

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil communautaire du 14 décembre 2021
Et autres actes réglementaires

N° 20 - 2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.


En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.



Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- _ ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,**
- _ figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° 20-2021, mis à la disposition du public le 16 DEC. 2021**

 **Jean-Paul JEANDON**
Président

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CERGY-PONTOISE**
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture - CS 80209
95027 Cergy-Pontoise Cedex
T 01 34 41 42 43 F 01 34 41 42 44
www.cergy-pontoise.fr

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2021

Numéro	OBJET	Page
20211214-n°1	Budget primitif 2022 - Rapport d'orientations budgétaires	7
20211214-n°2	Budget 2021 Décision modificative N°1 - Budget principal	54
20211214-n°2.2	Budget 2021 Décision modificative N°1 - budget annexe Aménagement	58
20211214-n°3	Rapport sur les attributions de compensation 2016-2021	62
20211214-n°4	Ressources humaines - Règlement de télétravail	76
20211214-n°5	Stratégie agricole et alimentaire de la CACP : programme d'actions du Projet alimentaire territorial (PAT) Cergy-Pontoise Vexin français - Conventions de partenariats avec la Chambre d'agriculture et le PNR du Vexin français - Demandes de subventions	127
20211214-n°6-1	Transfert au SIARP des volets « Transport et traitement » des eaux usées : convention de coopération temporaire « post transfert »	132
20211214-n°6-2	Transfert au SIARP des volets « Transport et traitement » des eaux usées : principe de transfert du solde d'exécution du budget annexe	141
20211214-n°7	Transition énergétique - Partenariat et financement dans le cadre de la mise en œuvre mutualisée de l'appel à projet ACTEE MERISIER (bâtiments scolaires) avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : convention	144
20211214-n°8	Crèche de Liesse II à Saint-Ouen l'Aumône - Convention de maîtrise d'ouvrage désignée - Programme de travaux - Fiche financière	148
20211214-n°9-1	ZAC Cergy Puisseux Îlot Delta : Avenant n°1 à la convention de participation des constructeurs	155
20211214-n°9-2	ZAC Cergy Puisseux Îlot Delta : Avenant n°1 à la convention d'association des constructeurs	167
20211214-n°10	Participation au fonctionnement de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise : versement complémentaire au titre de l'exercice 2021	178
20211214-n°11	Conservatoire à Rayonnement Régional - Manifestation ' En Scène ! ' : Convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet avec l'ensemble chorégraphique valdoisien	182
20211214-n°12	Avis de la CACP suite aux saisines des Maires relatives à leurs décisions d'accorder en vertu de l'article L3132-26 du Code de travail une dérogation au repos dominical	186

20211214-n°13	Convention de partenariat entre la CACP et Choose Paris Région (Agence d'attractivité internationale et cinématographique de la région Île-de-France).	191
20211214-n°14	Espaces Verts Majeurs - Renouvellement de la convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat concernant le parc François Mitterrand à Cergy	205
20211214-n°15-1	Insertion sociale et professionnelle - mise en oeuvre d'ateliers et chantiers d'insertion: conventions de partenariat avec l'association Espérer 95	209
20211214-n°15-2	Insertion sociale et professionnelle - mise en oeuvre de chantiers d'insertion: conventions de partenariat avec l'association Sauvegarde 95	213
20211214-n°15-3	Insertion sociale et professionnelle - mise en oeuvre de chantiers d'insertion: conventions de partenariat avec l'association Halage	217
20211214-n°16	Pontoise - ZAC Bossut – Déclassement des terrains de tennis et autorisation de démolir le bâtiment	221
20211214-n°17	Cergy -Lotissement Croix Petit: Rétrocession parcelle AV170 située Boulevard du Port	226
20211214-n°18	Cergy – Grand Centre – Acquisition du volume 203 de la parcelle AX 43 à l'Etat – allée de desserte des parkings	229
20211214-n°19	Convention-cadre de coopération décentralisée entre la Ville de Porto-Novo et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la période 2022-2024	232
20211214-n°20	Coopération décentralisée - Attribution d'un mandat spécial à une élue communautaire	243
20211214-n°21	Prolongation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016-2021 jusqu'au 31 janvier 2022	247
20211214-n°22-1	Finances - Avances sur subventions 2022	257
20211214-n°22-2	Gestion provisoire budget annexe Aménagement	264
20211214-n°22-3	Gestion provisoire budget annexe Eau potable	268
20211214-n°22-4	Gestion provisoire budget annexe GEMAPI	273
20211214-n°22-5	Gestion provisoire budget annexe Déchets TEOM	277
20211214-n°22-6	Gestion provisoire budget annexe Déchets REOM	281
20211214-n°23	Ressources humaines - Plan de mobilité 2019-2021 des agents - Prolongation	286
20211214-n°24	Ressources humaines - Adoption du Forfait Mobilités Durables pour les agents	289
20211214-n°25	Ressources humaines - créations et suppressions - budget principal et budgets annexes eau et assainissement	293
20211214-n°26	Ressources Humaines - modalités d'avancement à l'échelon spécial	372
20211214-n°27	Ressources humaines - Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité	376

20211214-n°28	Ressources Humaines - Renouvellement du programme d'objectifs pluriannuel fixé dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) versée au profit des agents du Service Pratiques Artistiques	383
---------------	--	-----

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2021-082	Convention de mise à disposition d'instruments de musique par le Centre Musical Municipal de Cergy au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise pour la classe orchestre de Saint-Ouen l'Aumône	389
2021-083	Convention de partenariat avec auditionsolidarite.org : journées de sensibilisation aux risques auditifs pour les élèves et les professeurs du CRR	391
2021-084	Informatique : plan de relance - continuité pédagogique - Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - convention	393

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
076 / 2021	Délégation de signature à Monsieur Philippe BAEKELANDT, Directeur du Patrimoine et des Bâtiments	403

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

OBJET	PAGE
Délibération n° 20211116-10 du 16/11/2021 – Organisation du Challenge food tech - erreur matérielle dans l'annexe	408



Délibérations

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°1

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161862-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161862-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et ressources » du 8 novembre 2021,

VU le rapport de Stéphanie VON EUW présentant le rapport d'orientations budgétaires, tel que ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

(1 non votant)

1/ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161862-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Direction : Finances, Achats, contrôle de Gestion

Politique publique : Services Généraux

Rapporteur(s) : Stéphanie VON EUW, Vice-Présidente déléguée à la stratégie financière et aux financements extérieurs

Objet : Budget primitif 2022 - Rapport d'orientations budgétaires

Résumé : *Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le DOB doit faire l'objet d'un rapport concernant le budget principal et les budgets annexes de l'exercice budgétaire à venir.*

I-/ En dépit la reprise constatée, le contexte macroéconomique des collectivités territoriales reste marqué par de nombreuses incertitudes et contraintes, conséquences à la fois de la crise sanitaire et de l'évolution de la fiscalité locale

La construction du budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique à l'échelle nationale et francilienne, sans que les conséquences de la crise sanitaire de 2020-2021 n'aient fait sentir tous leurs effets.

1°) La crise sanitaire et ses conséquences ont fortement et durablement impacté les finances publiques

•La crise sanitaire constitue en 2020 « un choc majeur pour les finances publiques » (Cour des comptes, 2021) des administrations publiques¹

Les mesures prises face à la crise sanitaire ont eu des conséquences importantes sur les finances des administrations. Le recul du PIB a eu pour conséquence une baisse importante des recettes de l'ensemble des administrations publiques estimée à 64 milliards d'euros (Mds €) par la Cour des comptes dans son rapport *La situation et les perspectives des finances publiques* (juin 2021). Les prélèvements obligatoires ont par exemple diminué de plus de 40 milliards auxquels il convient d'ajouter des mesures de baisse des prélèvements, ainsi que des reports de prélèvements fiscaux et sociaux.

¹ *La situation et les perspectives des finances publiques*, Rapport de la Cour des comptes, juin 2021

Cette chute des ressources a été couplée à une forte augmentation des dépenses évaluée à plus de 90 Mds € pour l'ensemble des administrations publiques. Cela s'explique essentiellement par les mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre du plan d'urgence et de soutien intégrant notamment le dispositif exceptionnel d'indemnisation de l'activité partielle et le fonds de solidarité pour les entreprises. A cela s'ajoute également les différents plans de soutien sectoriels (automobile, aéronautique, sport, loisirs) mis en place pour un montant total évalué à 2 milliards d'euros.

In fine, cette situation a conduit à une hausse du déficit de 9,2 points de PIB (soit 93 Mds d'euros) se répartissant à 6,9 points de PIB pour les administrations de l'Etat, 2,1 points de PIB pour les administrations de sécurités sociales et de -0,2 points de PIB pour les administrations publiques locales.

En points de PIB	2018	2019	2020
APU	-2,3	-3,1	-9,2
APUC	-2,9	-3,6	-6,9
ASSO	0,5	0,6	-2,1
APUL	0,1	0,0	-0,2

Evolution des besoins de financements des administrations publiques par sous-secteur

(INSEE, 2021)

Au total, la situation des finances publiques en France est l'une des plus affectée en Europe. En 2020, le déficit de la France était en 2020 le cinquième le plus important au sein de la zone euro, supérieur de deux points de PIB à la moyenne européenne. En parallèle, le ratio de dette a cru de 18 points de PIB faisant de la France le quatrième pays le plus endetté de la zone euro.

•Les collectivités territoriales ont également connu une dégradation de leurs finances publiques, mais dans des proportions moindres que celles initialement anticipées

La crise sanitaire a moins fortement affecté les finances publiques des collectivités territoriales que celle de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale. Néanmoins, les conséquences apparaissent comme non négligeables pour les administrations locales, d'autant que cette situation constitue une rupture dans la mesure où elle vient interrompre une période quinquennale où l'épargne des collectivités n'avait eu cesse de progresser.

Au global, les travaux d'évaluation du président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale Jean-René Cazeneuve estiment que l'impact de la crise Covid sur les finances locales s'élève à 4 Mds d'euros en y intégrant les mesures d'accompagnement mises en œuvre par l'Etat. Comme la tendance globale mentionnée précédemment, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 0,4% pour l'ensemble des collectivités par rapport à 2019. Cette diminution met un terme à une croissance moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement supérieure à 1,5% depuis 2017. Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 1,8% par rapport à 2019. Pour la strate globale des EPCI, la situation est particulière puisque comme les départements, ils ont enregistré une hausse de leurs recettes réelles de fonctionnement de 1,3%, tandis que les dépenses ont augmenté de 2,6% soit 0,8 point de plus que la moyenne pour l'ensemble des collectivités territoriales.

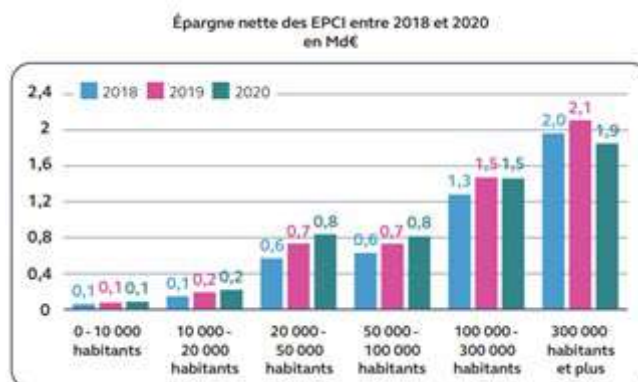
(En Md€)	RRF			DRF			CAF
	2019	2020	2019 vs 2020	2019	2020	2019 vs 2020	2019 vs 2020
Bloc communal	113,9	112,8	-1,0%	95,3	95,4	+0,1%	-6,5%
Communes	84,1	82,6	-1,8%	71,1	70,6	-0,7%	-7,5%
EPCI	29,8	30,2	+1,3%	24,2	24,8	+2,6%	-4,1%
Départements	66,6	67,2	+0,9%	57,1	58,9	+3,3%	-14%
Régions	27,1	26,9	-0,7%	20,6	21,8	+5,8%	-21,6%
Total	207,6	206,8	-0,4%	173,0	176,2	+1,8%	-11,4%

NB : impact après mesures d'accompagnement de l'Etat pour le bloc communal et les départements en 2020.

(Source : Délégation des collectivités territoriales à l'Assemblée nationale, 2021)

Cette situation a eu pour conséquence une dégradation de l'épargne brute soit le rapport entre l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (ou la capacité d'autofinancement (CAF) brute). Indicateur clé, elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer en propre ses investissements de l'exercice. Ainsi, la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales a reculé de 11,4% (soit environ 30,6 Mds) revenant à son niveau de 2018 et effaçant par-là deux années de croissance de la CAF des collectivités territoriales. De son côté, la Cour des comptes estime que l'épargne brute a diminué de 10,3% en 2020 avec une diminution plus marquée dans les communes que dans les EPCI. La strate démographique constitue d'ailleurs « une ligne de rupture » comme le souligne la Cour des comptes. En effet, les communes les moins peuplées et les EPCI les plus ruraux conservent une épargne brute proche de celle de 2019, tandis que les grandes villes et les EPCI les plus peuplés enregistrent une détérioration plus marquée.





(Source : Cour des comptes d'après des données DGFIP, 2021)

Autre indicateur de la moindre santé financière des collectivités territoriales, l'endettement a connu une hausse particulièrement marquée. Ainsi, l'encours des collectivités territoriales a progressé de 5,3 Mds soit une croissance de 3%. Cette dégradation observée sur une année est similaire à celle que l'on observe sur les quatre années précédentes 2015-2019 où l'encours de dette avait progressé de 5,4 Mds. Les magistrats financiers de la Cour des comptes alertent notamment sur l'augmentation de la dette des EPCI évaluée à +6,1%, chiffre bien au-dessus de la moyenne des collectivités territoriales. Alors que les collectivités demeurent le principal investisseur public, la dégradation de ces indicateurs pourrait conduire à grever la capacité d'investissement des collectivités territoriales avec des conséquences sur l'activité et l'emploi.

Les budgets annexes des communes et des groupements de communes n'ont pas non plus échappé à cette tendance générale et enregistrent un repli marqué estimé avec une diminution de leur montant de 6,5% et une diminution des recettes de 4,2%. Ces derniers constituent également un point d'attention marqué, car si les subventions d'équilibre sont intégrées dans les budgets primitifs des collectivités, des conséquences à plus long terme ne sont pas à exclure concernant les régies, les sociétés publiques locales ou les délégations de services publiques qui ont connu, dans certaines situations d'importantes baisses tarifaires dont l'évaluation à ce jour n'est pas aisée.

Surtout, au-delà des indicateurs macroéconomiques, l'ensemble des analyses (Cour des comptes, mission parlementaire, France urbaine, Adcf) insistent sur la grande diversité des situations et l'hétérogénéité entre les collectivités territoriales. Les situations sont variables d'un territoire à un autre en raison de la composition du panier de ressources, plus ou moins spécialisé, du mode de gestion des services publics, de la structure des charges...

•Des conséquences qui pourraient se faire sentir plus sensiblement en 2022 en particulier pour les EPCI

Comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, les EPCI ont plutôt bien résisté face à la crise sanitaire. Dans son étude *Impacts de la crise sanitaire sur les budgets locaux* (mars 2021), l'Association des Communautés de France (ADCF) révèle que 34% des intercommunalités jugent l'impact de la crise Covid-19 sur leur situation financière comme faible, tandis que 13% le jugent comme « très faible ». Au-delà de ce constat global, les situations apparaissent comme très hétérogènes d'un territoire à un autre, d'une intercommunalité à une autre. Ainsi, les EPCI dépendants de recettes spécifiques comme la taxe de séjour ou ayant un panier de ressources très ciblé ont connu davantage de pertes que beaucoup d'autres territoires moins exposés.

Toutefois, si les finances des EPCI semblent avoir plutôt bien résisté à la crise, certaines données méritent une attention particulière en 2022. En effet, malgré des perspectives de reprise tant pour 2021 et 2022, les conséquences de la crise sanitaire pourraient se faire partiellement sentir en 2022 notamment concernant certaines recettes fiscales des collectivités. Cela concerne en particulier les EPCI dont les ressources sont particulièrement corrélées à la fiscalité économique et donc à la conjoncture nationale. Compte tenu du décalage dans le calcul de certains impôts et taxes, des baisses de recettes devraient être enregistrées l'année prochaine. Cela concerne notamment la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE), et dans une moindre mesure la Contribution foncière des entreprises (CFE), la taxe d'aménagement, dans des proportions qui restent à mesurer.

Ainsi, en 2021, à l'échelle nationale, la baisse de la CVAE est estimée à -1,1% contre initialement -8%, tandis que celle de la taxe d'aménagement est évaluée à -10% contre -17%. Les baisses de recettes fiscales sont donc moins importantes qu'anticipées en début d'année. Néanmoins, dans ses notes d'impact de la crise Covid-19 sur les finances locales, la mission parlementaire du président de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale estime que « le risque principal » pour les EPCI est la baisse de la CVAE qui mérite « une attention particulière »². Fortement corrélée au PIB sur le long terme et perçue avec un décalage de deux ans, il convient d'anticiper une baisse plus importante de la CVAE en 2022 au regard notamment de son recul plus faible en 2021.

Ainsi, en 2022, la chute de cet impôt économique pourrait être comprise entre -2 et -6% venant alors impacter les recettes des EPCI. Les mesures décidées dans le cadre du plan de relance n'impactent pas directement les ressources des collectivités car l'Etat a prévu des mécanismes de compensation. Dans le but de relancer la compétitivité des entreprises, la loi de finances pour 2021 entérine la diminution dès 2021 de trois impôts dits « de production » : la division par deux, pour l'ensemble des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des

2 « Impact de la crise Covid-19 sur les finances locales 4 – Baromètre n°4 », Délégation de l'Assemblée nationale aux collectivités territoriales, mars 2021



entreprises (CVAE) et, pour les établissements industriels, de leur base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe sur le foncier bâti. Pour les collectivités, le produit perdu, après cette réforme, est compensé par une dotation de compensation et un dégrèvement calculés par référence aux taux 2020. Au-delà de 2022, la fiscalité économique devrait renouer avec un rythme de croissance soutenu du fait de la reprise globale de l'activité.

2°) Dès 2021, une reprise économique forte confrontée à de nombreuses incertitudes notamment sur le plan sanitaire

•Une reprise économique plus forte que prévu en 2021 et qui devrait se poursuivre plus modérément en 2022

Depuis avril 2021, en lien avec le calendrier du déconfinement et la levée progressive des restrictions sanitaires, la France renoue avec la croissance économique portée par une reprise nette de la consommation des ménages. Le Produit Intérieur Brut (PIB) a ainsi progressé de 0,7% au deuxième trimestre de l'année après avoir enregistré une baisse de -0,1% au premier trimestre. En outre, il convient de souligner que l'intensification de la circulation du virus au cours de la période estivale n'a pas provoqué, pour la première fois, de recul marqué de l'activité économique.

Dans sa dernière note de conjoncture³, l'INSEE anticipe une croissance de 6,25% pour l'année 2021 après une récession de 8,3% en 2020, la plus importante depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. La Banque de France établit quant à elle une projection de croissance à un niveau quasi-similaire de 6,3%. Cette amélioration de la situation économique devrait également se ressentir sur le niveau d'emploi avec près de 300.000 créations de nouveaux emplois salariés sur l'année et un taux de chômage de 8,2% sur l'année après avoir atteint un pic de 9,1% au troisième trimestre 2020. La mise en place du chômage partiel avait contribué à limiter la destruction d'emplois conséquemment au confinement. Ainsi, à la fin de l'année 2021, l'économie française devrait donc revenir à son niveau de 2019 se situant néanmoins de 2 à 2,5 points de PIB en deçà de sa trajectoire tendancielle d'avant crise.

La reprise économique devrait se poursuivre en 2022 à un rythme, cependant, moins soutenu. Le Gouvernement anticipe ainsi une croissance de 4%, prévision jugée « plausible » par le Haut Conseil des finances publiques dans son avis relatif au projet de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022. Cette dernière devrait être soutenue à la fois par le plan de relance dont la mise en œuvre couvrait la période 2020-2022, mais aussi le plan d'investissement « France 2030 » annoncé par le Président de la République à l'été 2021. En cours d'élaboration, ce dernier doit mettre l'accent sur les secteurs porteurs d'avenir

³ « Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tension », *Note de conjoncture*, INSEE, octobre 2021

(biotechnologie, santé, l'hydrogène ou la décarbonation de l'industrie) et permettre la constitution de filières industrielles.

Les prévisions de croissance du PIB pour 2021-2022

	France			Zone euro		
	2021	2022	2022/2019	2021	2022	2022/2019
Commission européenne (juillet 2021)	6,0	4,2	1,6	4,8	4,5	2,4
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	1,4	4,6	4,3	2,0
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	1,5	5,0	4,6	2,7
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,3	4	1,8	5,4	5,1	3,6
Rexecode (septembre 2021)	6,3	3,5	1,2	5,0	3,9	2,0
Consensus Forecasts (septembre 2021)	6,1	3,8	1,3	5,0	4,4	2,5
Gouvernement (PLF 2022 - septembre 2021)	6,0	4,0	1,4	4,9	4,4	2,4

(Source : Haut Conseil des Finances publiques, septembre 2021)

• Une reprise économique moins marquée en Ile-de-France

En Ile-de-France, la reprise demeure moins marquée que dans d'autres régions en raison du poids relatif de certains secteurs particulièrement touchés (le tourisme, la culture, les filières industrielles de l'automobile et de l'aéronautique) et d'une circulation plus vive du virus lors des différents épisodes épidémiques. Déjà en 2020, l'Ile-de-France avait été plus touchée que la moyenne nationale enregistrant une chute de 30% de son activité, ainsi que la destruction de près de 103.000 emplois salariés. Nombreux sont les indicateurs et les comparaisons à confirmer cet état. Ainsi, en 2020, le chiffre d'affaires des sociétés franciliennes a baissé de 18,8% au premier semestre 2020 par rapport à la même période en 2019, contre une baisse de 16,4% dans le reste du pays, tandis que la région Ile-de-France a concentré la moitié de la baisse nationale de fréquentation hôtelière.

La région francilienne affiche à ce jour un taux de chômage identique à la moyenne nationale, alors que, traditionnellement, celui-ci est en deçà d'un point. De nombreux secteurs restent particulièrement touchés. Le tourisme est ainsi plus impacté que dans le reste du pays, car il se caractérise essentiellement par un tourisme urbain et culturel dépendant des touristes non-résidents et des clientèles d'affaires.

La situation du Val d'Oise ne diffère guère de celle de l'Ile-de-France. L'activité touristique et aéroportuaire demeure fortement touchée. Le département enregistre au premier trimestre 2021 un taux de chômage de 8,9%, supérieur de plus d'un point à la moyenne régionale, et reste ainsi supérieur à son niveau de 2019. Les destructions d'emploi ont été particulièrement



marqué dans certains secteurs. L'emploi salarié a ainsi diminué de 0,6% dans le tertiaire marchand et de 0,9% dans l'industrie.

•Une reprise qui s'écrit néanmoins dans un contexte d'incertitudes plurielles

L'ensemble des prévisions macro-économiques reste soumis à de nombreuses incertitudes : dynamique de la situation épidémiologique, évolution des taux d'intérêt, inflation des matières premières, fin progressive des aides aux entreprises...

En effet, dans un contexte de sortie de crise sanitaire particulièrement fragile, une prudence plus forte qu'ordinaire s'impose dans l'appréhension des hypothèses de croissance économique. Ces dernières sont étroitement corrélées d'une part à la non-résurgence de l'épidémie (apparition de nouveaux variants) qui pourrait conduire à de nouvelles mesures de restrictions avec des conséquences économiques notables ; d'autre part à l'efficacité maintenue de la vaccination.

Par ailleurs, le niveau d'endettement de la France a connu une forte hausse conduisant la dette publique à représenté 114,9% du PIB en septembre 2021 (2.762 milliards d'euros) contre 97,6% avant la crise du Covid-19. Cette situation rend l'économie particulièrement sensible aux potentielles évolutions haussières des taux d'intérêts. A titre d'illustration, une hausse des taux d'intérêt d'un point de base conduirait à une augmentation de la charge de la dette sur le budget de l'Etat de 15 Mds au bout de 5 ans et de 30 Mds au bout de 10 ans.

Dans son rapport *Nos finances publiques post-Covid 19 : pour de nouvelles règles du jeu*, la Commission pour l'avenir des finances publiques présidée par Jean Arthuis met en garde contre une hausse des taux d'intérêt en lien avec des phénomènes exogènes comme une inflation importée liée à une très forte reprise de l'activité aux Etats-Unis ou en Asie. La mise en œuvre du plan de relance étatsunien d'un montant de 1.900 milliards de dollars au printemps 2021, a un temps fait craindre un retour de l'inflation conduisant à une hausse des taux d'intérêt de marché aux Etats-Unis, puis dans un second temps en Europe. En outre, un éventuel retour de l'inflation en Europe pourrait conduire la Banque Centrale Européenne à réviser ses taux et resserrer sa politique de rachats des titres souverains conformément à son mandat défini par les traités européens. Enfin, l'évolution des taux d'intérêts est également corrélée au comportement des marchés et des investisseurs et notamment leur confiance dans la capacité des acteurs publics (Etat, collectivités territoriales) à honorer leurs engagements. Néanmoins, pour l'heure, les anticipations de marché et les déclarations des banquiers centraux se veulent rassurantes quant à une brutale évolution des taux.

Toutefois, la reprise économique n'est pas non plus sans conséquences pour les finances

publiques des collectivités territoriales. En effet, la plupart des pays, tant en Europe que sur les autres continents, est en train de renouer avec une nouvelle phase d'expansion économique. L'accélération de la demande mondiale conduit à une hausse du coût des matières premières et des matériaux : +22% sur le plâtre, +48% sur le bois, +51% sur le cuivre, +57% sur l'acier, +112% sur le PVC (source : Charrel Associés Avocats, 2021). Cette inflation a des conséquences très concrètes pour les collectivités territoriales qui demeurent des investisseurs et des bâtisseurs de premier ordre. Outre la hausse des coûts, ces difficultés d'approvisionnement peuvent conduire à des retards dans la livraison des équipements, voire à des suspensions de chantiers conduisant également à un surcoût des opérations. De surcroît, l'extinction progressive des dispositifs de soutien aux entreprises pourrait conduire à des défaillances évitées jusqu'alors en raison des différentes aides publiques instaurées à l'occasion de la crise du Covid-19.

A cela s'ajoute également des tensions sur les recrutements dans certains secteurs dont le bâtiment et la construction en raison d'une reprise plus forte qu'anticipée de l'activité économique. Dans sa note de conjoncture de juillet 2021, l'INSEE souligne que 15% des entreprises de l'industrie et des services et 40% de celles du bâtiment se trouvent limitées dans leur production faute de personnel. Ces difficultés contribuent également à alimenter les surenchérissements observés sur les chantiers.

3°) Un projet de loi de finances 2022 (PLF) d'ajustement en attendant le scrutin présidentiel

•Un projet de loi de finances de stabilité

Anticipant une forte reprise économique, le projet de loi de finances s'inscrit dans une stabilité certaine pour les collectivités territoriales. Le PLF prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 Mds d'euros avec un déficit public à hauteur de 4,88% du PIB et vise à concilier investissement et redressement des finances publiques. Ce projet de loi, intervenant sur la dernière année d'un mandat présidentiel, ne porte pas de réformes structurantes en particulier pour les collectivités territoriales.

Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) enregistre une stabilité, hors mesures de périmètre, par rapport à 2021 avec un montant total de 26,8 Mds d'euros répartis entre 18,3 Mds d'euros pour le bloc communal et 8,5 Mds pour les départements. Sans que l'enveloppe globale n'évolue, la DGF progresserait pour certaines communes en fonction du jeu des indicateurs (bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine ou rurale et des évolutions démographiques).



Conformément aux orientations générales du projet de loi, le Gouvernement a présenté plusieurs dispositifs visant à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

-Ainsi, ces dernières devraient pouvoir bénéficier en 2022 de 276 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour répondre aux engagements pris au titre de la Dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) exceptionnelle.

-A cela s'ajoute, la mise en place d'une enveloppe supplémentaire de près de 400 M€ d'euros se subdivisant entre 300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement.

-Enfin, il est également envisagé un nouvel abondement de la DSIL à hauteur de 350 M€ d'autorisation d'engagement qui pourront être contractualisés dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Cette augmentation des dotations vise à accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à la réévaluation potentielle des montants prévisionnels des marchés publics. Néanmoins, si ces contributions permettent de soutenir l'investissement des collectivités, leur effet levier demeure limité dans la mesure où elle ne concerne pas la section de fonctionnement qui demeure contrainte dans son évolution. Or, le portage de projets nécessite de développer en parallèle une ingénierie et de mobiliser des agents.

En revanche, un temps évoqué, la réforme de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les stations radioélectriques n'a pas été retenue dans le PLF 2022 en cours de débat au Parlement. Une telle réforme aurait eu pour conséquence de réduire les ressources fiscales des collectivités après les évolutions précédentes concernant la taxe d'habitation et les impôts de production. Une concertation avec les collectivités devrait néanmoins s'ouvrir sur ce sujet.

A l'occasion des débats parlementaires, une attention particulière devra être portée à certains sujets notamment une éventuelle compensation de la fiscalité économique des EPCI dont les effets de la crise sanitaire se feront pleinement sentir en 2022. Cela concerne notamment la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les associations de collectivités (France urbaine, ADCF) sont particulièrement mobilisées sur ce sujet.

•La poursuite de la mise en œuvre du plan de relance et du Contrat de relance et de transition énergétique

L'année 2021 s'est traduite par la mise en place, à l'échelle nationale, du plan de relance d'un montant annoncé de 100 milliards d'euros dont 10,5 milliards à destination directe des

collectivités territoriales gérés au niveau des préfetures. Cette enveloppe globale se décompose en 2,5 Mds pour le soutien exceptionnel aux investissements des collectivités ; 4,2 Mds pour la compensation des pertes de recettes ; 37 Mds pour des mesures sectorielles. Au total, c'est près de 11.600 projets locaux qui ont été soutenus autour des trois priorités du plan de relance : la transition écologique, ainsi que la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale des territoires. Dans ce cadre, la CACP s'est engagée, auprès des opérateurs de l'Etat (DRAC, Agence nationale du Sport, Préfecture), dans plusieurs dispositifs et appels à projets auprès des opérateurs de l'Etat. Différents projets d'ampleur comme la construction du Forum II de Vauréal, la rénovation de la piscine des Louvrais à Pontoise ont notamment bénéficié de crédits « France relance ».

En parallèle, le plan de relance s'appuie sur la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ce nouveau contrat s'inscrit dans une temporalité qui dépasse la simple relance économique et couvre la totalité du mandat (2022-2026). Les objectifs du contrat de relance et de transition écologique répondent à plusieurs objectifs. D'une part, à court terme, il doit permettre la mise en œuvre effective du plan de relance. D'autre part, il constitue un instrument pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur la totalité du mandat. La volonté affichée est de promouvoir, au niveau local, un modèle de développement résilient sur le plan social, économique et sanitaire. Une attention particulière est portée à la transition écologique, véritable fil conducteur de la démarche. Pour cela, le CRTE doit intégrer un diagnostic environnemental du territoire. En outre, les projets figurant *in fine* dans le CRTE devront avoir fait l'objet d'une attention particulière concernant leur empreinte carbone et l'impact sur la biodiversité. Enfin, il s'accompagne d'une logique de simplification contractuelle puisqu'il a vocation à devenir un contrat unique englobant l'ensemble des politiques publiques d'intervention de l'Etat sur un même territoire (contrats de ruralité, contrats locaux de santé, PLH, PLUi...).

La CACP s'est évidemment engagée dans cette démarche permettant de bénéficier potentiellement de cofinancements importants de l'Etat et des différents opérateurs. Une convention d'initialisation, première étape de la formalisation du CRTE, a été signée entre le Président de l'agglomération et le Préfet au 1^{er} juillet 2021. La finalisation du document doit intervenir pour la fin de l'année 2021 ou le début de l'année 2022. S'articulant autour des priorités du projet de territoire, le contrat de relance doit recenser, à travers la réalisation de fiches-actions, les projets des communes et de la CACP. L'identification des cofinancements potentiels par les opérateurs de l'Etat doit ainsi être favorisée. Un comité de pilotage annuel permettra de réviser le CRTE afin d'y inscrire de nouveaux projets en fonction des priorités de la communauté d'agglomération et des communes.

En parallèle du CRTE, la communauté d'agglomération s'est engagée dans un partenariat avec l'ADEME autour du contrat d'objectif territorial (COT). Ce dispositif permet d'obtenir des cofinancements en fonctionnement et en investissement autour d'une logique de promotion de la transition écologique et de l'économie circulaire. Dans le cadre de cette



démarche opérationnelle, inscrite sur une durée de quatre années, l'ADEME met à disposition de la CACP une enveloppe globalisée de 350 000 euros pour l'atteinte des objectifs contractualisés. Dès lors, le COT permettra de renforcer le projet territorial de transition écologique et de valoriser la progression du territoire en la matière.

Dans le même temps, l'exercice 2021 a vu la finalisation du Contrat de plan Etat-Région (CPER). La CACP s'est ainsi vue confirmée plusieurs cofinancements par les parties prenantes pour des projets majeurs du territoire : CY Paris Cergy Université, Ecole nationale d'art, Axe majeur, Forum II...

•A moyen terme, la lancinante question d'un retour de l'encadrement des finances publiques des collectivités territoriales

Face à l'urgence de la crise sanitaire et ses conséquences notamment économiques, les Etats européens ont largement eu recours à l'endettement pour faire face à la survenance de dépenses exceptionnelles. Néanmoins, la hausse de l'endettement public est variable d'un pays à un autre. Entre le premier trimestre 2020 et le premier trimestre 2021, le ratio d'endettement a ainsi augmenté de 26 points de PIB en Espagne, de 22 points de PIB en Italie contre 5 points de PIB en Suède ou 2 points de PIB en Irlande. Au total sur la période visée, le ratio d'endettement pour l'ensemble des pays de l'Union européenne est passé de 97,8% à 100,5% du PIB, franchissant symboliquement et pour la première fois la barre des 100%. En France, le taux d'endettement a progressé de 17,3 points de PIB entre le dernier trimestre 2019 et septembre 2021.

Dans cette situation exceptionnelle, en mars 2020, l'Union européenne a suspendu les règles d'encadrement budgétaire issues des critères de convergence de Maastricht et du Pacte de stabilité, notamment la limitation d'un déficit public à 3% du PIB. Si ces règles apparaissent aujourd'hui comme inadaptées à la situation des Etats membres, la Présidente de la commission Ursula von der Leyen a plaidé, dans son discours de l'Union du 15 septembre 2021, pour une refonte des règles de la gouvernance économique européenne afin de garantir un niveau d'endettement soutenable à l'échelle européenne.

La question d'un endettement soutenable et d'une réduction des dépenses publiques est donc à nouveau posée au niveau national avec une mise à contribution de l'ensemble des acteurs publics comme cela avait été le cas après la crise financière et économique de 2008. La Commission pour l'avenir des finances publiques plaide pour la déclinaison d'une norme de dépenses dans toutes les administrations publiques. Le principe serait de reconduire un dispositif similaire à celui des contrats financiers pluriannuels (dit « contrats de Cahors ») introduits en 2018 et suspendus à l'occasion de la crise sanitaire. Pour rappel, ce mécanisme devait permettre une évolution encadrée des dépenses réelles de fonctionnement limitée sous réserve de certains critères à une croissance de 1,2%. La mesure a été suspendu, par la loi

d'urgence du 23 mars 2020, pour permettre aux collectivités locales d'assumer, sans contrainte issue de l'application de la norme d'encadrement, les dépenses urgentes. Là où le dispositif ne concernait qu'un nombre réduit de collectivités (322 collectivités et groupements les plus importants budgétairement), la Commission préconise une extension à un plus grand nombre d'entités, ainsi qu'un périmètre plus large pouvant intégrer notamment les budgets annexes et les syndicats de collectivité.

Dans une perspective similaire, la Cour des comptes, dans son rapport remis au Premier ministre en juin 2021 *Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise*, plaide pour l'introduction d'une contractualisation pluriannuelle devant permettre aux administrations publiques, et en particulier aux collectivités territoriales, de gagner en efficacité et en efficience. La contractualisation financière avec les collectivités en est ainsi présentée comme une modalité majeure. Le dispositif introduit en 2018 avait permis de respecter la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement à -0,3% en 2018 et +0,8% en 2019 pour les entités signataires. Tenant compte de l'évolution de la situation et du retour sur expérience des contrats de Cahors, les magistrats financiers plaident également pour un élargissement du périmètre concerné aux budgets annexes et une meilleure adaptation à la diversité des situations locales, notamment dans la modulation du taux d'évolution. Ils préconisent également l'introduction d'un objectif en matière d'évolution de la masse salariale.

Ainsi, l'instauration d'un nouvel encadrement des dépenses des collectivités territoriales fait son retour dans le débat public et politique. Si la tenue des échéances électorales de 2022 rend peu probable la mise en place d'un mécanisme dès l'année prochaine, il s'agit d'un véritable point d'attention pour les prochains exercices budgétaires.

II-/ Dans un contexte d'incertitudes plurielles, la prospective financière est marquée par une diminution des recettes de la collectivité avec des conséquences sur les dépenses en fonctionnement et en investissement

1°) En dépit de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise continue de présenter des indicateurs financiers solides

•Comme l'ensemble des acteurs publics, la CACP a contribué à apporter une réponse à la crise de la Covid-19

Comme décrit précédemment, la crise sanitaire a eu des conséquences variables sur les finances publiques des collectivités territoriales, en particulier pour les EPCI. La CACP a pris sa part dans la réponse exceptionnelle à apporter à la situation épidémique et ses



répercussions dans différents secteurs.

Différentes actions ont été conduites dont la mise en place d'un plan de soutien aux entreprises d'un montant de 400.000 euros en mai 2020, puis revu à la hausse en novembre 2020 avec les nouvelles restrictions liées à la « deuxième vague » épidémique. Au total, le montant des plans de soutien lancé entre mai 2020 et juin 2021 représente un total de 540.602 euros. Ce montant intègre également la participation au fonds Résilience créé par la Région Ile-de-France à destination des entreprises de 0 à 20 salariés sans critère de chiffre d'affaires. Un abondement de 146.070 euros a été réalisé en complément de la participation déjà actée en 2020. Ce dispositif a permis d'augmenter la trésorerie des bénéficiaires et d'accompagner les entrepreneurs dans le redémarrage de leur activité. L'action de la CACP, à travers ce dispositif exceptionnel, aspirait à apporter un appui technique et psychologique aux dirigeants ; à répondre aux besoins de trésorerie des entreprises ; à développer du conseil par le biais de programme d'accompagnement. Outre le soutien au secteur économique, la CACP a également apporté une aide au secteur associatif, aux structures sportives (dont les clubs labellisés), mais aussi aux villes liées à Cergy-Pontoise par un partenariat international, afin de leur permettre de traverser cette épreuve avec une sérénité financière certaine.

Comme cela est observable pour la grande majorité des collectivités territoriales, l'année 2021 est marquée par des dépenses plus importantes, alors même que le niveau des charges de fonctionnement s'était stabilisé autour de 97 M€ entre 2014 et 2020. En parallèle, outre des dépenses plus importantes, la CACP a enregistré des moindres recettes, alors même ces dernières demeuraient relativement dynamiques du fait de la progression de la fiscalité locale et de la fiscalité économique. Sur la période 2013-2020, la Communauté d'agglomération a vu ses recettes croître à un rythme moyen de +1,2% par an. En revanche, la prospective budgétaire, pour les raisons mentionnées précédemment, anticipent la poursuite d'une diminution sur l'année 2022 avant de repartir à la hausse en 2023 et de rejoindre un niveau supérieur à celui de 2022. Entre 2020 et 2022, le montant total des recettes de fonctionnement devrait enregistrer une baisse de l'ordre de 3%.

•La CACP a plutôt bien résisté aux effets de la crise sanitaire même si certains indicateurs se détériorent à court terme

Cette réponse apportée à la crise, couplée aux facteurs exposés précédemment, conduit, à court terme, à la dégradation temporaire de certains indicateurs financiers. Tout d'abord, le taux d'épargne enregistre un léger repli qui se poursuit en 2022 compte tenu des éléments présentés antérieurement. L'année 2022 devrait représenter un point bas, où le taux d'épargne brute atteindrait une valeur minimale de 21% au regard des hypothèses retenues dans la prospective budgétaire. Ce dernier devrait repartir à la hausse pour rejoindre à la fin du mandat un niveau équivalent à celui antérieur à la crise Covid soit un taux de 25% préservant ainsi la bonne santé financière de la CACP, ainsi que sa capacité d'autofinancement.

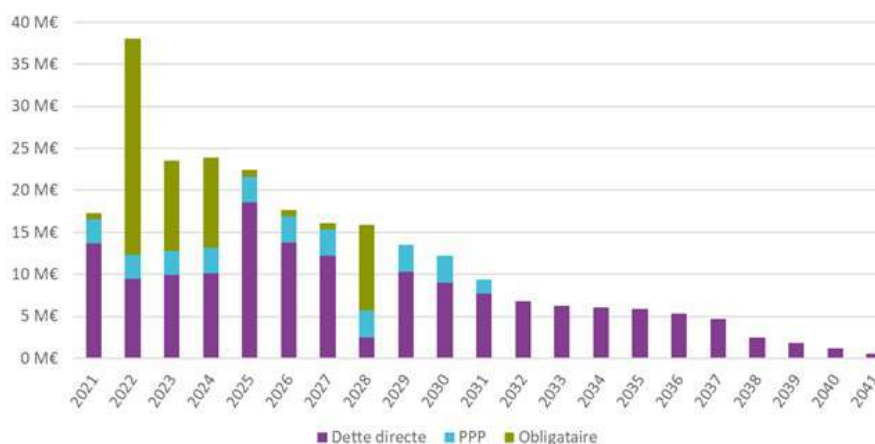
Les indicateurs liés à l'endettement devraient connaître une évolution analogue à savoir celle d'une dégradation avant de retrouver un niveau similaire à la situation ante-Covid 19 à la fin du mandat. Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette du budget principal représentait 229 millions dont 32 millions au titre du Partenariat public-privé-Eclairage public après une hausse de 18% du volume de la dette sur la période 2015-2020. La prospective budgétaire permet d'envisager à ce jour que le taux d'endettement atteigne un pic en 2022 à 184% avant de diminuer progressivement pour se stabiliser, toute chose égale par ailleurs, autour de 167% en fin de mandat. Cette augmentation du stock de la dette se traduit par une détérioration de la capacité de désendettement. Pour rappel, cette dernière constitue le ratio entre l'épargne nette et la dette. Exprimée en nombre d'années, elle permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Sa nette augmentation en 2022, au-delà du seuil des 10 ans, devrait néanmoins revenir à un niveau quasiment similaire à celui de 2019 en fin de mandature soit 7,6 ans.

Si le niveau actuel constitue un seuil au-delà duquel la soutenabilité des comptes de la CACP pourrait être fragilisée, la préparation budgétaire 2022 s'inscrit d'ores et déjà dans une volonté de maintenir un niveau de dette stable, sécurisé et optimisé à la fin du mandat. Toutefois, il convient aussi de relativiser la situation de la CACP compte tenu de différents facteurs parmi lesquels un niveau d'épargne brute qui reste à un niveau élevé malgré la trajectoire décrite ci-dessus ; un coût moyen de la dette à ce jour en diminution constante ou encore la détention d'emprunts classés A1 sur la Charte de Gissler. En outre, au regard de la situation des autres collectivités, la Communauté d'agglomération est l'ex-SAN d'Ile-de-France avec la dette la plus faible.

•Une année 2022 marquée par des remboursements obligataires d'ampleur

L'année 2022 constitue une annualité spécifique pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans la gestion de sa dette. En effet, au cours de cette année, la CACP est amenée à rembourser un montant important d'émissions obligataires. En effet, en 2012, suite à la crise de 2008 et ses conséquences, les conditions offertes sur le marché obligataire permettent de trouver des volumes absents sur le marché bancaire, mais également de bénéficier de taux d'intérêt inférieurs à ceux proposés par les établissements bancaires. En janvier 2012, après avoir lancé une consultation bancaire, la CACP ne trouve pas de financement répondant à ses besoins. Elle lance alors un premier cahier des charges concernant une émission obligataire d'un montant compris entre 15 et 20 millions. Au regard des conditions proposés, une émission de 25 millions en remboursement *in fine* avec une durée de maturité de 10 ans est finalement souscrit. De nouvelles émissions obligataires sont lancées en 2013 pour un montant de 20 millions d'euros avec une durée de maturité de 15 ans, puis à nouveau en 2014 pour un montant de 10 millions avec une durée de maturité de 10 ans. Au total, l'obligataire représente 28% de l'encours de dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2021 contribuant à la diversification de celui-ci.





Amortissement de la dette tous budgets (y compris PPP au 1/01/2021)

En 2022, la CACP est donc amenée à effectuer un remboursement d'émissions obligataires de 25 M€ conformément à la somme levée en 2012 sur les marchés. D'importants remboursements obligataires auront également lieu en 2024 et 2028. Pour anticiper ce premier remboursement d'ampleur, la CACP travaille depuis plusieurs années sur les profils d'amortissement de ces autres prêts bancaires afin de neutraliser les années sur lesquelles l'amortissement obligataire est important. Cette stratégie a permis la constitution d'un fonds de roulement pour préparer le remboursement de l'échéance de 25 millions. Le recours à l'emprunt pourra également être mobilisé pour faire face à cette échéance. L'extinction progressive des remboursements obligataires conduira néanmoins à une moindre diversification de son encours de dette.

Certes, le marché obligataire constitue une source de financement de plus en plus sollicitée par les collectivités territoriales, mais au regard de sa taille, de sa capacité d'investissement actuelle, des taux d'intérêts en présence sur le marché bancaire, la CACP ne souhaite pas recourir à ce type d'instrument dans sa stratégie de financement déployée l'année prochaine.

2°) Des ressources en diminution impliquant de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

•La crise Covid-19 impacte encore certaines ressources d'importance de la CACP

La crise sanitaire et la récession impactent directement la fiscalité économique dont

bénéficient notamment les EPCI. Ainsi, en 2022, la CACP devrait enregistrer la baisse de plusieurs ressources d'ampleur. Or, les différentes réformes menées ces dernières années ont conduit à ce que la fiscalité, jusqu'alors dynamique, représente 63% des ressources de l'agglomération contre 30% pour les dotations de l'Etat.

Tout d'abord, constituant le principal point d'attention, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) devrait enregistrer pleinement les effets de la crise en 2022. Elle constitue le principal produit de la fiscalité économique perçue par la CACP représentant ainsi plus d'un quart des recettes fiscales perçues. La baisse d'activité des entreprises enregistrée en 2020 a conduit à une diminution de la valeur ajoutée de ces dernières, indicateur comptable servant à calculer le montant de la CVAE⁴. A ce stade et à partir des projections réalisées, une baisse de 2 millions d'euros soit une diminution de 9% par rapport à 2020 de la CVAE pourrait être enregistrée venant ainsi particulièrement grever le panier de ressources de l'agglomération. Néanmoins, en 2023, cette contribution économique devrait retrouver son niveau d'avant crise, voire un niveau légèrement supérieur.

Evolution N / N-1	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025
CVAE	+4,7%	+0,3%	-9%	+20,2%	+1,7%	+0,7%	+3,2%

Prospective financière de la CVAE (hypothèses ; FCL, 2021)

En outre, la Contribution foncière sur les entreprises (CFE), deuxième composante de la contribution économique territoriale, devrait également poursuivre sa décroissance même si celle-ci demeurera moins marquée en 2021. En effet, contrairement à la CVAE, les effets de recul demeurent moins marqués et moins durables⁵. Néanmoins, les effets cumulés de la perte de dynamique sur le solde de création d'entreprises (hausse des défaillances et les moindres créations en raison d'une aversion au risque plus forte et d'un climat des affaires moins propice) conduisent une partie des redevables à se voir assujettis à la base minimum de CFE auquel vient se coupler le tassement des prix de l'immobilier. Ainsi, une baisse de 1 à 2% des recettes de CFE peut être raisonnablement intégrée par la CACP dans son panier de recettes

4 Cette contribution est payée par les entreprises réalisant plus de 500.000 euros de chiffre d'affaires et calculée en retenant jusqu'à 1,5% de la valeur ajoutée réalisée en année N-1 et versée par les entreprises assujetties selon un mécanisme d'acompte en année N (sur la base de la valeur ajoutée en N-2 donc 2020 pour cette année) et d'un solde versé en N+1. Ce mécanisme de perception et le reversement des encaissements expliquent la baisse importante de CVAE anticipée en 2022.

5 Pour rappel, la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle en N-2.



prévisionnel pour l'année 2022.

Autre ressource particulièrement impactée par la crise sanitaire est la taxe de séjour corrélée à la fréquentation touristique du territoire cergypontain. L'année 2020 a marqué une rupture dans la progression dynamique des recettes de la taxe de séjour. Entre 2011 et 2017, les recettes avoisinaient les 250.000 euros par an (taxe additionnelle comprise). C'est en 2018-2019 que les ressources issues de cette taxe ont fortement cru pour atteindre les 520.000 euros en moyenne annuelle. Cette situation s'explique d'une part par le rattrapage auprès d'hébergeurs en retard sur leurs déclarations et leurs paiements antérieurs ; d'autre part par la mise en place d'une télédéclaration afin de simplifier la pratique pour le contribuable appuyée sur une communication ciblée. En 2020, avec l'instauration d'un confinement et les restrictions introduites, les recettes perçues se sont établies à 342.000 euros pour atteindre son niveau de 2017, effaçant par la même la progression enregistrée sur les trois années précédentes. La décrue s'était poursuivie en 2021 avec un montant de taxe de séjour atteignant difficilement les 250.000 euros. Pour 2022, en accompagnement de la reprise des déplacements (notamment d'affaires) et la réouverture progressive des frontières, le montant de taxe de séjour perçue par la CACP devrait avoisiner les 370.000 euros soit une hausse de 48% par rapport à 2020, mais une baisse de 28% par rapport à la période 2018-2019. Pour rappel, la taxe de séjour est perçue par la CACP au profit de l'office de tourisme de Cergy-Pontoise.

En revanche, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, due annuellement par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460.000 euros de chiffre d'affaires devrait *a minima* se stabiliser ou éventuellement repartir légèrement à la hausse sans pour autant retrouver son niveau de 2020.

En K€	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité (73)	84 937	81 670	78 456	83 183	84 402	85 392	86 811
Taxe d'habitation	26 369	563	570	576	583	592	602
TVA	-	27 298	28 021	28 469	28 896	29 330	29 770
Taxes foncières et CFE	29 070	26 256	26 043	26 530	27 042	27 589	28 165
CVAE	21 681	21 742	19 784	23 833	24 160	24 430	25 100
Tascom	2 662	2 523	2 546	2 577	2 615	2 662	2 710
IFER	1 599	1 608	1 623	1 642	1 667	1 697	1 727
Taxe de séjour	342	250	430	430	430	430	430
Autre	754	200	200	200	200	200	200

Estimation des recettes CACP pour la période 2022-2026 (hypothèses ; FCL, 2021)

•Un panier de recettes en diminution pour des raisons également structurelles

Les dotations de participation de l'Etat sont estimées à hauteur de 42 millions pour l'année 2022 décroissant légèrement par rapport au niveau de 2021. Cette tendance baissière, toute

chose égale par ailleurs, devrait perdurer dans le temps. Ainsi, la dotation de compensation, qui diminue tous les ans pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population, poursuit sa décroissance à un rythme équivalent à celui des exercices précédents soit -1,9% ou 600.000 euros environ par an. Estimée à 30,67 millions d'euros en 2022, elle ne devrait plus être que de 28,26 millions en 2026. Quant à la dotation d'intercommunalité, elle connaît une relative stabilité sur les prochains épisodes budgétaires avoisinant les 5,4 millions d'euros annuels. Depuis 2019 et la réforme intervenue à cette date, la dotation d'intercommunalité est étroitement corrélée au coefficient d'intégration fiscale (CIF). Supérieur au seuil législatif de 35%, le CIF de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devrait lui permettre de bénéficier de ce dispositif sur les prochaines années et d'en conserver un montant stable, toutes choses égales par ailleurs.

En revanche, comme attendu et anticipé, pour la première fois en 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devient contributeur net au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Bénéficiant depuis 2012 d'un régime dérogatoire en tant qu'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle, la CACP voit sa situation évoluer à l'occasion de l'exercice budgétaire 2022. La loi de finances initiale de 2018 prévoyait, dans son article 160, un prolongement du mécanisme dérogatoire avec, néanmoins, une sortie progressive à horizon 2023. Déjà en 2021, même si Cergy-Pontoise demeurait bénéficiaire, le montant perçu avait été divisé par deux pour atteindre 2,65 M€ contre 5,3 M€ en 2020. Le Pacte financier et fiscal a confirmé une répartition dérogatoire au FPIC sur l'ensemble de la mandature. Ainsi, la répartition choisie conduit à faire supporter une part plus importante à l'agglomération par rapport à celle qui résulterait de l'application des mécanismes de droit commun. Inversement, ce mode de répartition conduit à minorer le montant des prélèvements dus par les communes au regard du régime de droit commun. La répartition se fait donc à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% à la charge des communes pour lesquelles le partage se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune. Bien qu'inscrit dans le Pacte financier et fiscal, ce principe de répartition dérogatoire sera approuvé chaque année par une délibération du Conseil communautaire.

La fin du dispositif dérogatoire a, dès 2022, des conséquences importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres. La contribution de l'agglomération au FPIC connaît donc une première hausse en 2022, puis une seconde en 2023 avant de se stabiliser autour de 2,3 millions d'euros. Il est important de noter que la part de la CACP intègre celle revenant théoriquement à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part contributive est prise en charge par l'EPCI de rattachement.

CA de Cergy-Pontoise - K€	Hypothèse 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------



Part revenant à la CACP dérogatoire	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%
Prélèvement CACP dérogatoire	1 003	1 829	1 765	1 584	1 464
Prélèvement Communes dérogatoire	1 161	2 118	2 044	1 835	1 696
Part communes prise en charge par l'EPCI	386	699	672	602	554
Prélèvement total EPCI	1 389	2 528	2 438	2 186	2 019
<i>Evolution</i>		+1 139	-90	-252	-167

Evolution de la contribution au FPIC (hypothèses ; FCL, 2021)

Sans se traduire à ce jour par une baisse, la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue par les intercommunalités nécessite une attention particulière notamment dans le cadre des débats relatifs au projet de loi de finances 2022 et des amendements déposés à cette occasion. En effet, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée en 2017, les EPCI reçoivent désormais une fraction de TVA permettant de compenser la part de TH perçue précédemment sur les résidences principales. Cette part devait être calculée sur le montant de la TVA 2020 et évoluer chaque année comme la progression de la TVA nationale, devenant dès lors une ressource particulièrement dynamique (mais sans pouvoir de taux). En raison du sursaut de la consommation en 2021 provoquée par la crise de 2020, la part revenant aux collectivités aurait dû être plus élevée que prévu, si bien que ce mécanisme de calcul a été revu en loi de finances afin de corriger cet effet d'aubaine. Ainsi, la loi de finances initiale de 2021 a, d'une part, révisé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 ; et d'autre part, modifié son indexation en la fixant sur l'année en cours. La documentation budgétaire transmise par le Gouvernement n'envisage pas à ce stade de nouvelle modification du calcul de la part de TVA venant compenser la part intercommunale de TF. Ainsi, les EPCI devraient bénéficier en 2022 de la dynamique de la TVA estimée à 5,4% dans le PLF. Pour la CACP, la ressource TVA devrait avoisiner les 28 millions d'euros soit une progression d'environ 4% sur l'année 2022 par rapport à 2021 constituant sa première ressource fiscale.

Au total et au regard des estimations actuelles retenues dans le cadre de la préparation budgétaire, pour l'année 2022, le panier de recettes fiscales de la CACP devrait avoisiner les 80 millions d'euros avant de repartir nettement à la hausse en 2023. Conséquemment à cette diminution de ses recettes, la CACP doit porter une attention particulière et des efforts soutenus à la recherche de cofinancements auprès de l'ensemble de ses partenaires : Etat et opérateurs, Conseil départemental du Val-d'Oise, Conseil régional d'Ile-de-France...

• Sans détériorer la qualité de service public et sans nuire à l'investissement de la CACP, cette diminution doit conduire à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la recherche de cofinancement

En 2021, les prévisions tendent à indiquer que les dépenses réelles de fonctionnement s'établiront à +1,3% par rapport à 2020, sans évolution du périmètre de compétence de la CACP. Dans la continuité de cette volonté de maîtriser les dépenses courantes de

fonctionnement, la progression anticipée pour 2022 est estimée à +1,8% pour le budget principal hors effet de périmètre. L'objectif est de garantir une qualité certaine du service public offert aux usagers, tout en maîtrisant la progression des dépenses de fonctionnement dans un contexte où l'évolution de ces dépenses pourrait devenir un enjeu prégnant (cf : supra sur l'encadrement des dépenses publiques des collectivités territoriales).

En outre, il convient d'ajouter que la hausse des prix des fluides ou encore l'ouverture de certains équipements sportifs (réouverture de la piscine des Louvrais ; ouverture en année pleine du bassin nordique) ont des effets mécaniques sur l'évolution et le montant global des dépenses de fonctionnement. Inversement, les projets de mutualisation engagés ou en voie d'engagement dans certains secteurs pourraient constituer *in fine* un moyen d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement. Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement constitue un moyen privilégié de préserver le niveau d'épargne brute, et par là-même la capacité d'investissement de l'agglomération.

De surcroît, conséquemment à la diminution de ses recettes, la CACP doit porter une attention particulière et des efforts soutenus à la recherche de cofinancement et à leur sécurisation auprès de l'ensemble de ses partenaires : Etat et opérateurs (ADEME, Agence de l'eau, Cerema...), Conseil départemental du Val-d'Oise, Conseil régional d'Ile-de-France... Sur la période 2014-2020, la CACP a bénéficié d'un volume moyen de cofinancements extérieurs (subventions et participations des ZAC concédées à des aménageurs de l'extérieur) de l'ordre de 10 millions d'euros soit un ratio de 20% au regard des dépenses d'investissement sur la période 2014-2020. Dans les hypothèses retenues, ce niveau global de cofinancement obtenu par la CACP devra progresser à hauteur de 25% dans le financement global des projets et dans les investissements réalisés. Il s'agit de l'une des conditions pour assurer un niveau d'investissement élevé sans remettre en cause ni l'existence des projets ni le niveau d'épargne brute de la collectivité.

Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, voté par le Conseil régional d'Ile-de-France, garantit d'ores et déjà des cofinancements majeurs pour certains projets de la CACP : 4 M€ pour l'achèvement de l'Axe majeur, 2 M€ pour le Forum II, 101,2 M€ pour le projet CYU...

Hors emprunt, ces subventions, autres participations et dotations constituent l'une des principales recettes d'investissement pour la CACP. Elles représentent près des deux tiers des recettes d'investissements, tandis que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) constitue l'autre apport majeur pour l'agglomération. Ce dernier constitue une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale. Il se perçoit sur 75% des dépenses d'équipements avec un trimestre de décalage. Les ralentissements de certains chantiers et opérations, du fait de la crise sanitaire, pourraient



conduire à des moindres recettes en matière de FCTVA sur l'année 2022.

3°) Le respect de ces hypothèses doit permettre à la fois le maintien de ratios financiers solides tout en contribuant à la mise en œuvre d'un PPI ambitieux en adéquation avec les priorités du nouveau mandat

•Le maintien de ratios financiers solides, une garantie nécessaire à la mise en œuvre d'un plan d'investissement ambitieux

Compte tenu de la baisse prévisionnelle importante des recettes de la CVAE en lien avec la crise sanitaire, couplée au changement de statut du FPIC, le niveau d'épargne brute devrait connaître une dégradation en 2022 pour atteindre 21% avant de revenir à des bases plus en adéquation avec les exercices antérieurs à la crise à savoir un niveau plus nettement supérieur au seuil des 20% (estimé à 23% en prospective budgétaire). Pour rappel, l'épargne brute correspond au ratio entre l'excédent réel de fonctionnement rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêt. Elle est l'équivalente de la capacité d'autofinancement (CAF) en comptabilité privée.

Le maintien d'un pilotage fin des dépenses réelles de fonctionnement tel qu'anticipé (+1,8% en 2022, puis +1,2% annuellement sur la suite du mandat) permet de maintenir un niveau d'épargne brute supérieur à 20% et une capacité de désendettement largement inférieure à 10 ans.

En K€	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	33 985	30 333	27 185	30 848	30 409	29 751	28 855
Taux d'épargne brute	26%	24%	21%	23%	23%	22%	22%

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute (hypothèses : FCL, 2021)

Cette situation contribue, dès lors, à assurer un haut niveau d'autofinancement de la Communauté d'agglomération permettant à la fois la mise en œuvre d'un PPI d'ampleur et de préserver la santé financière de la collectivité. Les niveaux d'épargne importants ont permis de couvrir une part importante des dépenses inscrites successivement dans les PPI 2010-2015, puis 2016-2020. A ce stade, la prospective budgétaire permet d'ambitionner un niveau d'investissement proche de 46 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2022-2028 intégrant à la fois des dépenses récurrentes au titre de l'entretien du patrimoine communautaire et de l'accompagnement aux nouveaux projets intercommunaux et communaux.

•Faire face aux importants coups partis, tout en conciliant les priorités de la nouvelle mandature : la difficile équation de l'élaboration du PPI 2022-2028

Faisant face à un patrimoine parfois hérité de la ville-nouvelle, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans un travail en profondeur d'entretien et de modernisation d'une partie du patrimoine communautaire. La rénovation énergétique constitue donc l'une des priorités du mandat (2,4M€/an). A cela s'ajoute des opérations d'entretien du patrimoine non-bâtiminaire de la CACP à l'instar des espaces verts, des opérations en matière d'eaux pluviales, des travaux d'adaptation de la voirie communautaire aux nouveaux modes de transports et aux mobilités douces. Au total, c'est près de 20 millions d'euros en moyenne annuelle qui doivent être consacrés à de dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine communautaire.

A cela s'ajoute, la volonté de contribuer à la réalisation de nouveaux projets communautaires en adéquation avec les besoins du territoire et des usages. Reprenant les grandes orientations du mandat, au moins 20 millions d'euros seront consacrés à la mise en place de nouvelles opérations devant concourir au développement durable du territoire cergyponain, ainsi qu'à son attractivité.

Surtout, outre les projets nouveaux en adéquation avec les orientations du mandat, l'analyse du PPI 2016-2020 fait ressortir un volume important d'opérations lancées, mais non encore finalisées et complètement réglées. Couplés aux retards accusés à l'occasion de la crise sanitaire, ces montants constituent un niveau important de coups partis qui devront être assumés dans le cadre du nouveau PPI et des budgets correspondants de la CACP. Ces derniers viennent grever la capacité d'investissement de la CACP à développer de nouveaux projets. Au regard des dernières estimations, le montant total des coups partis est estimé à plus de 168 millions d'euros répartis en près de 95 millions au titre des opérations de niveau communautaire et de plus de 73 millions pour des projets réalisés pour le compte des communes.

•L'instauration d'un cadre transparent et concerté pour la répartition des fonds de concours visant à l'accompagnement des nouveaux projets communaux

Sur la totalité du nouveau PPI, la CACP entend apporter un soutien à hauteur de 20 millions d'euros dédiés au cofinancement de nouveaux projets portés directement par les communes. Cette enveloppe globale de fonds de concours est répartie proportionnellement à la population, tout en prenant en compte les spécificités des plus petites communes. Inscrite dans le Pacte financier et fiscal, cette règle explicite de répartition a fait l'objet d'un accord avec l'ensemble des communes de l'agglomération afin de rendre plus transparent la



répartition et l'octroi des fonds de concours.

Commune	Nouveaux cofinancements	Répart.
Boisemont	133 000	0,7%
Cergy	5 753 000	28,8%
Courdimanche	1 181 000	5,9%
Eragny	1 517 000	7,6%
JLM	1 408 000	7,0%
Maurecourt	766 000	3,8%
Menucourt	1 011 000	5,1%
Neuville	363 000	1,8%
Osny	1 495 000	7,5%
Pontoise	2 745 000	13,7%
Puiseux	107 000	0,5%
SOA	2 075 000	10,4%
Vauréal	1 446 000	7,2%
	20 000 000	100,0%

Répartition des fonds de concours entre communes (Pacte financier et fiscal, 2021)

Également en adéquation avec les priorités de la mandature, les fonds de concours seront prioritairement mis en œuvre dans des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable au sens large (rénovation énergétique, rénovation thermique, végétalisation) et de soutien aux projets d'équipements des communes notamment ceux à dominante sportive et culturelle. Le travail de financement *via* les fonds de concours se réalise en coopération étroite avec les communes.

III-/ Les orientations du budget primitif 2022

Au regard des éléments décrits précédemment, le budget primitif 2022 devra concilier les conséquences, largement perceptibles, de la crise sanitaire et économique avec la nécessaire poursuite de ses missions, des opérations d'investissements déjà lancées, ainsi que des projets nouveaux décidés dans le cadre du PPI 2022-2028. Dans un environnement contraint, ce budget primitif vient concrétiser les orientations prioritaires de la nouvelle mandature, tout en préservant la bonne santé financière de la CACP à travers des ratios financiers solides.

1°) Un cadre financier et budgétaire renouvelé pour cette deuxième année de mandat dans un cadre contraint

•Un budget qui s’inscrit pleinement dans les principes définis collectivement à l’occasion du pacte financier et fiscal

La préparation budgétaire 2022 s’inscrit dans un cadre renouvelé dont les principes et grandes orientations ont été formulés dans le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 6 juillet 2021. Ce document aspire à présenter la stratégie financière de la CACP et à organiser les relations avec les communes en définissant un cadre global.

Ainsi, le budget 2022 obéit à une logique de maintien des fondamentaux financiers en matière d’autofinancement et de soutenabilité de l’encours de dette :

-D’une part, l’objectif est de maintenir un niveau d’autofinancement supérieur à 20% afin de préserver la capacité d’investissement de la CACP et sa solidité financière ;

-D’autre part, comme présenté précédemment, le niveau d’encours de dette doit être stabilisé, sécurisé et optimisé en s’appuyant sur la recherche et la sécurisation de cofinancements et en diversifiant ses sources de revenus.

En outre, la relation avec les communes se trouve également stabilisée à travers le maintien d’un niveau d’attributions de compensation équivalent à celui de 2021 à périmètre constant. Le montant pourra ensuite évoluer en fonction des mutualisations enclenchées ou des futurs transferts de charge. Conformément au projet de mutualisation, plusieurs chantiers pourraient s’ouvrir sur ce nouvel exercice budgétaire afin de répondre aux aspirations des communes et à une plus grande efficacité du service public proposée.

•La mise en place d’un budget par politique publique : favoriser la transparence et la lisibilité du budget pour tous

Pour la première année, la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise conduit un travail de préparation budgétaire, non plus direction par direction, mais par politiques publiques. Le budget de l’agglomération a ainsi été divisé en six axes en adéquation avec les compétences et les priorités politiques du mandat : attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologique, ressources, relations financières avec les communes. L’objectif affiché est à la fois d’offrir une meilleure lisibilité et transparence du budget, tout en concourant à une plus grande transversalité dans le fonctionnement de la collectivité. L’organisation des conférences budgétaires administratives comme celles des conférences d’arbitrages politiques ont obéi à cette logique. Réunissant à chaque fois plusieurs directions et/ou vice-présidents, ces dernières ont permis de construire un budget



conforme aux objectifs de cette deuxième année de mandat, tout en préservant la situation financière de la collectivité. Cette démarche sera reconduite d'année en année permettant de valoriser les priorités du mandat.

Cette nouvelle présentation doit permettre de faire ressortir l'ensemble des postes de dépenses et de recettes concourant à la mise en œuvre de ces politiques : dépenses de personnel associées à la conduite des missions, charges d'exploitation afférentes liées à la gestion des équipements sportifs et culturelles communautaires...

L'année 2022 sera aussi l'occasion d'impulser une réflexion et un travail autour de la mise en place d'un budget vert de l'agglomération. Ce dernier doit favoriser l'évaluation de l'impact environnemental du budget visant à qualifier les impacts de chacune des dépenses selon une nomenclature préalablement définie. Déjà développé dans de grandes collectivités, cette nouvelle approche concourt à la mise en cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux en permettant d'éclairer notamment certains arbitrages et objectifs à l'aune du développement durable.

•Un budget préparé dans un environnement contraint

Comme pour l'exercice 2021, la préparation budgétaire 2022 s'inscrit dans un cadre contraint pour des raisons plurielles. La crise sanitaire fait à la fois peser des incertitudes sur la durabilité et la reprise de l'ampleur économique, tandis que le premier confinement et les restrictions qui s'en sont suivies feront ressentir pleinement leurs effets sur cet exercice budgétaire. Certaines recettes fiscales comme la CVAE devraient connaître une diminution importante.

D'autres éléments de différentes natures viennent enserrer la préparation budgétaire. Le changement de statut de la CACP au regard du FPIC constitue une contrainte, certes attendue et anticipée, mais qui vient limiter la capacité d'actions de la collectivité. A cela s'ajoute également, l'importance des coups partis qui viennent grever la capacité de la CACP à porter des projets nouveaux nombreux.

2°) Les principales orientations du budget primitif 2022

•Assurer une maîtrise raisonnée des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant un niveau d'autofinancement raisonnable

Le maintien d'un haut niveau d'autofinancement, dans un contexte de ressource budgétaire contraint, implique d'assurer une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération. Au-delà de l'indicateur global relatif à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,8% à périmètre constant, les différents postes de dépenses doivent connaître une évolution différenciée au regard des dynamiques induites, des obligations législatives et réglementaires ou de leurs poids respectifs dans l'assiette des dépenses de la CACP.

-D'une part, l'objectif de la CACP est de revenir à une stabilisation en valeur du volume des subventions et des contributions obligatoires versées par rapport à 2021, hors subventions exceptionnelles liées au contexte crise sanitaire. Sans renoncer à un accompagnement de qualité des partenaires du territoire, l'objectif est d'atteindre un niveau proche de celui de la situation *ante-Covid*. La préparation budgétaire 2022 n'intègre donc plus en conséquent la reconduction de dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises ou aux associations dans le cadre de la crise sanitaire (sous réserve d'un maintien d'une situation épidémiologique satisfaisante) ;

-D'autre part, la masse salariale doit progresser à un rythme de +3% au maximum par rapport au budget primitif 2021, hors effet de périmètre comme le transfert de la compétence assainissement au SIARP en 2022. Cette augmentation s'explique par des facteurs exogènes à la CACP (revalorisation de l'indice minimum de traitement, impact du glissement vieillesse-technicité), mais aussi internes (ré/ouverture de nouveaux équipements, reprise d'une partie des dépenses de personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, besoins nouveaux en lien avec les objectifs du projet de territoire et du projet d'administration, ainsi qu'à des opérations spécifiques). La question de l'évolution masse salariale est traitée plus spécifiquement en annexe n°2 de ce rapport d'orientation budgétaire et précise les facteurs détaillés conduisant à anticiper cette augmentation.

Cette déclinaison plus fine des objectifs doit permettre une maîtrise raisonnable et pertinente des dépenses réelles de fonctionnement.

Surtout, la hausse anticipée des fluides et de l'énergie, l'ouverture de nouveaux équipements (réouverture de la piscine des Louvrais ; ouverture en année pleine du bassin nordique) ne sont pas sans conséquence pour l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022.

Inversement, les projets de mutualisation engagés ou en voie d'engagement dans certains secteurs (informatique, relations internationales, patrimoine arborée) pourraient constituer *in fine* un moyen d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement tout en garantissant un



niveau satisfaisant de service. Maitriser l'évolution des dépenses de fonctionnement constitue un moyen privilégié de préserver le niveau d'épargne brute, et par là-même la capacité d'investissement de l'agglomération.

Dans ce souci d'évolution maîtrisée des dépenses de personnel, la CACP s'est activement engagée, en parallèle, dans une démarche active de recherche de cofinancements en fonctionnement : contractualisation avec l'ADEME via le contrat d'objectif territorial (COT), cofinancement ANRU sur l'opération Marcouville ou de l'Etat sur le dispositif « Logement d'abord ». En outre, les différents projets de mutualisation engagés ou en voie de l'être devraient également contribuer à terme à optimiser les dépenses de personnel entre la CACP et les communes.

Enfin, consciente de son rôle à jouer en matière de cohésion sociale et de diffusion d'une offre culturelle et sportive dense, l'agglomération poursuit son soutien à des opérations et événements ponctuels d'importance qui contribuent à dynamiser le vivre-ensemble. Il est notamment possible de citer l'opéra Carmen Street, qui doit permettre de mettre en avant le projet pédagogique porté par le Conservatoire à rayonnement régional.

•Assurer la mise en œuvre du PPI 2022-2028 tout en terminant les opérations enclenchées

D'une part, l'exercice 2022 visera à poursuivre les opérations lancées sur le précédent PPI et qui sont en cours de finalisation. Parmi les nombreux coups partis, il est possible de mentionner : l'Ecole nationale d'art à Cergy, le Forum II à Vauréal, le Pôle Gare Préfecture...

D'autre part il s'agira d'enclencher les premières opérations du PPI 2022-2028 en adéquation avec les orientations de la nouvelle mandature. Ce nouveau programme d'investissement met l'accent sur la rénovation énergétique du patrimoine et la transition écologique.

Enfin, s'agissant des fonds de concours, le budget 2022 intègre les financements communautaires prévus au titre des opérations lancées sur le précédent PPI, mais aussi l'amorçage des opérations définies, en étroite coopération avec les communes. En 2022, des premiers appels de fonds pourraient avoir lieu.

3°) Les orientations des budgets annexes en 2022

Les missions de services publics gérées hors budget général seront également poursuivies en 2022, sans modification de leurs grands équilibres de financement, qu'il s'agisse d'un financement par l'impôt (TEOM pour les missions de collecte et de traitement des déchets, taxe GEMAPI) ou par redevance (eau potable, REOM).

En revanche, le budget annexe « Assainissement » sera clôturé compte tenu du transfert de la compétence au SIARP le 1^{er} janvier 2022.

Pièce(s) Annexée(s) :

- Annexe n°1-La dette de la CACP encours et perspectives pluriannuelles VF.pdf
- Annexe n°2 – Structure et évolution des dépenses de personnel.pdf
- Annexe n°3 - Engagements pluriannuels.pdf
- Annexe n°4 - Etat annuel des indemnités des élus .pdf



Annexe n°1 : La dette de la CACP : état de l'encours et perspectives pluriannuelles

1°) Un volume d'encours constant

• La situation de l'encours à fin 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à 229 M€ sur le budget principal, montant auquel il conviendra d'ajouter l'emprunt réalisé en fin d'année afin de finaliser l'exécution budgétaire.

A date, la dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s'établit à 237 M€ à fin 2021, portée à près de 97 % par le budget principal.

L'évolution de l'encours sur le budget principal par rapport à 2020 intègre à la fois une diminution au titre de l'encours PPP Eclairage public à hauteur de -2,8 M€, l'encours hors PPP progressant de 196,7 M€ à 199,3 M€ (+2,6 M€).

• Une structure de l'encours sécurisée, diversifiée, à des coûts de gestion performants

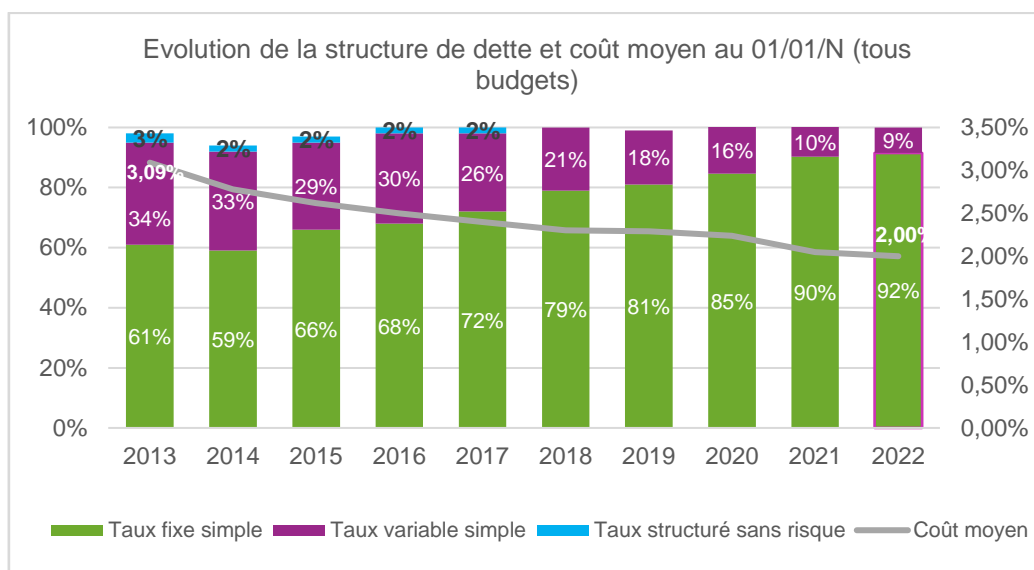
L'exercice 2021 a permis de consolider l'orientation de l'encours de dette de la CACP vers des expositions davantage à taux fixes, qui représentent désormais plus de 90 % de l'encours (pour l'emprunt relevant du budget principal). Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire principalement à coupons fixes et d'opportunités d'intégration de taux très bas dans des fenêtres de marché optimales.

Cette stratégie de renforcement du taux fixe permet de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permettra de souscrire éventuellement plus de taux variable dans un contexte où les taux fixes seront significativement plus élevés. Les 214 M€ de dette à taux fixe de la CACP au 31/12/2021 (tous budgets confondus ; 208 M€ pour le seul budget principal) intègrent 55 M€ d'émissions obligataires, le solde correspondant à des emprunts bancaires classiques.

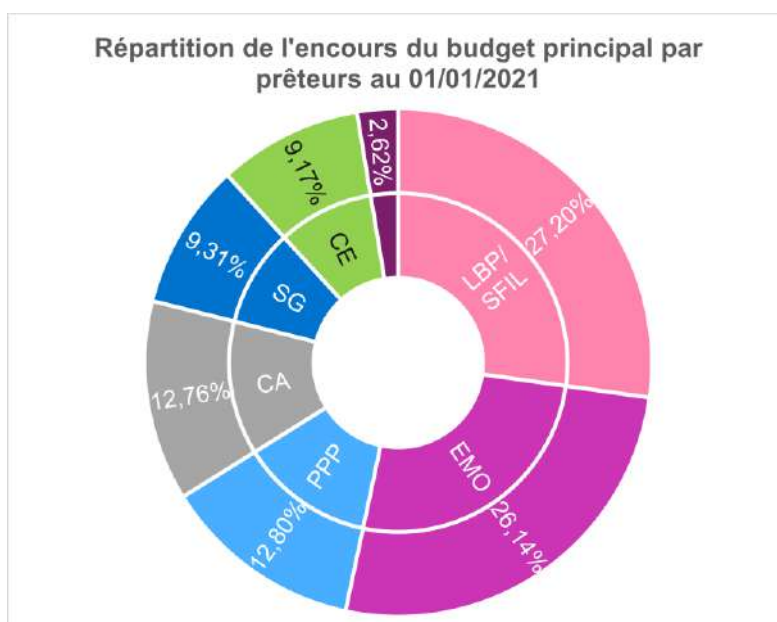
S'agissant de l'encours à taux variable, cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers enregistrée depuis 2010. Parmi cette dette, 2 contrats sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, la trésorerie excédentaire de la CACP fait l'objet d'un dépôt obligatoire sur le compte unique obligatoire au Trésor Public qui ne donne pas lieu à rémunération).

Le coût moyen de la dette de la CACP s'est établi à 2 % en 2021 (tous budgets confondus), sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Ce coût est en baisse continue depuis 2012.

Au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), la dette de la CACP est par ailleurs parfaitement sécurisée puisque plus de 99 % de son encours est classé en 1A.



La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.



- **En 2021, la CACP a mobilisé 14 M€ d'emprunts nouveaux**

Pour financer ses investissements, en 2021, la CACP a mobilisé 14 M€ pour clôturer l'exécution de son budget principal auquel il convient d'ajouter le montant de l'emprunt levé en fin d'année. Concernant ce dernier, la consultation bancaire est en cours de finalisation.

L'enveloppe ainsi mobilisée correspond à quatre prêts :

- Un emprunt de 5 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 5 M€ contracté en décembre 2018 auprès de la Société Générale, d'une durée de 20 ans à taux fixe de 1,87 % ;

- Un emprunt de 5 M€ contracté en mai 2019 auprès de la Banque postale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,41 % ;
- Un emprunt de 4 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 6 M€ contracté en décembre 2020 auprès du Crédit Foncier pour une durée de 16 ans et un taux fixe de 0,54 %.

Ces contrats ont été réalisés avec des tableaux d'amortissement à la carte pour réduire la charge d'amortissement sur les années de pics obligataires. Comme indiqué précédemment, un quatrième prêt en cours de préparation et sera conclu avant la fin de l'année.

- **Dette garantie**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2021, le montant de l'encours garanti est de 63,46 M€. 93,2 % de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

2°) Présentation de la stratégie de financement de la CACP

En matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et à long terme pour la CACP sur les prochains exercices consiste tout d'abord en une anticipation des risques d'une remontée progressive des taux d'intérêt.

Dans cette perspective, elle s'est donc fixée comme objectif de sécuriser au meilleur coût de financement possible ses besoins de financements à venir, tels qu'ils découlent des prospectives financières ; dans le cadre des consultations bancaires menées en 2019 et en 2020, plusieurs emprunts à mobilisation différée ont été souscrits par anticipation des besoins 2021 ont ainsi été sécurisés, dans des volumes correspondants à ses estimations en prospective :

- Emprunt SG de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,87 % ;
- Emprunt LBP de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,41 % ;
- Solde de l'emprunt contracté en décembre 2020 auprès de la Caisse d'épargne / crédit foncier (4 M€) sur 16 ans au taux fixe de 0,44 %.

En 2022, la CACP doit effectuer un remboursement d'émissions obligataires de 25 M€ conformément à la somme levée en 2012 sur les marchés. D'importants remboursements obligataires auront également lieu en 2024 et 2028. Pour anticiper ce premier remboursement, le profil des amortissements des prêts bancaires a été travaillé afin de neutraliser les effets sur les années marquées par un amortissement obligataire important. Cette stratégie a permis la constitution d'un fonds de roulement pour préparer les remboursements. Le recours à l'emprunt pourra également être mobilisé pour faire face à ces échéances.

Cette stratégie globale de financement, reconnue par les établissements bancaires, pourra être reconduite en 2022, au regard du volume à financer et des arbitrages qui ont été rendus dans le cadre du Pacte financier et fiscal et le seront dans le PPI 2022-2028.

Annexe n°2 – Structure et évolution des dépenses de personnel

1°) Structure et évolution des dépenses de personnel et effectifs

Le budget du personnel reflète la volonté d'un pilotage fin des dépenses de la collectivité pour concilier un service public adapté et de qualité, tout en préservant de la capacité d'investissement de la CACP sur le territoire cergypontrain. Le budget de la CACP regroupe deux parties en fonction de la nature des emplois :

- Le personnel permanent,
- Le personnel non permanent.

• Le personnel permanent

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent y compris le remplacement du personnel permanent. Cette dépense sera à la hausse en raison de mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après, comme pour des impacts de besoins qui n'étaient pas satisfaits jusqu'à lors.

Tout d'abord, la hausse des dépenses de personnel répond à des besoins nouveaux en lien avec les objectifs du projet de territoire et du projet d'administration territorial impliquant des ressources humaines supplémentaires à l'instar de la transition écologique (maîtrise de l'énergie), de la participation citoyenne, de la Smart city et de la communication interne. Ces demandes en ressources humaines supplémentaires sont aussi liées à des opérations et actions spécifiques co-portées comme le projet « Marcouville » ou le dispositif « Logement d'abord » pour lesquelles la CACP ne porte qu'une partie des dépenses.

De surcroit, la revalorisation de l'indice minimum de traitement de certains agents de la fonction publique à la suite de la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 conduit à une hausse des dépenses réelles de fonctionnement évaluée à ce stade à 31.000 € en année pleine. En outre, la mise en place de nouvelles indemnités ou du forfait mobilité durable contribue à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale et est estimé à un total de 258.000 € pour 2022.

A ces contraintes exogènes, il convient d'intégrer des évolutions propres à la Communauté d'agglomération ayant des effets induits sur les effectifs : ouverture ou réouverture de plusieurs équipements sportifs (piscine des Louvrais, ouverture en année pleine du bassin nordique) ; reprise d'une partie des dépenses de personnel au budget principal dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au SIARP.

Ainsi, au 5 octobre 2021, le tableau des effectifs comprend 643 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 636 postes sur le budget principal dont 7 postes à temps complet mis à disposition et 2 postes à temps partiel.

Au total, la masse salariale sur le budget principal en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait pouvoir être stabilisé à hauteur de 3% maximum par rapport au budget primitif 2021 (hors effet de périmètre).

Dans un souci d'évolution maîtrisée des dépenses de personnel, la CACP s'est activement engagée, en parallèle, dans une démarche active de recherche de cofinancements en fonctionnement : contractualisation avec l'ADEME via le contrat d'objectif territorial (COT), cofinancement ANRU sur l'opération Marcouville ou de l'Etat sur le dispositif « Logement d'abord ». En outre, les différents projets de mutualisation engagés ou en voie de l'être devraient également contribuer à terme à optimiser les dépenses de personnel entre la CACP et les communes.

- **Le personnel non permanent**

Cette partie regroupe :

- Les vacations du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- Les auxiliaires horaires en piscine ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires école rémunérés ;
- Les saisonniers ;
- Les missions non permanentes ;

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- D'ouverture et de réouverture d'équipements sportifs sur le territoire cergypontain (année pleine pour le bassin nordique, réouverture de la piscine des Louvrais) ;
- Des prestations extérieures venant soutenir les services sur des actions spécifiques (Carmen Street) ;
- De l'accroissement du nombre d'apprentis ;
- De l'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;

2°) Les avantages en nature

- **Logement de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 4 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

- **Agents bénéficiant d'un véhicule**

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

3°) Le temps de travail

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	25	23 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	25	16 RTT par an
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	36h12	25	16 RTT par an
	Régie Propreté	Agent polyvalent	36h12	25	16 RTT par an

	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	25	23 RTT par an
--	----------------------------------	------------------------	---	----	---------------

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

POLITIQUES	AP votées	Crédits de paiement réalisés 2016-2020	Crédits de paiement budgété 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Recettes 2016-2021	Charge nette
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	74 543 333,99	51 513 292,41	16 975 138,00	6 054 903,58	3 953 018,81	70 590 315
ECLAIRAGE PUBLIC	48 032 466,83	39 294 909,77	8 461 839,00	275 718,06	2 396 586,67	45 635 880
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	17 015 524,80	13 792 116,74	2 048 371,00	1 175 037,06	12 155 083,89	4 860 441
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	29 764 506,88	14 927 972,11	14 058 868,00	777 666,77	4 657 521,74	25 106 985
DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUP	17 232 700,93	11 789 267,98	5 408 244,00	35 188,95	3 835 473,33	13 397 228
ESPACES PUBLICS	15 766 230,45	13 256 321,92	1 560 231,00	949 677,53	4 036 191,41	11 730 039
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT	31 036 308,17	21 906 005,34	4 532 104,00	4 598 198,83	7 354 254,41	23 682 054
GROUPES SCOLAIRES	54 098 461,44	37 759 301,80	15 764 220,00	574 939,64	16 221 670,60	37 876 791
ACCUEIL PETITE ENFANCE	7 117 857,58	3 119 940,20	3 430 000,00	567 917,38	972 534,00	6 145 324
EQUIPEMENTS DE PROXIMITE (CULTURE ET SPORTS)	20 615 248,93	12 137 922,58	7 350 400,00	1 126 926,35	4 613 445,34	16 001 804
AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	16 830 877,82	13 308 311,32	3 358 301,00	164 265,50	0,00	16 830 878

CONTRATS DE TERRITOIRE	7 255 926,19	7 255 926,19	0,00	0,00	0,00	0,00	7 255 926
TOTAL	339 309 444,01	240 061 288	82 947 716	16 300 439,65	60 195 780	279 113 663,81	

Ces engagements pluriannuels concernent la finalisation des opérations du PPI 2016-2021.

Le prochain PPI 2022-2028 est en cours d'élaboration.

Annexe n°4 – Etat annuel des indemnités des élus

Nom d'usage et prénom	Fonction	Période	Indemnité brute
AHILE Edwige	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
ALLOITEAU Annie	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
ALVES PINTO CELINE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BACHIR Hamid	Conseiller Délégué chargé du numérique et de la ville intelligente	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
BENSEDDIK ABDELMALEK	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BESNOUIN ANNE MARIE	Conseillère Déléguée chargée de l'éclairage public	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
BEUGNOT Claire	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
BOULTAME Rida	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
CARONE Jean-Guillaume	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
CATARINO CHRISTINE	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €

CHATELAIN ANNAELLE	Conseillère Déléguée chargée de la valorisation et l'aménagement des Berges de l'Oise	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
CHEVALIER LYDIA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
COLLOT MARIE-MADELEINE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
CORVIN ELINA	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 255,86 €
COSTIL XAVIER	Conseiller Délégué Chargé du cycle urbain de l'eau	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
COUCHOT SYLVIE	1ère Vice-Présidente chargée de la culture et de l'éducation artistique	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
DAOUST François	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
DE GHASNE DE BOURMONT Lenaïg	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
DENIS MARC	8ème Vice-Président chargé de la transition écologique et énergétique	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
DIARRA MOUSSA	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
DUFOUR Benoît	Conseiller Délégué chargé des parcs d'activités	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
ESCOBAR CECILE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
FLORCZAK Hervé	7ème Vice-Président chargé de l'aménagement durable	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €

FOFANA HAWA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 30/04/2021	933,48 €
FOFANA HAWA	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/05/2021 au 31/10/2021	1 441,64 €
GUEGUEN Emmanuelle	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
HELLA Linda	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 11/04/2021	933,48 €
HUMBERT THIBAUT	4ème Vice-Président chargé de l'enseignement, recherche et campus international	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
JAOUEN ELVIRA	5ème Vice-Présidente chargée de la participation citoyenne et proximité citoyenne	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
JEANDON JEAN PAUL	Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	53 673,72 €
KAYADJANIAN Maxime	Conseiller Communautaire	Du 08/12/2020 au 31/10/2021	1 675,07 €
LAMBERT Laurent	14ème Vice-Président chargé du projet d'administration territoriale et de la mutualisation	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LANTERI RAPHAEL	Conseiller Délégué chargé du chauffage urbain	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
LE CAM GILLES	10ème Vice-Président chargé du développement économique et économie sociale et solidaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LEBAILLIF Laurent	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
LEFEBVRE MONIQUE	Conseillère Déléguée chargée de la valorisation du territoire et patrimoine touristique	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €

LESUEUR HARIELLE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
LEVESQUE JEAN MICHEL	6ème Vice-Président chargé de la gestion urbaine territoriale	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LINQUETTE Laurent	2ème Vice Président chargé du budget, de la programmation des investissements et du contrôle de gestion	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
LITZELMANN REGIS	15ème Vice-Président chargé de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, et de l'économie circulaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
MAZAUDIER MARIE	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
MICHEL Philippe	13ème Vice-Président chargé de l'habitat	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
NGUYEN DEROSIER SANDRA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
NICOLLET ERIC	12ème Vice-Président chargé de la mobilité	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
PAYET Armand	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	- €
PELISSIER VERONIQUE	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
PEZET EMMANUEL	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
PICARD Michel	Conseiller Communautaire	Du 08/12/2020 au 31/10/2021	1 675,07 €
POUJOL DE MOLLIENS Guillaume	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 442,60 €

PRIEZ TATIANA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
PROFFIT-BRULFERT ERIC	9ème Vice-Président chargé du patrimoine communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
PUEYO Alexandre	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
REMVIKOS Roxane	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
RICHARD ALAIN	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
ROCHDI Keltoum	Conseillère Déléguée chargée des solidarités	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
RODRIGUES Bruno	Conseiller Communautaire	Du 05/10/2021 au 31/10/2021	134,83 €
ROLLET JEAN MARIE	Conseiller missionné auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
SANGARE Abdoulaye	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
SEIMBILLE GERARD	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
STROHL Elisabeth	Conseillère missionnée auprès d'un Vice Président	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	2 800,32 €
THEUREAUX Jennifer	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
THOMASSIN THIERRY	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €

TISSIER JOEL	11ème Vice-Président chargé de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	19 602,60 €
TOURNERET FREDERICK	Conseiller Délégué chargé de la gestion des eaux pluviales, milieux aquatiques et prévention des risques	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
TRAORE MOHAMED LAMINE	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
VEYRINE JEAN CHRISTOPHE	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 04/10/2021	1 732,12 €
VON EUW Stéphanie	3ème Vice-Présidente chargée de la stratégie financière et des financements extérieurs	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	8 490,58 €
WISNIEWSKI ALEXANDRA	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
YAICH Daisy	Conseillère Communautaire	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	1 866,96 €
YEBDRI MALIKA	Conseillère Déléguée chargée des sports	Du 01/11/2020 au 31/10/2021	14 001,84 €
ZIABAT Karim	Conseiller Communautaire	Du 01/11/2020 au 30/11/2020	155,58 €
ZWILLING VALERIE	Conseillère Communautaire	Du 13/04/2021 au 31/10/2021	1 026,83 €

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°2

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161859-BF-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161859-BF-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération N° 2-1 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget principal,

VU sa délibération N° 2-1 du 6 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à se prononcer sur la présente décision modificative pour le budget principal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits entre autorisations de programme sur la section d'investissement pour le budget principal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 3 ABSTENTIONS

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget principal.

2/ ARRETE, pour le Budget principal sa section d'investissement stable à 144 400 530,59 € et sa section de fonctionnement inchangée à hauteur de 141 383 533 €, tant en dépenses qu'en recettes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161859-BF-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

ANNEXE 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 2021 - BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		Ecart
	DEPENSES	RECETTES	
001- Déficit 2020 reporté	0		0
Affectation du résultat 2020 de fonctionnement au 1068		0	0
Modifications de crédits	0	0	0
Dépenses imprévues			0
Opérations d'ordre			0
Emprunts en euros		0	0
Virement de la section de fonctionnement		0	0
TOTAL	0	0	0

	FONCTIONNEMENT		Ecart
	DEPENSES	RECETTES	
002- Excédent 2020 reporté			0
Modifications de crédits	0	0	0
Dépenses imprévues			0
Opérations d'ordre			0
Virement à la section d'investissement	0		0
TOTAL	0	0	0

	BP	BS	DM1
Fonctionnement	127 521 149,00	13 862 384,00	0
Investissement	117 593 995,00	26 806 535,59	0

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°2.2

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161967-BF-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161967-BF-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération N° 8 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget annexe Aménagement ;

VU sa délibération N° 2-4 du 6 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Aménagement ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à se prononcer sur la présente décision modificative pour le budget annexe Aménagement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits par chapitre en mouvements réels et d'ordre sur le budget Aménagement et d'actualiser les dépenses et recettes au regard des dernières informations disponibles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 6 ABSTENTIONS

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget Aménagement

2/ ARRETE pour le budget Aménagement, la section de fonctionnement en progression de 9 185 988 € à 35 275 920,11€ et la section d'investissement en progression de 4 592 994 € à 34 877 693,10 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161967-BF-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

ANNEXE 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 2021 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

	INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	ECART
001- Excédent 2019 reporté			0,00
Affectation du résultat de fonctionnement au 1068		0,00	0,00
Modifications de crédits	0,00	-341 918,00	-341 918,00
Opérations d'ordre	4 592 994,00	5 640 906,00	1 047 912,00
Remboursement avance budget général			
Emprunts en euros		-705 994,00	-705 994,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL	4 592 994,00	4 592 994,00	0,00

	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	ECART
002- excédent 2019 reporté			0,00
Modifications de crédits	1 772 541,00	2 820 453,00	1 047 912,00
Dépenses imprévues			0,00
Opérations d'ordre	7 413 447,00	6 365 535,00	-1 047 912,00
Virement à la section d'investissement			0,00
TOTAL	9 185 988,00	9 185 988,00	0,00

	BP	BS	DM1
Fonctionnement	15 617 448,00	10 472 484,11	9 185 988,00
Investissement	24 383 294,00	5 901 405,10	4 592 994,00
TOTAL	40 000 742,00	16 373 889,21	13 778 982,00

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°3

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161835-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161835-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
2016-2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 148 de la loi de finances pour 2017 ;

VU le Xème alinéa du 2^e du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux EPCI de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation en lien avec les compétences exercées par l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à une présentation et un débat dans l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'obligation d'informer les communes du contenu de ce rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DIT que le rapport présentant l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période 2016-2021 a donné lieu à une présentation et un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

2/ PREND ACTE du dit rapport, tel que ci-annexé ;

3/ DIT que le ledit rapport sera obligatoirement transmis à l'ensemble des communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161835-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (2016-2021)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsque le régime de la fiscalité professionnelle unique a été choisi, les intercommunalités perçoivent notamment l'intégralité de la contribution foncière des entreprises, la part communale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, la part communale des IFRER, la TASCOM en intégralité... Ce mécanisme est encadré par le Code général des impôts (IV et V de l'article 1609 nonies C). Le montant des AC peut également être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes pour intégrer en particulier une dimension de péréquation entre les différentes structures concernées.

La CACP a fait le choix, au-delà de la prise en compte des transferts de compétences, d'intégrer, une logique péréquatrice dans le fonctionnement des attributions de compensation. Sur la période 2016-2021, le montant des AC est passé de 21,97 millions d'euros à 19,87 millions d'euros après ajustement au BS 2021.

Ainsi, sur le territoire cergyponain, les attributions de compensation constituent un des principaux outils de péréquation financière horizontale à l'œuvre entre l'EPCI et ses communes membres dont l'évolution traduit celle des transferts de compétences et mutualisations opérés sur le territoire.

Le présent rapport permet :

- Revenir sur le fonctionnement des attributions de compensations à la CACP ;
- Dresser l'évolution de ces dernières sur la période 2016-2021 ;
- Présenter les orientations d'évolution des attributions de compensation conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

1. Initialement, le montant des attributions de la compensation a été cristallisé lors de la création de la CACP comme EPCI prenant en compte les nouveaux transferts de compétence et une logique de péréquation

De manière générale, le mécanisme des AC a d'abord et avant tout, pour objet d'assurer une neutralité financière pour les communes au regard des compétences transférées à l'EPCI, avec :

- Un montant socle égal aux produits de la fiscalité professionnelle perçus par les communes l'année précédant celle de la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Une variation positive ou négative à l'occasion de nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et ses communes membres qui se fonde sur les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le législateur a également autorisé la possibilité d'introduire une péréquation au sein du territoire en intégrant dans les attributions de compensation une dotation de solidarité communautaire. Prévue par le Code général des impôts, cette dotation est un reversement opéré par un EPCI vis-à-vis des communes. Elle peut être facultative ou obligatoire et est versée sur la base notamment de critères de péréquation qu'il lui revient de définir. Le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) peut ainsi être prévu en complément des AC, mais également intégré à ces dernières. Les situations sont variables d'un territoire à un autre.

La CACP a initialement fait le choix d'un mécanisme de flux financiers qui intègre, au-delà de la des conséquences du basculement en fiscalité professionnelle unique, une part de péréquation.

Avant la création de la CACP en tant qu'EPCI de plein exercice, les communes membres du syndicat d'agglomération nouvelle avaient pu mettre en œuvre des mécanismes de transferts financiers intégrant, en sus de la neutralisation historique des transferts de fiscalité, une dimension péréquatrice.

Jusqu'en 2003, les flux financiers entre le SAN et les communes prenaient la forme de deux mécanismes :

- **Une dotation de coopération** subdivisée en deux volets avec à la fois une part garantie correspondant au transfert original de fiscalité au SAN (gelé en valeur depuis 1991) et une part « accroissement de la population » destinée aux communes dont l'évolution démographique N-1 était supérieur à +0,5% ;
- **Une dotation dite de « complément de ressources »** obéissant à une logique de péréquation et se subdivisant elle-aussi en deux volets. Elle se composait d'abord d'une part « garantie » visant globalement à ce que le montant de la dotation en année N pour une commune soit au moins égal à celui perçu en N-1 après prise en compte du montant de la dotation de coopération. Cette part « garantie » a eu tendance à augmenter de manière continue. A cela s'ajoute une part péréquation basée sur une enveloppe annuelle et arbitrée de manière discrétionnaire par le SAN (pour partie abondée par la croissance de la fiscalité économique), et répartie au prorata entre les communes dont le potentiel fiscal net était inférieur à la moyenne du territoire.

Dans le cadre de la transformation du SAN en collectivité territoriale de plein exercice, les montants initiaux des attributions de compensation ont été fixés par trois CLECT, au regard des dotations que pouvait verser le SAN aux communes avant cette date et des transferts de compétences opérés à l'occasion de la création de l'EPCI.

Le montant originel des AC a donc été construit sur un socle constitué des dotations de coopération (part garantie et part accroissement de population) et de la part garantie de la dotation de complément de ressources.

En €	Dotation de coopération - part garantie (= comp° TP)	Dotation de coopération - part accroissement de pop°	Complément de ressources (part garantie)	Complément de ressources (part péréquation)	Dotations de coopération et compléments de ressources 2003 = AC 2003	DSC 2003	Part des AC 2003 hors compens° de fiscalité
Boisemont							
Cergy	3 419 132	153 648	679 243	78 266	4 252 023	78 266	20%
Courdimanche	314 131	267 837	895 560	34 605	1 477 529	34 605	79%
Eragny	1 482 402	0	837 820	15 635	2 320 222	15 635	36%
Jouy Le Moutier	3 214 603	6 526	827 470	39 226	4 048 599	39 226	21%
Maurecourt							
Menucourt	784 028	29 497	469 495	22 890	1 283 020	22 890	39%
Neuville	0	22 158	266 527	11 999	288 685	11 999	100%
Osny	1 909 197	5 458	132 174	0	2 046 828	0	7%
Pontoise	3 414 684	0	969 928	0	4 384 612	0	22%
Puiseux Pontoise	0	22 838	-4 519	0	18 318	0	100%
Saint Ouen l'Aumône	622 080	7 970	30 903	0	660 953	0	6%
Vauréal	962 080	87 402	2 401 963	35 459	3 451 445	35 459	72%
TOTAL	16 122 339	603 333	7 506 563	238 080	24 232 235	238 080	33%

A noter que près du tiers du montant des AC 2003 correspondait à des dotations antérieures non liées à une compensation de fiscalité.

Ce socle a ensuite été actualisé une première fois en 2004 dans le cadre de l'évolution des compétences communales et intercommunales imposées par la transformation du SAN en EPCI. Ainsi, les délibérations du 3 février 2004 et du 10 octobre 2004 intègrent notamment dans les AC les compétences suivantes : gestion des piscines, le service public de l'eau potable, la propreté des espaces verts, les aires d'accueil des gens du voyage...

En parallèle du mécanisme d'AC, la CACP a mis en place, en substitution de la part « péréquation » de l'ex-dotation « complément de ressources », une dotation de solidarité communautaire dans le but de renforcer la solidarité financière entre la CACP et les communes membres avec comme objectif de lisser les écarts de potentiel fiscal et de prendre en compte certaines charges spécifiques des communes. Cette dotation de solidarité communautaire repose sur un montant initial de 560.000 euros évoluant chaque année en cas de croissance des ressources de la CA et un mécanisme d'abondement complémentaire par les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne territoriale et dont l'évolution de la fiscalité communale sur le foncier bâti économique est positive. En 2011, la CACP a intégré la dotation de la solidarité communautaire, pour la part relevant de la contribution de la CACP au titre de la progression de ses recettes dans les attributions de compensation. Le montant de cette DSC avoisinait ainsi les 0,7 M€ par an et se répartissait selon deux enveloppes :

- **Une logique de péréquation fiscale** basée pour moitié sur les différences de potentiel fiscal et pour moitié sur une correction des charges particulières mesurées par des indicateurs de population ;
- **Une logique de solidarité** à destination des communes pour lesquelles un indicateur synthétique des charges était supérieur à 0,8 et dont le potentiel fiscal brut était inférieur à 110% du potentiel fiscal brut moyen.

Une garantie était également intégrée pour les communes de moins de 5.000 habitants.

2. Des attributions de compensation dont les sous-jacents ont été stabilisés et les évolutions strictement limitées aux transferts de compétences.

En 2016, les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire représentaient 25% des dépenses de gestion courante de la CACP pour un montant total de 21,97 millions d'euros. En 2021, le montant était de 19,87 millions d'euros après les ajustements réalisés au budget supplémentaire 2021 soit une diminution de 9,5% sur la période quinquennale en question attestant d'une tendance baissière sur l'ensemble du cycle 2016-2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des AC	21,97 M€	21,62 M€	21,04 M€	20,31 M€	19,94 M€	19,87 M
Taux d'évolution sur la période		-1,6%	-2,7%	-3,5%	- 1,82%	- 0,35%

Entre 2004 et 2015, les attributions de compensation ont progressivement intégrées les dépenses liées aux transferts des pôles majeurs d'attractivité communautaire, aux transferts des parcs de stationnement, aux transferts de la propreté sur les pôles majeurs d'attractivité communautaire ou le transfert progressif de la compétence éclairage public à partir de 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, **le transfert intégral de la compétence éclairage public** est effectif, mais les effets sur les attributions de compensation continuent de se faire sentir. En effet, les attributions de compensation sont réduites du montant annuel lié à la reprise des points lumineux des ASL, soit 200 par an, multiplié par 190€, à partir de 2015. En 2016, le Pacte financier fiscal anticipait une diminution des attributions de compensation à hauteur de 0,04 million par an, correspondant au transfert progressif des points lumineux. Le montant initial de ce transfert avait été évalué à 1,7 million avant d'être finalement porté à 1,9 million d'euros. En parallèle, les communes ne supportent plus l'évolution de ces charges et bénéficient d'un service rendu plus performant.

Outre cette modification progressive des AC en lien avec le transfert de la compétence éclairage public, depuis 2016, l'évolution des attributions de compensation a suivi celles des compétences et des chantiers de mutualisation lancés entre la CACP et les communes membres, notamment dans le cadre du développement du service commun informatique.

Dès 2016, **le montant des attributions de compensation a été révisé au regard de la politique conduite en direction des clubs labellisés**. En effet, la CACP et les communes intervenaient conjointement dans le financement des clubs sportifs de l'agglomération et la mise à disposition d'infrastructures sportives par le biais d'un dispositif de labellisation des clubs mis en place en 2004 conduisant à une aide contractualisée dans un cadre pluripartite. Il est néanmoins paru opportun au Conseil communautaire de l'époque de réviser ce fonctionnement dans un souci de simplification et de clarification des modalités de soutien aux clubs. Ainsi, au terme d'une délibération du 29 septembre 2015, la CACP a recentré son intervention sur les clubs résidents des équipements sportifs de compétence communautaire à savoir le Cergy-Pontoise Basket-ball, l'EACP Athlétisme, le Hockey club de Cergy-Pontoise et le Club des sports de glace, ainsi que le Cergy-Pontoise natation. Dès lors, la CACP a l'exclusivité des relations propres aux subventions avec ces clubs. Corollaire de cette nouvelle définition du champ d'intervention de la Communauté d'agglomération dans le domaine sportif, les communes doivent assurer l'intégralité des relations avec les clubs dont l'activité s'inscrit principalement sur des équipements municipaux comme le RCACP, la SBO, les Cougars, l'ASSOA Handball, le Cergy Handball, le Rahilou Cergy Boxe, le Pontoise Cergy Tennis de Table.

Cet ajustement de la politique de soutien au club s'est accompagné d'une diminution du montant global des attributions de compensation de 38.840 euros avec des impacts sur les montants versés à différentes communes : Cergy (-264.890 euros) ; Jouy-le-Moutier (-4.050€) ; Osny (-21.500 €) ; Vauréal (-7.750 €) ; Saint-Ouen-l'Aumône (+141.000 €) ; Pontoise (+118.350).

A cela s'ajoute en 2017, **l'intégration du Forum de Vauréal comme équipement d'intérêt communautaire**. Suite au travail de la CLECT, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une minoration des attributions de compensation de la commune de Vauréal afin d'assurer la neutralité de l'intégration de ce nouvel équipement dans le patrimoine communautaire. Reprenant l'évaluation des charges de fonctionnement, ainsi que celle des dépenses courantes d'investissement nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement auxquelles s'applique une minoration des recettes, le coût net du transfert du Forum par la ville de Vauréal à la CACP a été estimé à 382.997€. Ainsi, le montant des AC versé à la commune a été diminué d'autant.

Un autre changement d'ampleur intervenu dans le montant des attributions de compensation versées aux communes est lié à **la reprise des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire cergypontain**. Conséquence de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CACP se devait d'exercer l'intégralité de la compétence liée au développement économique. Les ZAE ont été définies selon quatre critères : la volonté publique d'un développement économique coordonné ; un périmètre comprenant principalement du foncier à vocation économique ; une zone comprenant des espaces publics (voiries ; espaces publics) ; une entité minimale de 4 hectares d'un seul tenant avec une cohérence d'ensemble. Au total, 18 ZAE publiques dont 12 existantes et 6 en cours ont été retenues par le Conseil communautaire.

Sept communes ont ainsi été concernées par ce changement à savoir Cergy, Eragny, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône. L'évaluation des charges transférées s'est fondée sur les dépenses pérennes liées à l'entretien des ZAE publiques : entretien des voiries, rénovation des voiries et des trottoirs, entretien des espaces verts. Ainsi, au global, le montant des attributions de compensation a été minoré de 307.351 euros ventilés de la manière suivante :

- **80.445 euros pour l'entretien des voiries** calculés à partir de la formule suivante : charge d'entretien = mètres linéaires de voirie X coût unitaire. Sur la base des coûts de fonctionnement réels constatés en 2017, il a été appliqué un ratio de 3 euros par mètre linéaire dont 2 euros pour les dépenses externalisées et 1 euro pour les dépenses de personnel en propre de la CACP ;
- **161.907 pour la rénovation des voiries et trottoirs** calculés à partir d'un coût par mètre carré de 30 euros pour les chaussées d'une part ; et de 45 € pour les trottoirs d'autre part ;
- **64.999 euros pour l'entretien des espaces verts** calculés à partir des coûts constatés de la CACP pour ses dépenses d'entretien d'espaces verts (ratio basé sur les bordereaux habituels des prix de marchés pour les différentes interventions) conduisant à une valorisation à hauteur de 0,45 € par mètre carré d'espace vert communal en ZAE à transférer.

Communes	Révision liée aux parcs d'activités	Attribution de compensation 2019
Cergy	- 46.992 €	3.354.359 €
Eragny-sur-Oise	- 9.204 €	1.580.739 €
Jouy-le-Moutier	- 13.418 €	3.690.007 €
Osny	- 6.956 €	1.300.669 €
Pontoise	- 5.719 €	3.974.490 €
Puiseux-Pontoise	- 2.335 €	11.741 €
Saint-Ouen-l'Aumône	- 222.727 €	423.111 €

Evolution des AC liées au transfert de la compétence ZAE

Dans le prolongement de la création de la compétence « pôle majeur d'attractivité communautaire », le périmètre de ces derniers a été étendu à **la dalle du Grand centre et ses accès** afin d'en rendre la gestion plus cohérente et plus efficiente. Cela s'est traduit notamment par l'intégration de la rue des Villarceaux et des Bourgognes, le chemin des Bourgognes et sa passerelle. Ce changement de périmètre s'est traduit par une diminution des attributions de compensation de la ville de Cergy à hauteur de 9.101 euros à date du 1^{er} janvier 2019. Ce montant correspondant à la charge afférente évaluée par la CLECT du 14 mars 2018.

En revanche, il convient de souligner que **le transfert de la compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) des communes à l'agglomération n'a pas eu d'impact sur le montant des attributions de compensation. En effet, compte tenu de la mise en place d'une taxe dédiée à hauteur des besoins estimés pour la gestion des dépenses incombant désormais à la CACP et dans la mesure où cette compétence n'était que très partiellement exercée par certaines communes, la reprise de la compétence GEMAPI n'a pas impliqué, selon les conclusions de la CLECT du 14 mars 2018, de transferts de charges.

Surtout, le montant des attributions de compensation a été révisé en lien avec **la création du service commun des systèmes d'information (SCSI) en 2017 et sa montée en puissance progressive**. Au global, la révision du montant des attributions de compensation s'est faite à hauteur de 1,2 millions pour les 4 communes concernées : Courdimanche, Eragny, Neuville-sur-Oise, et Vauréal à partir de son intégration au SCSI.

La création du SCSI a été actée par la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2017. L'évaluation des charges de fonctionnement repose d'une part sur le calcul du coût de fonctionnement du service commun des systèmes d'information, et d'autre part sur les dotations aux amortissements liées à l'inventaire du matériel transféré. Les charges de fonctionnement ainsi évaluées font ensuite l'objet d'une répartition entre les communes membres selon un coefficient de pondération calculé sur la base du nombre de terminaux affectés à chaque membre rapporté au nombre total de terminaux affectés au service commun. Concernant la répartition des dotations aux amortissements, celle-ci a été déterminée à partir du montant moyen constaté sur trois exercices (année N d'intégration, puis les années N-1 et N-2). Si le coût de fonctionnement est actualisé chaque année, ainsi que le coefficient de pondération, en revanche le coût moyen des dotations aux amortissements reste fixe.

A partir de ce mode de calcul, les montants relatifs à la répartition du coût global du fonctionnement du SCSI sont prélevés sur les attributions de compensation de chacune des communes à partir du 1^{er} janvier 2017. Le fonctionnement du SCSI en année pleine n'a eu lieu qu'en 2018.

Communes	Révision liée aux parcs d'activités pour la période du 1/06 au 31/12/2017	Répartition annuelle du coût global de fonctionnement du SCSI	Attribution de compensation 2017
Courdimanche	- 58.838 €	- 100.866 €	1.410.072 €
Eragny-sur-Oise	- 219.319 €	- 341.439 €	1.732.209 €
Neuville-sur-Oise	- 21.421 €	- 36.721 €	238.068 €

Evolution des AC liées à la création du Service commun des systèmes d'information

En lien avec le service commun des systèmes d'information, une nouvelle modification d'ampleur est intervenue en 2019 avec une double évolution :

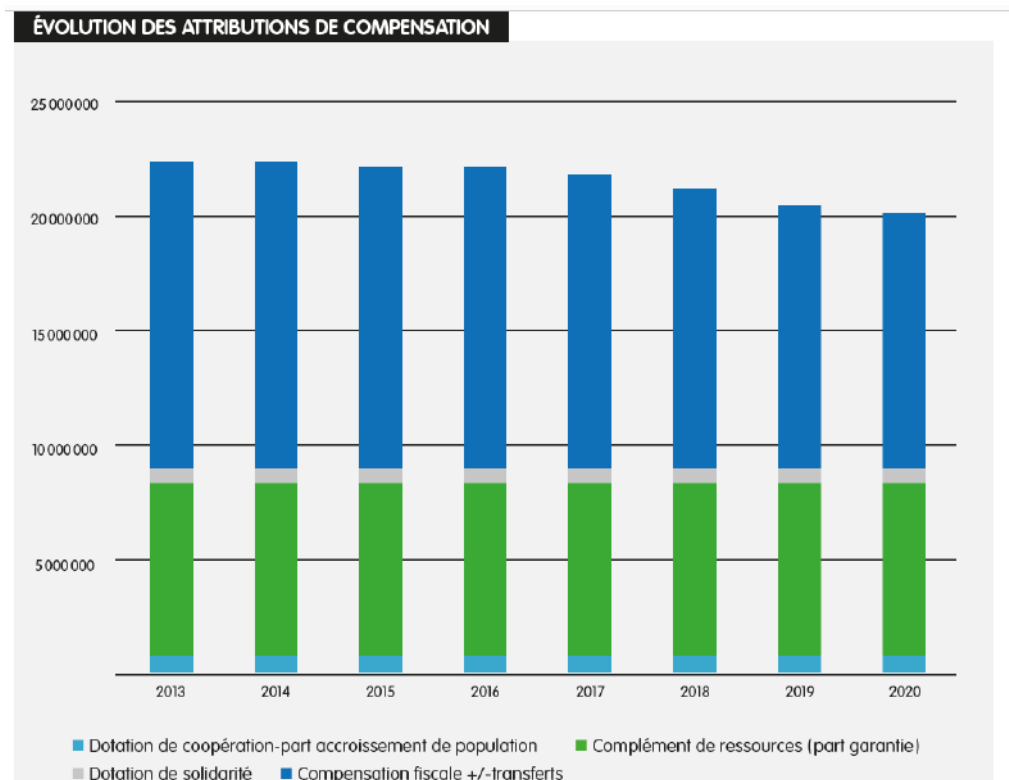
- D'une part, une évolution géographique avec l'intégration de la commune de Vauréal ;
- D'autre part, une évolution technique concernant le nombre et le type de terminaux retenus avec une intégration des tableaux numériques interactifs (TNI) et des copieurs, ainsi que la prise en compte de l'acquisition des licences Microsoft dans le périmètre du service ;

Ces différentes évolutions ont fait l'objet d'une convocation de la CLECT et ont conduit à un ajustement des attributions de compensation des communes concernées d'un montant total de 359.549 pour l'année 2019 et devait conduire à une minoration de 719.098 euros en année pleine. Cet ajustement prenait en compte le double changement présenté ci-dessus.

Communes	Révision liée aux parcs d'activités pour la période du 1/07 au 31/12/2019	Répartition annuelle du coût global de fonctionnement du SCSI	Attribution de compensation 2017
Courdimanche	- 7.718 €	- 15.436 €	1.358.806 €
Eragny-sur-Oise	- 45.848 €	- 91.696 €	1.532.421 €
Neuville-sur-Oise	- 3.383 €	- 6.766 €	219.005 €
Vauréal	- 302.600 €	- 605.200 €	2.446.746 €

Evolution des AC liées à l'évolution du Service commun des systèmes d'information

Les années 2020 et 2021 n'ont pas connu de modification d'ampleur si ce n'est la poursuite du transfert des points lumineux.



Le niveau des attributions de compensation versées en 2021 repose donc, d'abord et avant tout, sur un niveau socle reflétant le transfert historique de la fiscalité au SAN (correspondant à la part « garantie » de l'ancienne dotation de coopération), soit 16,1 millions ajusté des évolutions de compétences intervenues depuis 2004.

Les AC actuellement versées aux communes intègrent cependant une part non négligeable de dotations historiques relevant d'une logique de compensation des évolutions de population et/ou d'écarts socio-économiques ; toutes choses égales par ailleurs :

- La part non liée directement à la compensation d'un transfert de fiscalité initial correspond à 34% du montant des AC 2003 soit plus de 8M€ toujours intégrés dans le montant des AC 2021. Ce montant a été complété par la cristallisation en 2011 de la DSC dans les AC à hauteur de 0,7M€ du montant total des AC versées aux communes moyennes ;
- Le poids relatif de cette péréquation varie fortement selon les communes et constitue notamment la majeure partie voire la totalité du volume des AC versées aux plus petites communes.

3. Perspectives et orientations : une stabilisation des mécanismes d'attribution de compensation à périmètre constant

Le Pacte financier et fiscal, adopté par le Conseil communautaire du 6 juillet 2021, prévoit une stabilisation des montants d'attributions de compensation attribués aux communes, selon les mécanismes décrits précédemment, et sur la base des attributions de compensation versés en 2020 et prévus en 2021.

En €	AC 2020	Éclairage public : points lumineux transférés en 2020	AC 2021 (prévision)
Boisemont	95 097	0	95 097
Cergy	3 324 979	- 41 610	3 283 369
Courdimanche	1 351 088	- 5 700	1 345 388
Eragny-sur-Oise	1 485 623	- 8 170	1 477 453
Jouy-le-Moutier	3 679 177	- 13 680	3 665 497
Maurecourt	717 067	- 380	716 687
Menucourt	1 234 432	- 950	1 233 482
Neuville-sur-Oise	209 732	- 1 520	208 212
Osny	1 290 789	- 1 140	1 289 649
Pontoise	3 974 490	- 3 040	3 971 450
Puiseux-Pontoise	11 171	0	11 171
Saint-Ouen l'Aumône	422 731	7 030	429 761
Vauréal	2 145 096	- 2 470	2 142 626
TOTAL	19 941 472	-71 630	19 869 842

Néanmoins, en cas de nouveaux transferts de compétences ou de mutualisation, les attributions de compensation pourront être modifiées sur la période 2022-2026, en fonction des travaux menés par la CACP et les communes dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Pour rappel, le projet de mutualisation définit des champs d'actions prioritaires suite à un travail de concertation entre la CACP et les treize communes.

L'évaluation de ces éventuels transferts devra faire l'objet de règles de travail claires et transparentes, basées sur les niveaux de recettes et de dépenses constatées dans les différentes communes et l'application de règles de transfert partagées.

Annexe n°1 : Bilan des attributions de compensation attribuées sur la période 2016-2021

En €	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021 (après ajustement du BS)
Boisemont	95 287	95 287	95 287	95 097	95 097	95 097
Cergy	3 436 552	3 400 452	3 400 452	3 330 869	3 324 979	3 283 369
Courdimanche	1 468 910	1 410 072	1 368 044	1 358 806	1 351 088	1 345 388
Eragny	1 952 098	1 732 209	1 589 943	1 532 421	1 485 623	1 477 453
Jouy Le Moutier	3 711 785	3 703 425	3 703 425	3 679 177	3 679 177	3 665 497
Maurecourt	721 627	720 867	720 297	720 297	717 067	716 687
Menucourt	1 234 622	1 234 622	1 234 622	1 234 432	1 234 432	1 233 482
Neuville	259 489	238 068	222 768	219 005	209 732	208 212
Osny	1 307 625	1 307 625	1 307 625	1 291 169	1 290 789	1 289 649
Pontoise	3 983 439	3 982 869	3 980 209	3 972 590	3 974 490	3 971 450
Puiseux Pontoise	14 076	14 076	14 076	11 741	11 171	11 171
Saint Ouen l'Aumône	649 068	645 838	645 838	422 351	422 731	429 761
Vauréal	3 138 993	3 138 993	2 753 336	2 446 746	2 145 096	2 142 626
TOTAL	21 973 571	21 624 403	21 035 922	20 314 701	19 941 472	19 869 842

Annexe n°2 : Détail de l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2021

En €	AC 2015	Clubs labellisés	Eclairage public: points lumineux transférés en 2015	AC 2016	Eclairage public: points lumineux transférés en 2016	Service commun systèmes d'information (7 mois)	AC 2017	Service commun systèmes d'information (5 mois supplémentaires)	Forum (12 mois)	Eclairage public: points lumineux transférés en 2017	AC 2018
Boisemont	95 287			95 287		0	95 287				95 287
Cergy	3 725 192	-264 890	-23 750	3 436 552	-36 100	0	3 400 452				3 400 452
Courdimanche	1 472 520		-3 610	1 468 910		-58 838	1 410 072	-42 028			1 368 044
Eragny	1 952 098			1 952 098	-570	-219 319	1 732 209	-142 266			1 589 943
Jouy Le Moutier	3 715 835	-4 050		3 711 785	-8 360	0	3 703 425				3 703 425
Maurecourt	721 627			721 627	-760	0	720 867			-570	720 297
Menucourt	1 234 622			1 234 622		0	1 234 622				1 234 622
Neuville	259 489			259 489		-21 421	238 068	-15 300			222 768
Osny	1 329 125	-21 500		1 307 625		0	1 307 625				1 307 625
Pontoise	3 865 089	118 350		3 983 439	-570	0	3 982 869			-2 660	3 980 209
Puiseux Pontoise	14 076			14 076		0	14 076				14 076
Saint Ouen l'Aumône	508 068	141 000		649 068	-3 230	0	645 838				645 838
Vauréal	3 146 743	-7 750		3 138 993		0	3 138 993		-382 997	-2 660	2 753 336
TOTAL	22 039 771	-38 840	-27 360	21 973 571	-49 590	-299 578	21 624 403	-199 594	-382 997	-5 890	21 035 922

Grand Centre Cergy	ZAE	Eclairage public : points lumineux transférés (2018)	AC prévisionnelle s BP 2019	SCSI - Evolution périmètre 2019 - 6 mois	AC 2019	SCSI - Evolution périmètre 2019 - Extension année pleine	Eclairage public: points lumineux transférés en 2019	AC 2020	AC 2021 (après ajustement au BS 2021)
-9 101	-46 992	-190	95 097		95 097			95 097	95 097
		-13 490	3 330 869		3 330 869		-5 890	3 324 979	3 283 369
		-1 520	1 366 524	-7 718	1 358 806	-7 718		1 351 088	1 345 388
	-9 204	-2 470	1 578 269	-45 848	1 532 421	-45 848	-950	1 485 623	1 477 453
	-13 418	-10 830	3 679 177		3 679 177			3 679 177	3 665 497
			720 297		720 297			717 067	716 687
		-190	1 234 432		1 234 432		-3 230	1 234 432	1 233 482
		-380	222 388	-3 383	219 005	-3 383	-5 890	209 732	208 212
	-6 956	-9 500	1 291 169		1 291 169		-380	1 290 789	1 289 649
	-5 719	-1 900	3 972 590		3 972 590		1 900	3 974 490	3 971 450
	-2 335		11 741		11 741		-570	11 171	11 171
	-222 727	-760	422 351		422 351		380	422 731	429 761
		-3 990	2 749 346	-302 600	2 446 746	-302 600	950	2 145 096	2 142 626
-9 101	-307 351	-45 220	20 674 250	-359 549	20 314 701	-359 549	-13 680	19 941 472	19 869 842

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°4

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161838-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161838-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU l'accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle,

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le règlement de télétravail et ses annexes, ci annexés ;

2/ DIT que le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161838-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

n°20211214-n°4

3/ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 11 ;

4/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161838-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



TELETRAVAIL



REGLEMENT DE TELETRAVAIL

Réunion conjointe Comité technique et CHSCT du 25 novembre 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
TITRE I - LA DEFINITION DU TELETRAVAIL	8
TITRE II - LE CADRE DU TELETRAVAIL	8
Article 1 : Les activités éligibles	8
Article 2 : Les bénéficiaires du télétravail.....	9
Article 2.1 : Les agents éligibles au télétravail	9
Article 2.2 : Condition d'ancienneté dans le poste	10
Article 2.3 : Les apprentis et les stagiaires des écoles.....	10
Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail.....	10
Article 3.1 : Le/les lieu(x) permanent(s) d'exercice du télétravail	10
Article 3.2 : Lieu ponctuel d'exercice du télétravail	11
Article 3.3 : Tiers lieux	11
Article 3.4 : L'attestation sur l'honneur relative à l'exercice du télétravail	11
Article 4 : Le matériel	12
Article 4.1 : Mise à disposition du matériel	12
Article 4.2 : Maintenance du matériel mis à disposition	12
Article 4.3 : Dégradation, perte ou vol du matériel mis à disposition	13
Article 4.4 : Agent en situation de handicap	13
TITRE III - LES MODALITES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL.....	13
Article 5 : Le nombre de jours ouverts au télétravail.....	13
Article 6 : Les cas spécifiques de recours au télétravail.....	14
Article 6.1 : Les femmes enceintes.....	15
Article 6.2 : Les proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du Code du travail.....	15
Article 6.3 : En raison d'un problème de santé ou d'un handicap	16
Article 6.4 : Situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site	16
Article 7 : Le principe de réversibilité du télétravail	16
Article 7.1 : Fin de l'autorisation de télétravail	17
Article 7.2 : Suspension de l'autorisation de télétravail	18
Article 8 : Evaluation	19
Article 8.1 : Bilan à 6 mois	19
Article 8.2 : Entretien annuel d'évaluation	19

Article 9 : Le changement de fonction	19
TITRE IV - ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL (DECRET N° 2021-1123 DU 26 AOUT 2021)	19
TITRE V - LES MODALITES DE CONTROLE DU TELETRAVAIL	20
TITRE VI - LES DROITS ET DEVOIRS DE L'AGENT EN TELETRAVAIL.....	20
Article 10 : Egalité de traitement.....	20
Article 10.1 : La carrière.....	21
Article 10.2 : Le temps de travail	21
Article 10.3 : Le droit à la déconnexion	21
Article 10.4 : La participation à l'abonnement de transports publics	22
Article 10.5 : Les droits syndicaux	22
Article 11 : Santé et sécurité	22
Article 11.1 : Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'action de prévention des risques professionnels.....	23
Article 11.2 : Les accidents de travail dans le cadre du télétravail.....	23
Article 11.3 : Visite du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	23
Article 12 : Protection des données, confidentialité.....	23
Article 12.1 : Sécurité du système d'information	23
Article 12.2 : Sécurité des données.....	24
Article 12.3 : Accès aux données	24
Article 12.4 : Information des agents télétravailleurs.....	24
Article 13 : Assurances	25
Article 14 : Formations et actions de sensibilisation	25
TITRE VII - LA PROCEDURE D'AUTORISATION D'EXERCICE EN TELETRAVAIL	26
Article 15 : La demande de télétravail	26
Article 16 : La période d'adaptation.....	28
Article 17 : Cas de refus.....	28
TITRE VIII - LE SUIVI DU DISPOSITIF	29
Article 18 : Désignation d'un référent télétravail.....	29
Article 19 : Bilan annuel.....	29
Article 20 : Durée du règlement	29

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU TELETRAVAIL	30
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL REGULIER.....	31
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL EN RAISON D'UN HANDICAP, D'UN PROBLEME DE SANTE, D'UN PROBLEME MEDICAL SURVENU PENDANT LA GROSSESSE OU D'UNE SITUATION DE PROCHE AIDANT	36
ANNEXE 4 : TABLEAU D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL	40
ANNEXE 5 : BILAN D'ETAPE A 6 MOIS.....	41
ANNEXE 6 : LETTRE DE MISSION DU REFERENT TELETRAVAIL.....	43
ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DE L'ENCADRANT	44
ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DE L'AGENT	46

PREAMBULE

La mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'inscrit dans une démarche globale et volontariste d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents tout en maintenant l'efficacité du travail fourni, et les nécessités de fonctionnement opérationnelles et d'organisation des services.

En optant pour le télétravail, la Communauté d'agglomération s'engage sur la voie d'une organisation moderne et agile.

Le télétravail vise à répondre aux enjeux suivants :

- ❶ Permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée : supprimer les temps de trajet, apporter une souplesse d'organisation,
- ❷ Contribuer à la politique de développement durable : en réduisant les trajets domicile-travail, le télétravail diminue l'empreinte environnementale de l'activité et le risque d'accident de trajet,
- ❸ Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- ❹ Faire évoluer les pratiques managériales : le télétravail repose sur un accord de confiance mutuelle entre l'agent et son responsable hiérarchique, sur l'autonomie et la responsabilité et le renforcement d'un management par objectifs,
- ❺ Prendre en compte les agents en situation particulière : le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés en raison d'un problème de santé ou d'un handicap.

Le présent règlement de télétravail entend réaffirmer les principes fondamentaux du télétravail que sont :

- ❶ Le volontariat : le télétravail ne peut être imposé à l'agent qui doit en faire une demande par écrit,
- ❷ La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, non un droit pour l'agent : la demande doit être validée par le supérieur hiérarchique direct qui apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service,
- ❸ L'alternance entre travail sur site et hors des locaux de l'employeur afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail,
- ❹ La réversibilité du télétravail : à tout moment, chacune des parties peut mettre fin au télétravail moyennant le respect d'un délai de prévenance,
- ❺ Le télétravail n'est pas une fin en soi : c'est un mode d'organisation interne du travail parmi d'autres, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public,

- L'égalité de traitement : télétravailleurs et travailleurs en présentiel ont les mêmes droits et obligations,
- Le respect de la vie privée du télétravailleur : le responsable hiérarchique est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur en dehors des horaires définis par le règlement du temps de travail,
- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
- Le télétravail ne doit altérer ni la qualité du travail et ni celle du service rendu.

Ce règlement de télétravail se veut souple, transparent et élargi pour bénéficier au plus grand nombre.

Il est issu du travail de concertation réalisé entre la Direction des Ressources humaines et des groupes de travail composés d'encadrants et de représentants du personnel.

Il a pour objectif de présenter les principes et de fixer les modalités qui permettront à la CACP de mettre en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la Charte informatique de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise soumise à l'avis du CT du 19 mai 2017,

Vu l'accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du CT et du CHSCT du 25 novembre 2021

Titre I - La définition du télétravail

Le télétravail désigne, au sens de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Tel que défini dans cet article, le télétravail se distingue donc :

- Du nomadisme pratiqué par les agents dont les activités s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur, depuis n'importe quel lieu,
- Du travail en site distant (ou en réseau) ainsi désigné parce que l'agent exerce ses activités dans des locaux relevant de son employeur mais sur un site distinct de celui d'une partie de sa hiérarchie et de ses collègues,
- De la période d'astreinte tout comme l'éventuelle intervention réalisée depuis son domicile pendant la période d'astreinte.

Titre II - Le cadre du télétravail

Le télétravail est une modalité de travail accessible aux agents qui se voient reconnaître la possibilité de télétravailler dès lors qu'ils répondent aux conditions d'exigibilité définies ci-dessous.

Article 1 : Les activités éligibles

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés. Ceci nécessite une analyse de l'activité réelle de l'agent afin d'identifier les missions qui pourront être réalisées à distance.

Cette faisabilité s'apprécie dans le cadre d'un dialogue avec le supérieur hiérarchique en fonction de l'organisation de l'équipe / du service / de la direction et des exigences de continuité de service.

Toutes les activités ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Afin de déterminer si une activité est compatible avec le télétravail, il convient de se référer à la nature des activités et aux sujétions qui y sont associées.

Ainsi, sont considérées inéligibles au télétravail, les activités :

- Impliquant d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de l'employeur notamment pour répondre à des obligations réglementaires ou de face à face pédagogique (professeurs du CRR et MNS) ;
- Se déroulant par nature et de façon continue en dehors des locaux, sur l'espace public (entretien des espaces verts, de la voirie, collecte de déchets, entretien et maintenance des bâtiments...);
- Impliquant le traitement de volumes importants de données ou celui de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

Pour apprécier le caractère télétravaillable des activités, il appartient à l'agent et à son responsable hiérarchique de veiller à ce que le télétravail n'altère ni la qualité du travail, ni celle du service rendu. Celles-ci, doivent rester identiques à ce qu'elles auraient été si elles avaient été réalisées en présentiel, en termes de temps de réalisation, de délai de remise, de quantité, et de coût pour la collectivité.

Par ailleurs, un agent peut accéder au télétravail même si les activités télétravaillables ne représentent pas la totalité de ses missions ; le responsable hiérarchique doit veiller à ce que le volume des activités identifiées et regroupées, soit suffisant pour remplir le temps de télétravail envisagé. Celui-ci ne pourra pas être inférieur à une demi-journée.

Une attention particulière doit également être portée aux postes d'encadrement de proximité pour lesquels d'une continuité d'encadrement doit être organisée.

A terme, les activités susceptibles d'être réalisées en télétravail seront précisées dans chaque fiche de poste ainsi que le temps de présence sur site nécessaire pour réaliser les activités non télétravaillables.

Enfin, en cas de situation exceptionnelle (ex : crise sanitaire) obligeant à un travail à distance total sur une période prolongée, il sera possible de reconsidérer la situation pour ouvrir le télétravail à certaines activités a priori non éligibles pour les raisons évoquées ci-dessous.

Article 2 : Les bénéficiaires du télétravail

Le télétravail repose sur la capacité de l'agent à exercer ses fonctions de façon autonome. Il nécessite certaines aptitudes individuelles et des qualités professionnelles telles que la gestion de son temps de travail, la capacité à organiser ses activités et à rendre compte de leur état d'avancement. Il nécessite également une bonne maîtrise des applications informatiques indispensables à son activité.

A cet effet, et à l'issue de l'entretien préalable, des formations, liées notamment à la nécessaire bonne maîtrise des applications informatiques indispensables à son activité, pourront être proposées à l'agent pour lui permettre de télétravailler.

Article 2.1 : Les agents éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail :

- Les agents titulaires ou stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,

dès lors qu'ils exercent leur emploi à temps plein ou à temps partiel (à hauteur de 70% minimum d'un temps complet).

Article 2.2 : Condition d'ancienneté dans le poste

Par principe, aucune règle d'ancienneté sur le poste n'est fixée pour bénéficier du dispositif de télétravail.

Toutefois, afin de faciliter l'intégration d'un nouvel agent dans l'équipe ou le service, le responsable hiérarchique peut différer l'accès au télétravail ou en réduire la quotité hebdomadaire au cours du premier mois.

Au cours des trois premiers mois, le responsable hiérarchique peut mettre en place des outils partagés pour accompagner l'agent, l'aider à s'organiser et apprécier ses capacités à la mise en œuvre du télétravail (Cf. annexe 4).

Article 2.3 : Les apprentis et les stagiaires des écoles

Les apprentis et les stagiaires des écoles ne sont pas exclus du télétravail. Les modalités de télétravail devront être précisées dans le contrat d'apprentissage ou la convention de stage.

Par ailleurs, les apprentis et les stagiaires des écoles devront être particulièrement accompagnés par le tuteur ou maître d'apprentissage lorsque leur mission s'exercera en partie dans le cadre du télétravail.

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le lieu de télétravail doit faire l'objet d'une déclaration et répondre à certains critères décrits ci-après et vérifiés par la Direction des Ressources humaines.

Article 3.1 : Le/les lieu(x) permanent(s) d'exercice du télétravail

Par principe, le télétravail est exercé au sein du lieu d'habitation permanent de l'agent.

L'agent a la possibilité de déclarer un second lieu de télétravail.

Ces lieux s'entendent comme devant être à proximité du territoire de l'agglomération.

La notion de proximité se définit :

- Pour la résidence principale et familiale, comme étant située en Ile-de-France ou dans les départements limitrophes,
- Le cas échéant, pour le second lieu, comme étant situé jusqu'à une heure et quinze minutes de trajet, dans des conditions normales de circulation (*sur la base d'un déplacement effectué en milieu de matinée et hors vacances scolaires avec le moyen de transport habituel de l'agent*).

Par exception, un lieu habituel de télétravail qui ne répondrait pas à cette condition de proximité pourra néanmoins être autorisé, dans la limite d'une journée maximum par semaine, si la situation d'éloignement géographique est liée à un second lieu de résidence principale (rapprochement couple / enfant à charge).

Article 3.2 : Lieu ponctuel d'exercice du télétravail

- A titre exceptionnel et temporaire, un agent en situation de proche aidant peut être autorisé à télétravailler depuis un autre lieu qui ne figure pas dans l'autorisation de télétravail qui lui a été délivrée.
Un accord préalable devra être sollicité par écrit auprès de la Direction des Ressources humaines.

Un délai de prévenance d'un mois devra être respecté par l'agent afin de permettre à la Direction des Ressources humaines d'étudier la demande (Cf. annexe 3 et article 6.2).

- Par ailleurs, pour une durée égale ou inférieure à deux heures, de manière très ponctuelle, et afin de limiter des temps de trajet entre 2 réunions, un agent peut être autorisé à travailler dans les locaux d'une collectivité du territoire ou d'une entreprise/association partenaire.

Article 3.3 : Tiers lieux

A terme, la CACP définira une liste de tiers lieux en conventionnant avec les communes du territoire. La liste fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 3.4 : L'attestation sur l'honneur relative à l'exercice du télétravail

L'agent doit compléter une attestation sur l'honneur permettant de déclarer le ou les lieux privés de télétravail et certifiant qu'il dispose pour chacun d'eux :

- D'une connexion internet adaptée et compatible avec les activités exercées en télétravail,
- D'un espace de travail dédié dans son domicile et au calme comportant :
 - Une table ou un bureau
 - Un siège ou un fauteuil de bureau
 - Un éclairage naturel et/ou artificiel suffisant

- D'un espace de rangement pour le matériel mis à sa disposition par la CACP et permettant sa bonne conservation.

En cas d'indisponibilité de la connexion internet du lieu de télétravail, l'agent doit en avertir son supérieur hiérarchique et dès lors que le travail ne peut être réalisé, revenir sur site immédiatement.

Article 4 : Le matériel

Article 4.1 : Mise à disposition du matériel

La CACP met à la disposition du télétravailleur le matériel nécessaire à l'exercice de ses activités en télétravail :

- Ordinateur portable ;
- Un réhausseur de PC portable, un clavier et une souris
- Sac de transport ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux serveurs de données ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Des équipements supplémentaires pourront, sur demande de l'agent et/ ou de son encadrant, être mis à la disposition du télétravailleur pour tenir compte des spécificités de certains métiers.

A cet effet, une analyse des besoins pourra être effectuée par le Conseiller en prévention des risques professionnels.

Le matériel mis à la disposition du télétravailleur est à usage strictement professionnel. Il reste la propriété de la CACP et ne peut être prêté.

L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 4.2 : Maintenance du matériel mis à disposition

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements, le télétravailleur doit solliciter le service support de la DSI SCSi et en aviser dans le même temps son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur bénéficie du service d'assistance technique à distance de la DSI SCSi.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

Il ne sera procédé à aucune intervention directe au domicile des agents. De même, la DSI SCSi n'intervient pas sur le matériel personnel des agents.

Il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein des locaux de la CACP afin de poursuivre son activité dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Article 4.3 : Dégradation, perte ou vol du matériel mis à disposition

En cas de dégradation, de perte ou de vol du matériel, l'agent doit informer immédiatement la DSI SCSi ainsi que son responsable hiérarchique.

Un courrier rappelant le coût du matériel et les engagements concernant le soin à apporter au matériel mis à disposition pourra être adressé à l'agent (Cf. Charte informatique).

En cas de répétition fautive des négligences, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires, dans le cadre des lois et règlements constituant le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le cas échéant, il pourra être mis fin au télétravail.

Article 4.4 : Agent en situation de handicap

Lorsque la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la Direction des Ressources humaines met en œuvre, après avis du médecin de prévention, les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces aménagements ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Titre III - Les modalités d'exercice du télétravail

Article 5 : Le nombre de jours ouverts au télétravail

Afin de maintenir le lien social avec la communauté de travail, la cohésion des équipes et de préserver le bon fonctionnement des services, l'activité exercée en télétravail ne peut par principe excéder deux journées par semaine travaillée pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Le télétravail ne doit pas être un frein à la participation à la vie des services, et notamment aux réunions d'équipe. Pour cela, celles-ci devront se tenir en présentiel a minima toutes les deux semaines.

Le télétravail peut être exercé par journée ou demi-journée. Il convient malgré tout de privilégier la prise de journées complètes dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Le nombre hebdomadaire de journées de télétravail peut être réduit pour tenir compte de :

- La quotité d'activités pouvant être effectivement télétravaillée de chaque poste,
- Des spécificités de fonctionnement des équipes,
- De la quotité mensuelle de travail de l'agent lorsqu'il exerce à temps partiel :

Quotité travaillée	Jours non travaillés/semaine	Quotité de jours télétravaillables/semaine
100 %	0	2
90%	0,5	1,5
80%	1	1
70%	1,5	0,5

Les agents travaillant à temps plein peuvent choisir de définir, après accord de leur hiérarchie :

- Deux jours fixes de télétravail par semaine ;
- Un jour fixe et opter pour une journée flottante à poser à un autre moment de la semaine selon les besoins ;
- Deux jours flottants par semaine

Dans le cas des agents exerçant une activité syndicale, il sera considéré qu'il y a deux contingents distincts.

Les agents assurent eux-mêmes la saisie des jours de télétravail dans le logiciel CIVIL Net RH.

Les journées de télétravail doivent être posées au plus tard la veille de leur prise et autorisées par l'encadrant.

Elles ne pourront faire l'objet d'aucune régularisation ultérieure.

Article 6 : Les cas spécifiques de recours au télétravail

Le présent règlement rappelle que le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs statutaires pour les agents en situation particulière (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant).

Toutefois, des modalités adaptées de télétravail peuvent être mises en œuvre dans les cas spécifiques qui suivent.

Par principe, dans l'intérêt de l'agent et du service, la quotité de télétravail ne pourra cependant pas être supérieure à 80%. Par exception, cette quotité de télétravail maximum pourra être aménagée.

Ces autorisations sont octroyées par période de 1 à 3 mois maximum et de 6 mois pour les agents en situation de handicap.

Elles sont renouvelables pour les durées maximales indiquées dans les articles 6.1 à 6.3.

Article 6.1 : Les femmes enceintes

Il peut être dérogé à la règle des deux jours hebdomadaires de télétravail, à la demande des femmes enceintes en raison d'une situation médicale liée à la grossesse le justifiant, et sur la base d'un certificat délivré par le médecin traitant.

Le nombre de journées télétravaillées et la durée de la dérogation seront définis par la Direction des Ressources humaines, après consultation du responsable hiérarchique de l'agent et analyse de la quotité d'activités du poste effectivement télétravaillables.

Le cas échéant, le médecin de prévention pourra être sollicité pour donner un avis sur la justification de la dérogation et émettre une préconisation sur l'organisation de travail proposée par la Direction des Ressources humaines.

L'autorisation peut être donnée pour une durée de 6 mois maximum.

Article 6.2 : Les proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du Code du travail

L'agent en situation de proche aidant, sous réserve que ses activités soient télétravaillables, peut être autorisé à bénéficier du télétravail au-delà des deux jours hebdomadaires. Il devra fournir un justificatif attestant de sa situation de proche aidant ainsi qu'un certificat médical justifiant de la nécessité de sa présence. Ces documents seront à transmettre par l'agent à la Direction des Ressources humaines à l'appui de la demande.

Définition du proche aidant :

« Le salarié a droit à un congé de proche aidant lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité :

1° Son conjoint ;

2° Son concubin ;

3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

4° Un ascendant ;

5° Un descendant ;

6° Un enfant dont il assume la charge au sens de [l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale](#) ;

7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;

8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

Le nombre de journées télétravaillées et la durée de la dérogation seront définis par la Direction des Ressources humaines, après consultation du responsable hiérarchique de l'agent et analyse de la quotité d'activités du poste effectivement télétravaillables.

Le cas échéant, le médecin de prévention pourra être sollicité pour donner un avis sur la justification de la dérogation et émettre une préconisation sur l'organisation de travail proposée par la Direction des Ressources humaines.

Cette autorisation peut être donnée pour une durée de trois mois. Elle pourra être renouvelée 1 fois maximum moyennant le respect de la même procédure.

Article 6.3 : En raison d'un problème de santé ou d'un handicap

A la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un agent dont l'état de santé ou le handicap le justifient à bénéficier du télétravail au-delà de deux jours hebdomadaires.

Cette modalité permet notamment de concilier les soins rendus nécessaires par la maladie ou le handicap avec une poursuite de l'activité professionnelle.

Le nombre de journées télétravaillées et la durée de la dérogation seront définis par la Direction des Ressources humaines, après consultation du responsable hiérarchique de l'agent et une analyse précise de la quotité d'activités du poste effectivement télétravaillables.

Le cas échéant, le médecin de prévention pourra être sollicité pour donner un avis sur la justification et émettre une préconisation sur les modalités de travail proposées par la DRH.

Cette autorisation peut être donnée selon les conditions définies dans l'article 6.

Elle peut être renouvelée 1 fois moyennant le respect de la même procédure.

Article 6.4 : Situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Des modalités de télétravail étendues pourront être autorisées lors de circonstances collectives particulières, telles que :

- Une crise sanitaire,
- Un pic de pollution,
- Des événements climatiques (tempête / canicule / neige ou verglas),
- Une grève des transports en commun,
- Des perturbations sur les lignes de transports en commun rendant le trajet impossible ou très retardé notamment par l'utilisation de moyens de transports en commun alternatifs,
- Un incident technique ne permettant pas le travail dans les locaux de l'employeur (coupure d'électricité, panne du réseau informatique, du chauffage, inondation, etc...).

Une communication générale précisera à l'ensemble des agents les modalités de télétravail exceptionnelles qui seront autorisées dans ces situations précises.

Ces jours de télétravail viendront s'ajouter aux jours habituels de télétravail de l'agent, sauf demande formulée par le responsable hiérarchique.

Article 7 : Le principe de réversibilité du télétravail

Article 7.1 : Fin de l'autorisation de télétravail

Il peut être mis fin à une autorisation de télétravail à l'initiative de l'agent ou de l'employeur.

A - A l'initiative de l'employeur

Lorsque l'employeur souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision est communiquée par écrit à l'agent. Elle est précédée d'un entretien afin de lui apporter des éléments de contexte. La décision doit être motivée au regard de l'intérêt du service

L'entretien se tient en présence du responsable hiérarchique de l'agent et du chef de projet Emploi et compétences de la Direction des Ressources humaines.

Un délai de prévenance de 2 mois doit être appliqué.

L'employeur peut notamment mettre fin au télétravail dans les cas suivants :

- Non-respect des dispositions du règlement de télétravail par l'agent ;
- Lorsque la nature des tâches de l'agent n'est plus compatible avec la poursuite du télétravail ;
- Lorsque le responsable hiérarchique constate une dégradation du travail en termes de qualité et/ou de délai.

En revanche, le délai de prévenance sera de 3 jours lorsqu'un retour sur site est exigé en raison de nécessités de service. Celles-ci devront être dûment motivées et un entretien préalable avec l'agent sera organisé par le responsable hiérarchique afin de lui apporter des éléments de contexte.

Lorsqu'il est mis fin à l'autorisation de télétravail par l'employeur, l'agent est tenu de se conformer à cette décision et de reprendre son activité en présentiel.

Il peut cependant :

- Saisir la commission d'arbitrage constituée du DGA de l'agent, de son responsable hiérarchique, le cas échéant de son directeur, de la DRH, ainsi que du référent télétravail. La commission appréciera les motifs de l'interruption. L'agent pourra être accompagné s'il le souhaite par un représentant du personnel. La saisine de cette commission n'est pas possible lorsque la cessation du télétravail intervient dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- Exercer un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ;
- Saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire ;
- Effectuer un recours devant le juge administratif.

B - A l'initiative de l'agent

L'agent n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

En l'absence de contraintes organisationnelles, il peut être autorisé à reprendre son activité en présentiel dans l'immédiat. Dans le cas contraire, un délai de prévenance de 2 mois maximum sera observé.

Un bilan individuel pourra être effectué avec son responsable hiérarchique, un membre de la DRH, ainsi que le référent télétravail le cas échéant.

Lorsqu'il est mis fin à la situation de télétravail l'agent reprend son activité dans les mêmes conditions que celles applicables antérieurement.

La réversibilité ne fait pas obstacle au dépôt d'une nouvelle demande de télétravail par l'agent ultérieurement.

Article 7.2 : Suspension de l'autorisation de télétravail

La suspension s'entend comme une interruption temporaire du télétravail.

A - Situations autorisant le report de la journée non télétravaillée

Dans les situations qui suivent, et après accord de son responsable hiérarchique, l'agent a la possibilité de déplacer un jour de télétravail qui n'a pas pu être exercé. Ce jour peut être reporté uniquement au cours de la même semaine. Il ne peut pas être cumulé sur une autre semaine.

- a) Lorsqu'un agent se rend sur site un jour normalement télétravaillé pour répondre à une convocation de l'employeur ou de la hiérarchie. Il peut notamment s'agir de :
- Un entretien individuel sauf si celui-ci est à l'initiative de l'agent,
 - Une visite médicale, un rendez-vous auprès de la psychologue du travail ou de l'assistante sociale, sauf si celui-ci est à l'initiative de l'agent,
 - Pour les membres d'un syndicat ayant une responsabilité à ce titre, et convoqués par la Direction des Ressources humaines pour participer à une instance ou une réunion.
- b) Des nécessités exceptionnelles de service peuvent justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour ou plusieurs jours consécutifs. Il peut alors être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail par le responsable hiérarchique moyennant le respect d'un délai de prévenance de 3 jours.

Toutefois, ce délai de prévenance peut être supprimé lorsque la situation l'exige et un retour sur site dans la journée pourra être demandé au télétravailleur en cas d'urgence impérieuse pour maintenir une continuité du service public ou dans le cadre d'une situation à régler ou d'une réunion urgente et non planifiée.

Lorsque la réunion ou l'intervention ne se déroulent pas sur site et que l'agent s'y rend directement depuis son lieu de télétravail, il peut être autorisé à revenir sur son lieu de télétravail lorsque l'objet de son déplacement est terminé, dès lors que le temps de trajet vers celui-ci est identique ou plus court qu'un retour à son bureau.

Dans le cas contraire, l'agent devra revenir sur site.

- c) Lorsqu'un agent est amené à effectuer exceptionnellement ses activités sur son lieu de travail pour faciliter l'organisation ou la réalisation de son travail,
- d) Un agent bénéficiant d'une autorisation de télétravail peut également demander à déplacer une journée de travail qui lui avait été accordée pour pouvoir assister à une heure mensuelle d'information organisée par une organisation syndicale représentative au sein de la collectivité.

B - Situations ne permettant pas le report de la journée non télétravaillée

Les absences (congrés annuels, RTT, arrêt maladie, départ en formation, autorisations spéciales d'absence etc.), un jour férié ou de fermeture des services ne donnent pas lieu au report des journées non télétravaillées.

Par ailleurs, lorsque l'activité du service le nécessite, le responsable hiérarchique pourra solliciter le retour sur site d'un agent ayant cumulé au moins 2 jours d'absence sur une même semaine pour les motifs indiqués ci-avant. Il appartiendra au responsable hiérarchique d'en faire la demande expresse au plus tôt auprès de l'agent, notamment si l'absence est due à des congés.

Article 8 : Evaluation

Article 8.1 : Bilan à 6 mois

A l'issue d'une période de 6 mois, un entretien de bilan a lieu entre l'agent et son responsable hiérarchique (Cf. annexe 5).

Article 8.2 : Entretien annuel d'évaluation

Les modalités de mise en œuvre du télétravail font l'objet d'un échange spécifique entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique direct (SHD) lors de l'entretien annuel d'évaluation. Les conditions de l'activité et la charge de travail de l'agent seront également abordées.

Article 9 : Le changement de fonction

Tout changement de poste de l'agent entraîne la cessation de l'autorisation de télétravail. L'agent doit formuler une nouvelle demande de télétravail.

Titre IV - Allocation forfaitaire de télétravail (décret n° 2021-1123 du 26 août 2021)

A la date de la réunion conjointe CT et CHSCT, cette allocation n'est pas mise en place.

Titre V - Les modalités de contrôle du télétravail

Le télétravail n'étant qu'une modalité d'organisation du travail, l'employeur conserve le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches sans porter atteinte aux droits et liberté des agents.

L'agent reste à disposition de l'employeur pendant le temps télétravaillé et ne peut vaquer à ses occupations personnelles. Il doit demeurer joignable par courriel, téléphone, visioconférence durant ses horaires de travail.

Ainsi, le télétravail ne peut pas être une alternative à une demande de temps partiel ni être un mode de garde pour des enfants puisque l'agent doit pouvoir travailler et rester à la disposition de son employeur.

En cas de difficultés répétées (exemple : pour joindre un agent pendant ses horaires de travail, problème de délai dans la remise des livrables, ou de qualité du travail et/ou du service fourni) l'agent sera reçu par son responsable hiérarchique pour en apprécier les causes et mettre en place des solutions.

Des points journaliers ainsi que des tableaux d'activité pourront être mis en œuvre pour accompagner l'agent dans l'organisation de ses activités (Cf. annexe 4).

En l'absence d'amélioration constatée et après réalisation de l'ensemble des étapes évoquées ci-avant, dûment vérifiées par la DRH, un contrôle des connexions pourra être effectué. La DRH pourra demander à la DSI SCSI une extraction des données portant sur la nature, la période ainsi que la durée des connexions de l'agent.

En cas de difficultés avérées et répétées, le télétravail pourra être interrompu. L'agent pourra refaire une demande de télétravail au terme d'un délai de 6 mois.

En cas de seconde interruption pour des motifs identiques, un délai de 12 mois sera imposé.

Par ailleurs, conformément à la Charte informatique, la Direction des Ressources humaines se réserve le droit, en cas de suspicion de comportement illicite ou d'utilisation frauduleuse ou personnelle exagérée, de faire contrôler par la DSI SCSI, en présence de l'agent et sans atteinte à l'obligation de discrétion, le contenu du poste de l'agent suspecté (Cf Charte informatique).

Titre VI - Les droits et devoirs de l'agent en télétravail

Article 10 : Egalité de traitement

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site.

Le télétravailleur est placé dans une situation identique à celle des agents exerçant une activité comparable en présentiel, notamment en ce qui concerne la charge de travail, les délais d'exécution, ainsi que l'évaluation des résultats.

Article 10.1 : La carrière

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur notamment en termes d'accès aux informations de l'employeur et d'accès à la formation professionnelle.

Le télétravailleur doit en outre bénéficier des mêmes mesures de déroulement de carrière, de promotion et d'évaluation de son parcours professionnel.

Article 10.2 : Le temps de travail

Le salarié en situation de télétravail gère l'organisation de son temps de travail dans le cadre des règles d'horaires applicables à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, et dans le respect de la réglementation relative au temps de travail applicable au sein de la fonction publique territoriale.

Le télétravail ne saurait avoir pour conséquence de modifier l'horaire ou la durée de travail habituellement effectués lorsque l'activité est exercée au sein des locaux de l'employeur. Ces horaires de travail sont indiqués dans le règlement de temps travail et le règlement intérieur.

Le responsable hiérarchique s'assure notamment que la charge de travail et les délais d'exécution permettent au télétravailleur de respecter les durées maximales de travail et les durées minimales de repos.

Pour rappel, les horaires classiques de travail à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont les suivants :

- Lundi au jeudi : 08h30 – 17h15
- Vendredi : 08h30 - 16h15

La pause méridienne, d'une durée minimale de 45 minutes, doit obligatoirement intervenir dans la plage horaire de 11h45 à 14h00, sauf organisation du travail spécifique liée à l'exercice des missions de service public. Lors de sa pause méridienne, conformément à la réglementation, le télétravailleur est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Par ailleurs, le télétravail, en tant que modalité d'organisation du travail, ne saurait générer d'heures supplémentaires pour l'agent. Le cas échéant, tout comme en présentiel, ces dernières devront être sollicitées par l'encadrement.

Article 10.3 : Le droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion a pour objectifs le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour l'agent de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels (messagerie, téléphone, tablette, smartphone) et ne pas

être contacté, y compris sur ses outils de communication personnels, pour un motif professionnel, en dehors de son temps de travail habituel (Cf. Charte informatique).

Aucun agent n'est tenu de répondre à des courriels, messages ou appels téléphoniques à caractère professionnel en dehors de ses heures habituelles de travail, pendant ses congés, ses temps de repos ou un arrêt maladie.

Le management doit veiller au respect de ce droit, notamment en s'attachant à ne pas contacter les agents hors de la période de travail de l'agent.

Il est par ailleurs recommandé aux agents de :

- S'interroger sur le moment opportun pour adresser un courriel, un message ou joindre un collaborateur par téléphone ;
- Ne pas solliciter de réponse immédiate si ce n'est pas nécessaire ;
- Utiliser avec modération les fonctions « CC » ou « Cci » ;
- Indiquer un objet précis permettant au destinataire d'identifier immédiatement le contenu du courriel et d'apprécier l'urgence ;
- Privilégier les envois différés lors de la rédaction d'un courriel en dehors des horaires de travail.

Article 10.4 : La participation à l'abonnement de transports publics

Le montant du remboursement n'est pas proratisé en fonction du nombre de jours télétravaillés.

Article 10.5 : Les droits syndicaux

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale lorsqu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont affectés.

Le télétravailleur dispose ainsi des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail sur site en termes d'accès aux informations des organisations syndicales et de participation aux élections professionnelles.

Les heures mensuelles d'information organisées par les organisations syndicales représentatives, pourront être réalisées à distance. Il appartient aux organisations syndicales d'en organiser les modalités matérielles conformément aux modes de fonctionnement définis par la CACP.

Article 11 : Santé et sécurité

Le télétravail, comme tout mode d'organisation du travail, doit respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé des agents. L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

Toutefois, si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que les agents qui exercent en présentiel, ils sont également exposés à des risques spécifiques.

Article 11.1 : Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'action de prévention des risques professionnels

Les risques professionnels spécifiques liés au télétravail sont intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) comme dans le plan d'action de prévention des risques professionnels.

Une attention particulière sera portée aux risques de troubles musculosquelettiques, de fatigue oculaire accrue du fait de l'utilisation d'ordinateurs portables.

A cet effet, un guide « Santé en télétravail » portant sur les mesures de prévention des risques psycho-sociaux et physiques est remis à chaque agent en situation de télétravail. Des actions de sensibilisation seront organisées régulièrement.

Article 11.2 : Les accidents de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance s'agissant des accidents du travail.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes :

- Trajet entre le domicile et le tiers- lieu, y compris si l'accident est survenu lors d'un détour pour répondre aux nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.) ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;

En cas d'accident de travail ou de trajet, l'agent doit en aviser sa hiérarchie et effectuer une déclaration auprès de la Direction des Ressources humaines dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que lorsqu'il effectue son activité en présentiel.

Article 11.3 : Visite du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Une délégation du CHSCT (réduite à un représentant par organisation syndicale et un membre de la Direction des Ressources humaines) peut, le cas échéant, être amenée à accéder au lieu dans lequel s'exécute le télétravail. Une telle démarche ne peut être entreprise que sur rendez-vous, après accord préalable écrit du télétravailleur et en sa présence (*article 40 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail*).

Article 12 : Protection des données, confidentialité

Article 12.1 : Sécurité du système d'information

Le télétravailleur est tenu de respecter l'ensemble des principes prévus dans la « Charte Informatique » disponible dans l'intranet.

Chacun des postes mis à disposition par la DSI SCSi est équipé d'un pare-feu, d'un anti-virus et d'un VPN (ou Virtual Private Network : réseau virtuel privé) qui permet l'accès aux données dans des conditions sécurisées. Le VPN se monte automatiquement à l'ouverture du poste. Les agents ne sont pas autorisés à débrayer (déconnecter) le VPN (risque de fragiliser le système).

Le télétravailleur doit porter une attention particulière aux règles de sécurité et plus spécifiquement à ses moyens d'authentification (mot de passe, code pin ...) qui sont personnels et confidentiels et ne doivent pas être accessibles par une tierce-personne.

Le bon usage des outils informatiques est exposé dans le Guide d'accompagnement des agents en situation de télétravail.

Article 12.2 : Sécurité des données

Le télétravailleur doit préserver la confidentialité des données papier et numériques qui lui sont confiées.

Les agents doivent notamment veiller à la sécurité physique et organisationnelle des données transportées (numériques et papier) : verrouiller ou éteindre son ordinateur, ne pas laisser son équipement professionnel ou des données papier dans son véhicule, veiller à ne pas laisser accessibles des documents confidentiels dans les espaces de télétravail de l'agent ou dans les poubelles de ces derniers.

Article 12.3 : Accès aux données

L'employeur peut contrôler et accéder aux données figurant sur l'équipement professionnel confié à l'agent pour :

- Assurer la sécurité des réseaux qui pourraient subir des attaques
- Limiter les risques d'abus d'une utilisation trop personnelle d'internet qui dégraderait la qualité du service rendu.

Les conditions d'accès aux données se font dans les limites fixées au Titre IV du présent règlement et en accord avec les articles 7 et 9 de la Charte informatique de la CACP.

Article 12.4 : Information des agents télétravailleurs

L'employeur doit informer l'agent en télétravail des règles mises en place pour assurer la protection des données personnelles de ce dernier ainsi que de la protection des données traitées par l'agent en télétravail à des fins professionnelles.

Cette information prend la forme de :

- Un guide d'accompagnement des agents télétravailleurs : préconisation pour la sécurisation des données ;
- Fiches de traitement dédiées dans le registre de la CACP (traitement télétravail) ;

- Mentions légales dans les formulaires de demande de télétravail (exemple annexe 1).

Article 13 : Assurances

Il est recommandé à l'agent de déclarer sa situation de télétravail auprès de sa compagnie d'assurance afin de l'informer du fait qu'il exerce ponctuellement son activité professionnelle à son domicile.

En cas de perte, de vol du matériel mis à sa disposition par la CACP, l'agent s'engage à faire les déclarations de vols ou de perte, à déposer plainte le cas échéant, dans les plus brefs délais.

L'agent informe au plus vite la DSI SCSI ainsi que son responsable hiérarchique.

En cas de dommage lié à une faute personnelle de l'agent démontrant un manquement de ses obligations envers son employeur ou une mauvaise foi caractérisée la CACP se réserve le droit d'exercer une action contre l'agent.

Par ailleurs, la collectivité ne peut être tenue responsable lorsqu'un dommage survient lors de l'utilisation par l'agent de biens personnels (ex : imprimante) à des fins professionnelles. Il appartient à l'agent de se rapprocher de sa compagnie d'assurances afin de voir si ce risque est couvert par l'assurance multirisques de son habitation.

Article 14 : Formations et actions de sensibilisation

Pour accompagner au mieux le déploiement du télétravail, des actions de formation et de sensibilisation seront organisées au cours du trimestre suivant la mise en œuvre du présent règlement. Ces formations pourront évoluer pour tenir compte des besoins qui émergeront au fil du temps.

Un socle commun de formations ou d'actions de sensibilisation sera proposé aux télétravailleurs et encadrants. Il portera sur les principales thématiques suivantes :

- Approche des risques liés au télétravail : sécurité informatique et protection des données – déconnexion – ergonomie du poste de travail - risques psychosociaux... ;
- Outils numériques

Par ailleurs, le télétravail est une opportunité pour les encadrants d'engager une réflexion générale sur leurs pratiques et organisations. Pour les accompagner, des formations ou actions de sensibilisation sur les thématiques suivantes leur seront proposées :

- Manager à distance, adapter son mode de management à un mode mixte
- Développer le management par objectifs : lorsque l'on manage des équipes à distance, il n'est pas possible d'avoir une réelle visibilité sur le temps passé par les agents à travailler ; il est nécessaire de fonctionner dans une culture du résultat.

Des ateliers d'échanges de bonnes pratiques sur le télétravail pourront être mis en place pour les encadrants déjà formés, afin de confronter les méthodes de management à la pratique.

De même que pour les encadrants, des ateliers d'échanges sur la mise en place du télétravail pourront être proposés aux agents en télétravail afin d'évoquer en commun les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées.

Un guide des bonnes pratiques en matière de télétravail est mis à disposition du télétravailleur et de sa hiérarchie.

Titre VII - La procédure d'autorisation d'exercice en télétravail

Le télétravail est à l'initiative de l'agent. Il est néanmoins subordonné à l'accord de son responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

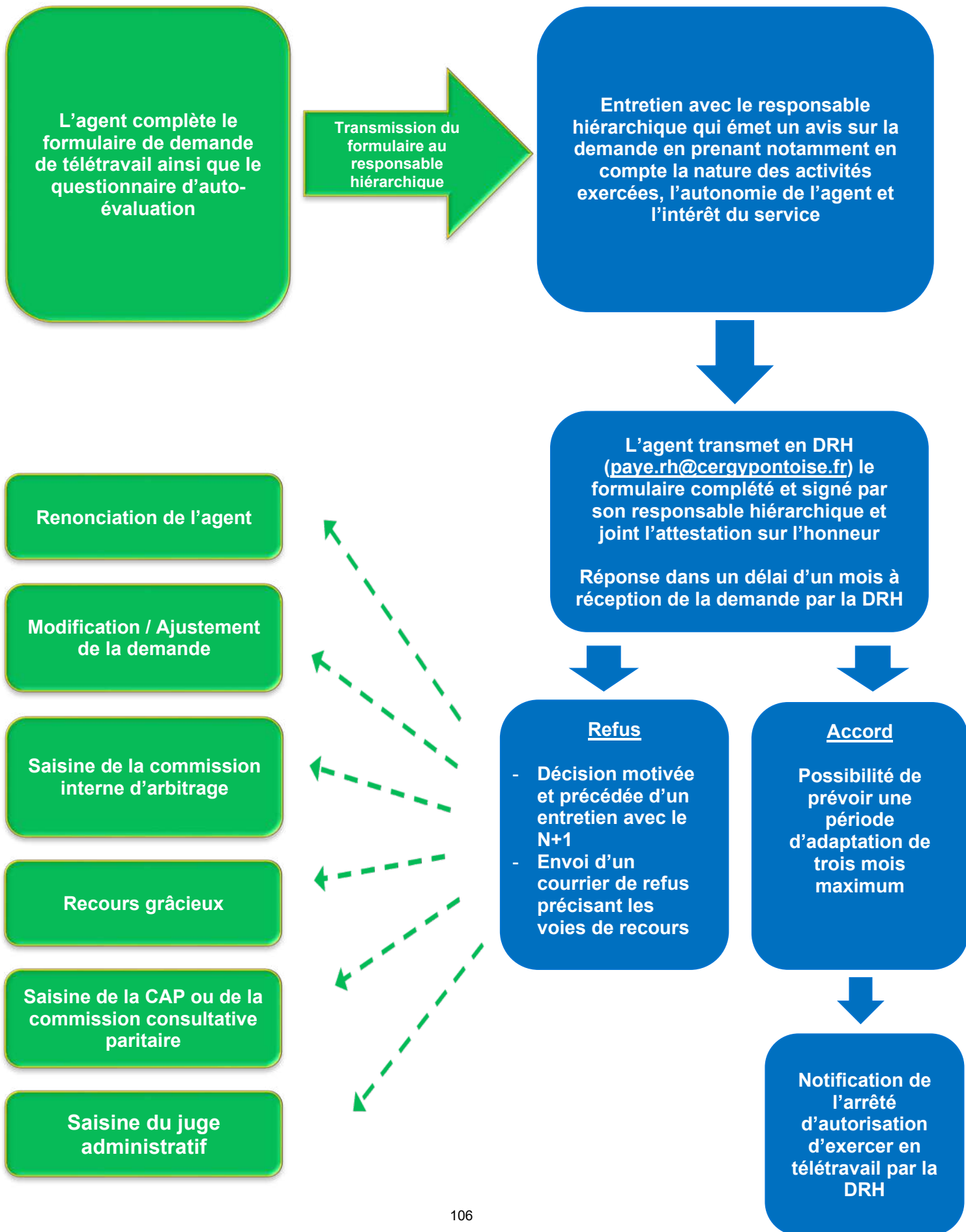
Article 15 : La demande de télétravail

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent via le formulaire de demande (Cf. annexe 2). Celui-ci précise notamment les modalités d'organisation souhaitées. L'agent complète également l'attestation sur l'honneur relative au/aux lieu(x) de télétravail choisi(s) (Cf. annexe 1).

Un entretien est organisé par le responsable hiérarchique afin d'apprécier la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Le manager sera notamment attentif à ce que la mise en œuvre du télétravail au sein de son équipe soit compatible avec le bon fonctionnement du service.

La demande de l'agent est traitée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de sa demande par la Direction des Ressources humaines ou de la date limite de dépôt s'agissant de la première campagne de recensement.

Les étapes de la procédure de candidature sont décrites ci-dessous :



L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel qui précise :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail
- Le lieu ou les lieux d'exercice du télétravail
- Les modalités individuelles d'exécution du télétravail
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail
- La durée de la période d'adaptation le cas échéant

L'autorisation de télétravail est établie sans limitation de durée.

Par ailleurs, le télétravailleur reçoit les documents relatifs aux conditions d'exécution spécifiques du télétravail : règlement de télétravail, guide du télétravail, guide de la santé au télétravail.

Article 16 : La période d'adaptation

L'autorisation de télétravail peut prévoir une période d'adaptation de 1 à 3 mois maximum afin de s'assurer que ce mode d'organisation est compatible avec les intérêts de chacune des parties et qu'il correspond à leurs attentes.

Pendant cette période, chacune des parties peut mettre fin à l'organisation en télétravail.

L'agent qui souhaite mettre fin au télétravail au cours de la période d'adaptation n'est pas tenu de respecter un délai de prévenance.

En revanche, l'employeur doit respecter un délai de prévenance d'un mois.

A l'issue de la période d'adaptation, un entretien de bilan a lieu entre le salarié et le responsable hiérarchique.

Article 17 : Cas de refus

Tout refus d'une demande télétravail sera précédé d'un entretien et motivé.

En cas de refus d'autorisation de télétravail, l'agent peut :

- Saisir la commission interne d'arbitrage constituée du DGA de l'agent, de son responsable hiérarchique, le cas échéant de son directeur, de la DRH, ainsi que du référent télétravail. L'agent pourra être accompagné s'il le souhaite par un représentant du personnel ;
- Exercer un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ;

- Saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire correspondante ;
- Effectuer un recours devant le juge administratif.

Titre VIII - Le suivi du dispositif

Article 18 : Désignation d'un référent télétravail

Le référent télétravail a pour mission d'apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents.

Article 19 : Bilan annuel

Un bilan est présenté chaque année au Comité technique ainsi qu'au CHSCT sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre de télétravailleurs par catégories et par directions
- Répartition femmes / hommes
- Nombre de demandes acceptées / refusées
- Nombre d'accidents intervenus en télétravail
- Nombre de sessions de formation et actions de sensibilisation réalisées
- Raisons des refus de mise en œuvre du télétravail
- Nombre de recours
- Nombre d'arrêts de télétravail à l'initiative de l'agent / de la collectivité
- Nombre de télétravailleurs relevant de circonstances individuelles particulières (santé, handicap, proche aidant...)
- Problèmes ou difficultés d'adaptation rencontrées par les télétravailleurs et/ou les managers et les réponses ou solutions apportées à ces problèmes ou difficultés
- Nombre, type et coût de matériels spécifiques (écrans, casques, aménagements liés à la situation de handicap) délivrés pour les besoins du télétravail

Au vu de ce bilan, des aménagements au présent règlement pourront être apportés après avis du Comité technique.

Article 20 : Durée du règlement

Le règlement est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être révisé et dénoncé selon les dispositions en vigueur prévues par la loi à la date de sa révision ou de sa dénonciation.

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU TELETRAVAIL

NB : Une attestation à compléter par lieu de télétravail

Je soussigné(e) :

Prénom, NOM :	
Direction / service :	
Fonction :	
Lieu de télétravail déclaré	

certifie sur l'honneur que je dispose pour ce lieu de :

- Une connexion internet adaptée et compatible avec les activités exercées en télétravail,
- Un espace de travail dédié et au calme comportant a minima :
 - Une table ou un bureau
 - Un siège ou un fauteuil de bureau
 - Un éclairage naturel et/ou artificiel suffisant
- Un espace de rangement pour le matériel mis à sa disposition par la CACP.

Je m'engage à informer la Direction des Ressources humaines au plus tôt en cas de changement en lien avec mon lieu de télétravail (déménagement ...).

Fait à Cergy, le

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la Direction des Ressources humaines et enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation et le suivi du télétravail. Elles sont conservées selon les modalités définies dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics. La base juridique du traitement est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@ceryypontoise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL REGULIER

Ce document est destiné à être renseigné par chaque candidat au télétravail.

Il s'agit d'indiquer les modalités de télétravail que vous envisagez. Le document servira de base à un entretien avec votre responsable hiérarchique afin de définir un mode de fonctionnement commun.

Pour déposer officiellement une candidature au télétravail, le formulaire, signé par les deux parties, doit être adressé par l'agent à la Direction des Ressources humaines à l'adresse : paye.rh@cergyponoise.fr, accompagné de l'attestation sur l'honneur relative au télétravail.

Nom :	
Prénom :	
Direction	
Service :	
Fonction :	
Statut :	
Quotité si temps partiel :	

• PROPOSITION D'ACTIVITES POUVANT ETRE EXERCEES EN TELETRAVAIL

Activités à détailler	Fréquence (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, ponctuelle ...)	Durée estimée (en heures, jours)	Avis de l'encadrement

- **QUOTITE DE TELETRAVAIL ET ORGANISATION**

*Pour mémoire : Agent à temps complet : 2 jours maximum par semaine
Agent à temps partiel 90% : 1,5 jour maximum par semaine
Agent à temps partiel 80% : 1 jour maximum par semaine
Agent à temps partiel 70% : 0,5 jour par semaine*

Je souhaiterais opter pour :

- Deux jours fixes par semaine
- 1 jour fixe et 1 jour flottant à poser au cours de la même semaine
- Deux jours flottants par semaine
- 1 jour fixe par semaine
- 1 jour flottant par semaine

Avis du responsable hiérarchique et commentaire éventuel :
--

Je souhaiterais opter pour :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lundi matin | <input type="checkbox"/> Lundi après-midi | <input type="checkbox"/> Lundi journée |
| <input type="checkbox"/> Mardi matin | <input type="checkbox"/> Mardi après-midi | <input type="checkbox"/> Mardi journée |
| <input type="checkbox"/> Mercredi matin | <input type="checkbox"/> Mercredi après-midi | <input type="checkbox"/> Mercredi journée |
| <input type="checkbox"/> Jeudi matin | <input type="checkbox"/> Jeudi après-midi | <input type="checkbox"/> Jeudi journée |
| <input type="checkbox"/> Vendredi matin | <input type="checkbox"/> Vendredi après-midi | <input type="checkbox"/> Vendredi journée |

Avis du responsable hiérarchique et commentaire éventuel :
--

- **MES BESOINS SPECIFIQUES EN MATERIEL**

Des équipements supplémentaires pourront être mis à la disposition du télétravailleur pour tenir compte des spécificités de certains métiers. Une analyse des besoins sera effectuée par le Conseiller en prévention des risques professionnels, en collaboration avec la direction concernée et la DSI SCSI.

L'agent devra prendre directement attache auprès du Conseiller en prévention des risques professionnels afin que sa demande soit étudiée dans les meilleurs délais.

.....

.....

.....

.....

Avis du responsable hiérarchique et commentaire éventuel :
--

Date et signature de l'agent : <i>Commentaire éventuel :</i>
--

Avis du responsable hiérarchique sur la demande de télétravail

Nom, prénom du responsable :

Date de l'entretien :

Avis favorable

Commentaire ou ajustement éventuel :

Période d'adaptation souhaitée : Oui Non

Durée souhaitée le cas échéant (3 mois maximum) : 1 mois 2 mois 3 mois

Avis défavorable

Motivation de l'avis défavorable :

Date et signature :

Transmis en DRH le :	Reçu en DRH le :	Avis DRH

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la Direction des Ressources humaines et enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation et le suivi du télétravail. Elles sont conservées selon les modalités définies dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics. La base juridique du traitement est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@cergyponoise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL EN
RAISON D'UN HANDICAP, D'UN PROBLEME DE SANTE,
D'UN PROBLEME MEDICAL SURVENU PENDANT LA
GROSSESSE OU D'UNE SITUATION DE PROCHE
AIDANT**

Nom :	
Prénom :	
Direction :	
Service :	
Fonction :	
Statut :	
Quotité de travail en cas de temps partiel :	

• **MOTIF DE MA DEMANDE**

- En raison de ma situation médicale ou de mon handicap
- En raison d'un problème médical survenu pendant la grossesse
- En raison de ma situation de proche aidant

• **QUOTITE SOUHAITEE DE TELETRAVAIL ET REPARTITION**

Je souhaiterais opter pour :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lundi matin | <input type="checkbox"/> Lundi après-midi | <input type="checkbox"/> Lundi journée |
| <input type="checkbox"/> Mardi matin | <input type="checkbox"/> Mardi après-midi | <input type="checkbox"/> Mardi journée |
| <input type="checkbox"/> Mercredi matin | <input type="checkbox"/> Mercredi après-midi | <input type="checkbox"/> Mercredi journée |
| <input type="checkbox"/> Jeudi matin | <input type="checkbox"/> Jeudi après-midi | <input type="checkbox"/> Jeudi journée |
| <input type="checkbox"/> Vendredi matin | <input type="checkbox"/> Vendredi après-midi | <input type="checkbox"/> Vendredi journée |

Avis du responsable hiérarchique et commentaire éventuel :
--

• **MES BESOINS SPECIFIQUES EN MATERIEL**

Des équipements supplémentaires peuvent être mis à la disposition du télétravailleur pour tenir compte des problématiques de santé ou de handicap.
A cet effet, une analyse des besoins sera effectuée par le Conseiller en prévention des risques professionnels en collaboration avec le médecin de prévention.

L'agent devra prendre directement attache auprès du Conseiller en prévention des risques professionnels afin que sa demande soit étudiée dans les meilleurs délais.

.....

.....

.....

.....

Avis du responsable hiérarchique et commentaire éventuel :

Date et signature de l'agent :

Commentaire éventuel :

Avis du responsable hiérarchique

Nom, prénom du responsable hiérarchique :

Commentaire éventuel :

Date et signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la Direction des Ressources humaines et enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation et le suivi du télétravail. Elles sont conservées selon les modalités définies dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics. La base juridique du traitement est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@ceryypontoise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Formulaire à transmettre à la Direction des Ressources humaines accompagné de la demande de télétravail en raison d'un handicap, d'un problème de santé, d'un problème médical survenu pendant la grossesse ou d'une situation de proche aidant

• Liste du/des justificatif(s) transmis à l'appui de la demande :

- En raison de ma situation médicale ou de mon handicap (*certificat médical*)
- En raison d'un problème médical survenu pendant la grossesse (*certificat médical*)
- En raison de ma situation de proche aidant (*justificatif attestant de la situation de proche aidant ainsi qu'un certificat médical justifiant de la nécessité de votre présence*)

• Adresse du lieu d'exercice du télétravail si différent de celui/ ceux déclaré(s) dans le cadre du télétravail régulier :

.....
.....
.....
.....

Transmis en DRH le :	Reçu en DRH le :	Avis DRH

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la Direction des Ressources humaines et enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation et le suivi du télétravail. Elles sont conservées selon les modalités définies dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics. La base juridique du traitement est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@ceryypontoise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 4 : TABLEAU D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Nom :

Prénom :

Poste :

Période :

Activités	Echéance	Avancement		Observations de l'agent	Observations du responsable
Exemple Gestion des congés : Recueillir les souhaits des agents sur leur prise de congés	01/09/2021	<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Achevé	Nécessité d'un casque pour plus de confort lors des nombreux appels téléphoniques	
xx	xx	<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Achevé		

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la Direction des Ressources humaines et enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation et le suivi du télétravail. Elles sont conservées selon les modalités définies dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics. La base juridique du traitement est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@ceryypontoise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 5 : BILAN D'ETAPE A 6 MOIS

Cette fiche est à compléter par le télétravailleur et son responsable hiérarchique 6 mois après la mise en œuvre du télétravail. Le document sera ensuite à adresser à : drh@cerypontoise.fr

	Appréciation de l'agent		Appréciation N+1	
Le télétravail est-il adapté à mes activités ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commentaires :				
Le rythme actuel de télétravail me convient-il ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commentaires :				
Le matériel et les accès au réseau sont-ils satisfaisants ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commentaires :				
Les relations au sein de l'équipe restent-elles efficaces ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commentaires :				
J'arrive à gérer mon temps, mes priorités et à planifier mes tâches.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commentaires :				

La charge de travail est-elle adaptée ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Commentaires :				
Des besoins de formation complémentaire en lien avec le télétravail ont-ils été identifiés ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels :				
<p>NB : un formulaire de demande de formation devra être complété et transmis en DRH afin que la demande de formation puisse être traitée, le cas échéant.</p>				

Nom, prénom, date et signature du télétravailleur :

Nom, prénom, date et signature du responsable hiérarchique :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la Direction des Ressources humaines et enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'organisation et le suivi du télétravail. Elles sont conservées selon les modalités définies dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics. La base juridique du traitement est le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679) vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition ou d'effacement en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpo@cergyponoise.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

ANNEXE 6 : LETTRE DE MISSION DU REFERENT TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu l'accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021.

Missions

Le référent Télétravail est chargé d'accompagner les agents et les encadrants dans la mise en œuvre du dispositif de télétravail :

- Assurer une mutualisation des bonnes pratiques de télétravail ;
- Assurer la centralisation des informations sur les réussites et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du télétravail ;
- Assurer la veille juridique sur le télétravail ;
- Être l'interlocuteur privilégié sur toutes les questions relatives au télétravail ;
- Organiser, le cas échéant, la tenue de la commission interne d'arbitrage ;
- Assurer la rédaction et la mise à jour de la documentation relative au télétravail ;
- Assurer la rédaction du bilan annuel soumis au Comité technique et au CHSCT.

ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DE L'ENCADRANT

Ce document a pour vocation d'aider les encadrants à autoévaluer leurs connaissances en matière de télétravail pour être à même de mieux appréhender toute demande de télétravail.

En cas de majorité de NON, il est recommandé de se rapprocher de la DRH pour une étude de la situation (conseils, accompagnement, formation).

LE CADRE GENERAL DU TELETRAVAIL		
	OUI	NON
J'ai pris connaissance du cadre réglementaire du télétravail au sein de la CACP		
Je connais la procédure interne de mise en œuvre du télétravail		
Je connais les principaux facteurs de réussite de la mise en place du télétravail		
J'en connais également les écueils, les risques		
Je maîtrise les outils informatiques et de communication adaptés au télétravail, à mes besoins ainsi que mes équipes, en particulier Teams		
Je connais les attendus en termes de management par la confiance et par objectifs inhérents au télétravail		
LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS MON SERVICE		
	OUI	NON
Les activités exercées par mon / mes collaborateur(s) me semblent compatibles avec un exercice en télétravail		
<ul style="list-style-type: none"> Elles ne nécessitent pas une présence physique permanente et une intervention directe (ex : accueil physique...) 		
<ul style="list-style-type: none"> Elles sont conformes aux activités éligibles figurant dans le Règlement de télétravail 		
<ul style="list-style-type: none"> J'ai bien noté que certaines d'entre elles sont en partie compatibles avec un exercice en télétravail, sous réserve qu'un aménagement de l'organisation des activités soit mis en œuvre 		
J'ai fait une première évaluation des impacts du télétravail sur le fonctionnement de mon service, principalement sur :		
<ul style="list-style-type: none"> Le mode de management (management par objectifs notamment) 		
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation interne du service (partage des informations, mode d'archivage commun...) 		
<ul style="list-style-type: none"> La répartition des charges de travail entre télétravailleurs et agents sur sites 		
<ul style="list-style-type: none"> La formation 		
<ul style="list-style-type: none"> La politique de déploiement des TIC et la conformité des outils à mes besoins spécifiques (applications métiers notamment) 		

Mon mode de management permet à mes collaborateurs de développer leur autonomie, prérequis nécessaire pour exercer en télétravail, notamment :		
• En leur donnant des consignes et objectifs clairs sur les dossiers qui leur sont confiés		
• En leur laissant, dans ce cadre, des marges de manœuvre suffisantes en termes d'appréciation des situations et en ayant confiance dans leur expertise		
• En portant à leur connaissance ou en donnant un accès privilégié à toute information nécessaire au bon traitement de leurs dossiers		
• En adoptant des méthodes de travail basées sur le partage d'informations et sur la transparence et en m'assurant qu'elles sont appliquées par tous		
Je peux créer des conditions favorables à la cohésion d'une équipe mixte « agents en télétravail et agents en présentiel » :		
• En menant des actions de communication sur le télétravail envers mes équipes		
• En prenant le temps d'organiser des réunions d'équipe régulières en présentiel (une réunion hebdomadaire)		
• En incitant mes collaborateurs à échanger entre eux malgré l'éloignement (e-mail, chat, visioconférence, intranet, téléphone, SMS...)		

ANNEXE 8 : QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DE L'AGENT

Cette fiche est destinée à être renseignée par chaque candidat au télétravail afin de lui permettre d'évaluer sa capacité à télétravailler.

Elle peut être remise au responsable hiérarchique à titre d'information.

MES MISSIONS			
	Oui	Non	Ne sais pas
Mes responsabilités et mes missions me permettent d'effectuer une partie de mes activités en dehors de mon site de travail.			
Ma présence physique quotidienne sur site n'est pas indispensable à la réalisation de mes missions.			
Mes réunions et contacts professionnels indispensables peuvent se gérer par des moyens de communication à distance ou peuvent être concentrés sur mes journées de travail sur site.			
J'ai besoin d'équipements spécifiques au poste de travail qui ne pas compatible avec le télétravail à domicile.			
Une partie de mes missions demande une concentration qui sera favorisée par l'environnement de télétravail.			

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION			
	Oui	Non	Ne sais pas
Je maîtrise les outils de communication de travail à distance (Teams, messagerie...).			
J'ai besoin d'échanger d'importants volumes de données.			

MON APTITUDE AU TELETRAVAIL			
	Oui	Non	Ne sais pas
Je sais travailler seul chez moi de façon aussi efficace que sur mon site de travail.			
Je suis autonome et sais prendre des initiatives.			
Je respecte les délais qui me sont fixés.			
Je sais gérer mon temps, mes priorités et hiérarchiser mes tâches.			
Je suis conscient que mon organisation entre jours travaillés et jours télétravaillés peut être modifiée en fonction des nécessités de service, et je suis capable de m'y adapter facilement.			
Je ne crains pas l'isolement en travaillant seul chez moi.			
Je pense être capable de maintenir de bonnes relations professionnelles avec mes collègues et mon supérieur même en situation de télétravail.			

MON ESPACE DE TELETRAVAIL

	Oui	Non	Ne sais pas
Je dispose d'un espace ergonomique dédié au télétravail, au calme et isolé.			
Je dispose d'une connexion internet adaptée et compatible avec les activités exercées en télétravail.			
Je dispose d'un ameublement adapté au télétravail.			

MA SITUATION PERSONNELLE

	Oui	Non	Ne sais pas
Les membre de ma famille respectent mon environnement de télétravail.			
Si j'ai des enfants en bas âge, je dispose d'un mode de garde me permettant de travailler en toute sérénité.			

J'AI BIEN NOTE

	Oui	Non	Ne sais pas
... que le télétravail est réversible.			
... que je suis acteur de ma santé et de ma sécurité en télétravail.			
... que je dois réaliser mon travail avec le même niveau de diligence, de disponibilité et de réactivité qu'en présentiel.			

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°5

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161897-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161897-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - STRATÉGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE LA CACP : PAT CERGY-PONTOISE VEXIN FRANÇAIS - CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LE PNR DU VEXIN FRANÇAIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 17 décembre 2019 relative à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial avec le PNR du Vexin français,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions,

VU la convention triennale liant le Parc National Régional (PNR) du Vexin du français à la CACP signée le 30 juin 2021,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instaurant les projets alimentaires territoriaux (PAT),

VU la convention – cadre à intervenir entre le Parc Naturel Régional pour la mise en œuvre du PAT sur la période 2022/2024,

VU la convention à intervenir entre la Chambre d'agriculture, la CACP et le Parc Naturel Régional du Vexin Français,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Joël TISSIER :

- présentant les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cergy-Pontoise Vexin français, la démarche d'élaboration concertée avec les parties-prenantes,
- et demandant au Conseil de se prononcer sur le programme d'actions, la validation des conventions proposées avec le PNR et la Chambre d'agriculture, la candidature à l'appel à projet de la Mesure 13 B 2021 « Amplification des PAT » de France Relance, le plan de financement, et le portage administratif et financier du dossier par la CACP,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la CACP en matière de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161897-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

1/ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le programme d'actions PAT, la convention – cadre avec le PNR pour la période 2022/24, la convention tripartite avec la chambre d'agriculture et le PNR, la candidature à l'appel à projets de la Mesure 13 B 2021 « Amplification des PAT » de France Relance dont la CACP sera le coordonnateur administratif et financier et sur le plan de financement tel que ci-annexé,

2/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Chambre d'agriculture, la CACP et le Parc Naturel Régional du Vexin Français,

3/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer la convention – cadre entre le Parc Naturel Régional pour la mise en œuvre du PAT sur la période 2022/2024,

4/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à déposer tout dossier de demande de subvention, réponse à appel à projets (AAP) ou appel à manifestation (AMI) pour mettre en œuvre les actions du PAT ici présentées, et à signer les conventions correspondantes,

5/ **PRECISE** que les crédits sont proposés au BP 2022 sur l'opération 22DED10377.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161897-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE 4 - Budget et plan de financement prévisionnel du projet "PAT Cergy-Pontoise Vexin français 2022-2024"



Appel à candidature régional : Amplification des PAT
France Relance : Mesure 13 volet B

BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS CONCERNANT LA CACP

Intitulé de l'action	Portage	Coût estimatif (€ HT)	Coût estimatif (€ TTC)	Financement AAP France Relance (40% du HT)	Participation CACP
Diagnostic ciblé exploitations à transmettre (optionnel sur 2023)	CACP	14 450	17 340	5 780	11 560
Potentialités de diversification des productions / changement climatique	PNRVF/CACP *	26 350	31 620	10 540	10 540
Etude espaces-test agricoles et outils d'agro-transformation	CACP	14 700	17 640	5 880	11 760
Appui au portage foncier (2022 – 24)	CACP	11 250	11 250	4 500	6 750
Appui aux communes dans l'introduction de produits bios en restauration collective (2022-24)	CACP	33 750	33 750	13 500	20 250
Appui à l'animation, la structuration de la gouvernance et le suivi-évaluation du PAT (AMO Année 1 - 2022)	CACP/PNRVF *	13 500	16 200	5 400	5 400
Coordination, appui à l'animation et à l'amplification du PAT	CACP	-	89 252	35 701	53 551
TOTAL			217 052 €	81 301 €	119 811 €

* La participation du PNRVF au deux actions sera de 15 940 €

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°6-1

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161931-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161931-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRANSFERT AU SIARP DES VOLETS ' TRANSPORT ET TRAITEMENT ' DES EAUX USEES : CONVENTION DE COOPERATION TEMPORAIRE ' POST TRANSFERT '

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération

VU les statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

VU les délibérations concordantes de la CACP en date du 30 mars 2021 et du SIARP en date du 31 mars approuvant le transfert au profit du SIARP des volets « transports et traitements des eaux usées »

VU la convention de gestion des modalités de mise en œuvre du transfert au 1er janvier 2022 des volets « transport et traitement des eaux usées » de la compétence « assainissement », notifiée le 28 juin 2021 entre la CACP et le SIARP

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Monsieur COSTIL invitant le Conseil à approuver le principe d'une convention de coopération temporaire « post-transfert » entre la CACP et le SIARP,

CONSIDERANT qu'afin de préparer, articuler et anticiper les étapes de la mise en œuvre du transfert, la CACP et le SIARP ont signé une convention de gestion pour une période couvrant la durée de préparation au transfert.

CONSIDERANT que cette convention, arrivant à terme le 31 décembre 2021, prévoyait que les deux institutions pourraient décider de prolonger leur coopération de manière provisoire au-delà du transfert pour en assurer la bonne mise en place,

CONSIDERANT que la nouvelle convention de coopération gracieuse et temporaire pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, permettra de définir les engagements réciproques de la CACP et du SIARP pour assurer cette coopération d'une année,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention de coopération gracieuse entre la CACP et le SIARP pour une durée d'un an à compter de la date du transfert de compétence au SIARP, dont le projet est annexé aux présentes,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161931-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



CONVENTION DE COOPERATION TEMPORAIRE

à la suite du transfert au 1^{er} janvier 2022 des volets
« transport et traitement des eaux usées » de la
compétence « assainissement »

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**, dont le siège social est établi à l'Hôtel de l'agglomération - Parvis de la Préfecture - CS 80309 à Cergy (95027) et représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON, conformément à la délibération du 14 décembre 2021,

Ci-après désignée la « CACP »,

ET

Le **Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)**, dont le siège social est établi au 9 rue Pierre Curie à Pontoise (95300) et représenté par son Président Monsieur Emmanuel PEZET, conformément à la délibération en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné le « SIARP »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE

Dans la perspective partagée d'unifier, au sein d'une structure unique, l'exercice de tous les volets de la compétence assainissement des eaux usées, la CACP, par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, et le SIARP, par délibération du comité syndical du 31 mars 2021, ont approuvé le principe du transfert par la CACP au SIARP des volets transport et traitement de la compétence assainissement eaux usées et en ont fixé la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le SIARP exercera à cette date tous les volets de la compétence assainissement sur le territoire cergypontain, à savoir l'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'assainissement non collectif.

Afin de préparer, articuler et anticiper les étapes de la mise en œuvre de ce transfert, la CACP et le SIARP ont signé une convention qui a pour objectif principal d'établir une coopération efficace afin de garantir une gestion continue du service public de l'assainissement pendant la période de préparation du transfert.

Cette convention, notifiée le 28 juin 2021, prévoyait également que le comité de suivi se réunirait avant le 31 octobre pour envisager les possibles besoins réciproques de la CACP et du SIARP de prolonger leur coopération de manière provisoire au-delà du transfert pour en assurer la bonne mise en place.

Les parties ont alors convenu de l'opportunité de prolonger leurs relations dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération gracieuse entre la CACP et le SIARP pendant l'année suivant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2022 au profit du SIARP.

La CACP et le SIARP collaborent dans la plus grande transparence et selon les modalités ci-après définies.

ARTICLE 2. Durée

La présente convention prend ses effets au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3. Coopération pour les besoins de la CACP

La convention précédente prévoyait dans son article 5 que, dans la mesure où le SIARP disposera des données et du personnel transféré au 1^{er} janvier 2022, il s'engage à élaborer et à produire, pour l'exercice 2021, avec la validation finale de la CACP :

- La fourniture de l'ensemble des données d'autosurveillance sur les plateformes de la police de l'eau dans le respect des délais réglementaires,
- Le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement tel que défini dans l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020. Ce bilan doit être transmis au plus tard le 1^{er} mars 2022 au service de la Police de l'eau. Le responsable de la rédaction et de la production de ce bilan

sera clairement identifié au sein du SIARP dès la première quinzaine de décembre afin de garantir le respect des délais réglementaires. Le retroplanning prévisionnel de la production de ce bilan est le suivant :

- Première quinzaine de janvier : mailing général aux autres maitres d'ouvrage de la zone de collecte, leur demandant la fourniture des éléments de leur bilan,
 - Deuxième quinzaine de janvier à première quinzaine de février : échanges entre le SIARP et les autres maitres d'ouvrages afin de fournir les arguments détaillés, les éléments de contexte, les justifications techniques permettant d'explicitier les points identifiés comme potentiellement sources de non-conformité,
 - Deuxième quinzaine de février : production et validation du bilan, échange entre CACP et SIARP, envoi conjoint CA/SIARP du bilan de l'exercice 2021 à la police de l'eau.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service : en application de l'article D2224-1 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la CACP avant le 30 septembre 2022. En application de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CACP examine le Rapport Annuel du Délégué et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service sur rapport du Président. Par ailleurs, ce rapport fait l'objet d'une présentation en observatoire, en CCSP et en conseil communautaire qui se tiennent en juin. Ainsi la préparation des RPOQS doit se faire lors du second trimestre 2022 pour le bilan de l'exercice 2021.

Besoins de la CACP sur les données pluviométriques et sur les données eaux pluviales

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CACP peut être amenée à utiliser des données et des analyses de la pluviométrie. A ce titre, les équipements de mesure de la pluviométrie, dont la CACP disposait dans le cadre de la compétence du transport des eaux usées, concourraient à la fourniture de ces données. Dans le cadre du transfert de compétence, ces stations de mesure sont également transférées puisqu'elles sont nécessaires à la production des données réglementaires d'autosurveillance de la zone de collecte – épuration.

Dans l'attente de la restructuration de la convention cadre entre la CACP et le SIARP, qui définira de façon pérenne les données utiles aux deux collectivités et leurs modalités d'échanges et de partage, il est convenu que ces données pluviométriques et leurs analyses pourront être partagées par le SIARP avec la CACP, dans la mesure où le personnel et les équipements lui seront transférés.

ARTICLE 4. Coopération pour les besoins du SIARP

- Poursuite du transfert de données

Dans le cadre du transfert des biens et services accompagnant le transfert de compétence, il convient de garantir le transfert des données numériques.

La CACP s'engage à poursuivre, en lien avec le SIARP, le transfert des données informatiques tenant notamment aux données de télésurveillance.

La CACP s'engage également à maintenir les liens entre son service SIG et le SIARP afin de poursuivre le transfert des données SIG utiles à l'exercice de ses compétences par le SIARP.

- Besoins de gardiennage provisoire

A l'heure actuelle, les installations du SIARP ne sont pas en mesure d'accueillir dans des conditions satisfaisantes le camion de curage qui lui a été transféré. Le SIARP va réaliser d'important travaux d'extension de son centre technique au cours de l'année 2022 afin notamment de pouvoir accueillir ce véhicule. En attendant la fin de ces travaux, le SIARP souhaite pouvoir continuer à stationner le camion de curage au centre technique de la CACP, dans des conditions similaires à celles actuellement pratiquées par la CACP et pour une durée maximum d'un an.

Les modalités d'accès au centre technique seront à préciser par les services techniques de la CACP.

Ces modalités devront être compatibles avec l'activité et le fonctionnement du centre technique d'agglomération, et notamment avec ses horaires d'ouverture. Lorsque le camion devra être utilisé, le SIARP observera un délai de prévenance auprès des services du centre technique d'agglomération d'au moins 24h.

Si une autre solution temporaire venait à être trouver avant la fin des travaux d'extension prévus par le SIARP, ce dernier s'engage à prendre toutes les dispositions pour déplacer et stationner le camion en dehors du site de la CACP. La présente disposition deviendrait alors caduque.

ARTICLE 5. Coopération réciproque

Mise à disposition temporaire de matériels informatiques

Afin de garantir l'organisation de la continuité de service, la CACP accepte la mise à disposition au profit du SIARP, pour une durée de 3 mois, du matériel informatique utilisé jusqu'à présent par deux des agents transférés.

Ce matériel est composé de deux postes informatiques et des logiciels professionnels qui y sont installés pour les besoins tant du SIARP que de la CACP.

Règlement d'assainissement

Le transfert de compétences au profit du SIARP implique l'actualisation du règlement d'assainissement. Les parties s'engagent pendant la durée de la présente convention à travailler ensemble à l'actualisation des dispositions du règlement concernant le territoire cergypontrain afin, dans la mesure du possible, d'une approbation à la fin de l'année 2022.

Elaboration d'une nouvelle convention pour actualiser les liens conventionnels CACP/SIARP de répartition de compétence :

Par ailleurs, les évolutions de compétences depuis 2020 entre la CACP et le SIARP ont pour conséquence de devoir retravailler également les relations conventionnelles entre les deux institutions. En effet, en décembre 2001, les parties avaient signé une convention pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de la répartition de compétence entre les deux EPCI.

Cette convention a donné lieu à la passation de plusieurs avenants.

Il apparaît aujourd'hui que les dispositions de ce dispositif conventionnel doivent être revues pour tenir compte de l'unification de la compétence assainissement au sein du SIARP, mais aussi du maintien des relations à actualiser, tenant compte par exemple de l'articulation entre la compétence assainissement du SIARP et la compétence eaux pluviales de la CACP.

Les parties s'engagent pendant la durée de la présente convention à entamer les réflexions sur l'actualisation de ce lien conventionnel afin de tendre au partage d'une première version conventionnelle avant la fin de l'année 2022.

ARTICLE 6. Organisation du travail

Comité de suivi

Un comité de suivi est réuni au moins chaque trimestre et autant de fois que nécessaire pour faire un point sur l'état d'avancement de la coopération réciproque entre les parties.

Comité de pilotage technique

Un comité de pilotage technique est mis en place concernant spécifiquement l'actualisation du règlement d'assainissement et celle de la convention CACP/SIARP de répartition des compétences.

Ce comité de pilotage se réunit également au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire pour tendre à la production d'un projet de règlement et d'un projet de la convention à présenter avant la fin de la période conventionnelle aux élus de chaque EPCI.

Comité décisionnel

Un comité décisionnel est mis en place. Constitué des élus en charge des politiques concernées par la convention CACP/SIARP de chaque collectivité, celui-ci se réunit semestriellement afin d'encadrer les différentes orientations dans le travail de coopération et de construction des documents communs et de valider les propositions de décision qui pourront être faites sur les modalités de coopération entre la CACP et le SIARP et qui seront soumises à la validation des instances de chaque collectivité.

Coopération interservices

De manière générale, les parties s'engagent à la meilleure coopération entre leurs services dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à favoriser et faciliter leurs échanges et le cas échéant, faciliter leurs déplacements dans les locaux du SIARP ou ceux de la CACP, dans l'objectif d'assurer une bonne continuité du service public et des compétences exercées par chacun des collectivités.

ARTICLE 7. Modifications et résiliation

Les parties doivent acter toute modification de la présente convention par avenant.

La présente convention peut être résiliée dans le cas où l'une des parties ne remplit pas ses obligations. Dans ce cas, la dénonciation se fait par courrier recommandé en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ou si, pour un motif d'intérêt général ou un cas de force majeure, son objet disparaît ou n'a plus lieu d'être. Dans ce cas, la dénonciation se fait par courrier recommandé sans qu'il soit utile de respecter un délai de préavis.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la présente convention ne déchargera aucune des parties de ses obligations légales, relevant notamment du code général des collectivités territoriales, dans un contexte de transfert de compétence approuvé par les organes délibérants.

ARTICLE 8. Litiges

Dans le cas où un litige naît de l'application de la présente convention, les parties s'entendent pour dire qu'elles rechercheront une solution amiable avant d'exercer un recours.

En cas d'échec dans la recherche d'une telle solution, le litige sera élevé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dont voici les coordonnées :

2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

A

Pour la CACP

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

Pour le SIARP

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°6-2

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161932-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161932-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRANSFERT AU SIARP DES VOLETS ' TRANSPORT ET TRAITEMENT ' DES EAUX USEES : PRINCIPE DE TRANSFERT DU SOLDE D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

VU les délibérations concordantes de la CACP en date du 30 mars 2021 et du SIARP en date du 31 mars approuvant le transfert au profit du SIARP des volets « transports et traitements des eaux usées »

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Monsieur COSTIL invitant le Conseil à se prononcer en faveur du transfert au profit du SIARP, le cas échéant, du solde d'exécution excédentaire du budget annexe « assainissement »

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat a rappelé à plusieurs reprises que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service dans le cadre du transfert de ce dernier, **que** cela implique que le transfert de ce solde est facultatif et qu'une délibération est requise pour en valider le principe,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire du budget annexe provient de la redevance payée par l'usager du service, et qu'il paraîtrait pertinent qu'il puisse être affecté au financement de ce même service nouvellement porté par le syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de valider, le cas échéant, le principe du transfert du solde d'exécution excédentaire du budget « assainissement » au SIARP, dont l'existence et le montant seront constatés lors de l'établissement du compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ACTE le principe du transfert au SIARP, le cas échéant, du solde d'exécution excédentaire du budget annexe « assainissement »

2/ DIT QUE l'existence et le montant de cet excédent seront constatés lors de l'établissement du compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2021,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161932-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°7

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161934-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161934-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PARTENARIAT ET FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DE L'APPEL À PROJET ACTEE MERISIER (BÂTIMENTS SCOLAIRES) AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) : CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le second Plan Climat de la CACP (2018-2023),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés,

VU la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Marc DENIS, invitant le conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

CONSIDÉRANT le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme ACTEE 2, le groupement porté par la CACP et constitué des communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et de Cergy-Pontoise Aménagement (pour le compte des communes d'Eragny et Jouy-le-Moutier) a candidaté à l'appel à projet MERISIER et en a été désigné lauréat le 12 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que ce mécanisme permet de financer des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique à hauteur de 564 770€, que cette somme sera versée au coordinateur du groupement (la CACP), qui la redistribuera aux membres le constituant en fonction des actions réalisées,

CONSIDÉRANT que le premier appel de fonds ne pourra avoir lieu qu'une fois la convention de partenariat adoptée par l'ensemble des membres du groupement,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161934-CC-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non-votants)

1/ APPROUVE la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE MERISIER.

2/ DIT que la CACP sera le coordinateur du groupement,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE MERISIER.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161934-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°8

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161950-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161950-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CRÈCHE DE LIESSE II À SAINT-OUEN L'AUMÔNE - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE - PROGRAMME DE TRAVAUX - FICHE FINANCIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 6 du 10 juillet 2020 concernant l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et des Jurys,

VU la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée à intervenir avec la commune de Saint-Ouen l'Aumône,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 7 décembre 2021,

VU le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT invitant le Conseil à se prononcer sur :

1. La signature de la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Saint-Ouen l'Aumône,
2. Le programme de construction de la crèche de Liesse II, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Construction d'un bâtiment de plain-pied d'une surface utile de l'ordre de 775 m² comprenant:
 - des espaces d'accueil (37m²)
 - un multi-accueil collectif (535m²)
 - un espace polyvalent pour l'accueil familial, le RAM (relais assistantes maternelles), le LAEP (lieu d'accueil enfants/parents) (95m²)
 - des locaux communs aux 2 structures (77m²)
 - un office de réchauffage (30m²)
 - Des aménagements extérieurs comprenant :
 - Plusieurs aires de jeux d'une surface totale de 420m² dont une partie couverte de 50m²
 - Un jardin paysager collectif d'environ 2000m²
 - Un parking pour le personnel (10 places)
 - Une aire de livraison
 - l'aménagement de l'espace public aux abords immédiats (parvis paysager, aire de dépose minute de 6 places...)
3. L'enveloppe financière prévisionnelle afférente à l'opération,
4. L'autorisation de sollicitation par le Président ou son représentant de toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,
5. La signature par le Président ou son représentant des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la communauté d'agglomération en matière

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161950-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

de développement urbain,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement urbain de la ZAC de Liesse II, il est prévu la construction de logements entraînant l'arrivée de populations nouvelles et une augmentation importante et rapide du nombre de jeunes enfants accueillis dans les structures de petite enfance,

CONSIDERANT que dans ce cadre, un nouvel équipement dédié à la petite enfance doit être construit,

CONSIDERANT que le projet s'inscrira dans une démarche de performance environnementale et énergétique qui se déclinera en deux axes :

- Le respect du référentiel HQE sans objectif de certification sur la base des exigences du profil environnemental préalablement dressé par le maître d'ouvrage
- La cohérence avec les exigences de la future réglementation énergétique (RE 2020),

CONSIDERANT qu'afin de minimiser l'impact environnemental et sanitaires des matériaux, la construction comprendra un taux minimal de matériaux biosourcés,

CONSIDERANT que le bâtiment sera à énergie positive et à faible empreinte carbone sur l'ensemble de son cycle de vie en visant un niveau E3C1 du référentiel E+C- avec un objectif minimum de 18 kgeqCO₂/m²SDP sur tous les usages (mobiliers/immobiliers),

CONSIDERANT que l'enveloppe financière de l'opération est de 4 420 675 € HT soit 5 304 810 € TTC arrondis à 5 305 000 € TTC (valeur novembre 2021),

CONSIDERANT que les financements susceptibles d'être obtenus auprès des partenaires financiers institutionnels sont actuellement les suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 510 000 € HT
- Conseil Départemental pour un montant de 250 000 € HT

CONSIDERANT que la charge pour la CACP au titre du PPI 2016-2020 approuvé le 15 mars 2016 par le Conseil communautaire est de 1 335 000 € TTC et que le montant à la charge de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône est estimé à ce jour à un montant total de 1 564 425 € HT (soit 2 325 675 € HT avec la provision pour aléas),

CONSIDERANT qu'un concours restreint sera lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et qu'après examen des candidatures reçues, trois équipes seront retenues par le Représentant du pouvoir adjudicateur suite à l'avis motivé du Jury, que ces équipes remettront ensuite des propositions de projets et qu'un lauréat sera désigné à l'issue de la procédure négociée et qu'enfin le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le Conseil communautaire.

CONSIDERANT qu'une prime d'un montant qu'il est proposé de fixer à 16 000 € HT maximum sera attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/ APPROUVE la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Saint-Ouen l'Aumône,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161950-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

2/ APPROUVE le programme de la crèche de Liesse à Saint-Ouen l'Aumône,

3/ APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 305 000 € TTC (valeur novembre 2021 selon enveloppe financière prévisionnelle ci-annexée),

4/ PREND ACTE du plan de financement prévisionnel ci-annexé,

5/ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée,

6/ DECIDE de fixer à 16 000 € HT maximum la prime qui sera attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations,

7/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,

8/ AUTORISE le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, en particulier le permis de construire,

9/ PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161950-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

CRECHE DE LIESSE II A SAINT OUEN L'AUMONE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(Valeur Novembre 2021)

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	3 045 000	3 654 000	Participation Ville de Saint-Ouen l'Aumône	2 325 675	52,61%
Etudes	534 425	641 310	CAF (information 07/2021)	510 000	11,54%
Divers	80 000	96 000	Conseil départemental (information 07/2021)	250 000	5,66%
Aléas	761 250	913 500			
			<i>sous-total</i>	3 085 675	69,80%
			Autofinancement		
Mobilier			C.A de Cergy-Pontoise	1 335 000	30,20%
TOTAL	4 420 675	5 304 810	TOTAL	4 420 675	100%
TOTAL ARRONDI A		5 305 000			

CRECHE DE LIESSE II A SAINT OUEN L'AUMONE**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

(Valeur Novembre 2021)

DEPENSES	%	Euros HT	Euros TTC
TRAVAUX			
Travaux		2 977 400,00	3 572 880,00
Aménagements des abords immédiats		67 600,00	81 120,00
Sous total TRAVAUX		3 045 000,00	3 654 000,00
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre	12,5%	380 625,00	456 750,00
Indemnités Concours maîtrise d'œuvre (2)		32 000,00	38 400,00
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, HQE, CSPS, Contrôleur technique, OPC...)	4%	121 800,00	146 160,00
Sous total ETUDES		534 425,00	641 310,00
FRAIS DIVERS			
Etudes préalables (géomètre, géotechnicien), huissier, branchements, ...		80 000,00	96 000,00
Sous total FRAIS DIVERS		80 000,00	96 000,00
ALEAS			
Techniques	8%	243 600,00	292 320,00
Economiques (actualisation, révision)	17%	517 650,00	621 180,00
Sous total ALEAS		761 250,00	913 500,00
Mobilier et équipements		Sans objet	
TOTAL OPERATION		4 420 675,00	5 304 810,00
Arrondi à 5 305 000 € TTC			

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°9-1

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161869-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161869-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC CERGY PUISEUX. ÎLOT DELTA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation de la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de Cergy Puisseux, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, par arrêté préfectoral du 25 février 1976.

VU l'approbation du Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) le 2 mars 1979,

VU les deux modifications du PAZ le 06 mai 1982 et le 28 février 1986,

VU l'approbation du règlement du PAZ de la ZAC, établi par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, approuvé et modifié aux termes des mêmes arrêtés préfectoraux,

VU les transferts de prise d'initiative de la ZAC, de l'aménagement et de l'équipement de cette zone au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002,

VU sa délibération du 27 juin 2006, la CACP décidant de confier à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Cergy Pontoise Aménagement », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée le 28 juillet 2006.

VU sa délibération 44-1 du 17 décembre 2019, la CACP décidant de signer une convention de participation avec Cergy-Pontoise Aménagement et SOGEPROM,

VU l'avis favorable de la Commission Développement urbain et Solidarités urbaines du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'un Avenant N°1 à la convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy-Pontoise Aménagement et SOGEPROM REALISATION,

CONSIDERANT que cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC Cergy Puisseux,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que certains travaux, non initialement envisagés, ou expressément demandés par SOGEPROM HABITAT, soient directement réalisés par Cergy-Pontoise Aménagement. Leur financement reste cependant à charge de SOGEPROM REALISATION et est défini dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention de participation,

CONSIDERANT L'impact financier de l'opération constitue une recette complémentaire de **79**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161869-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

291.68 € TTC pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'opération constitue une recette de **1 462 372,08 € TTC**, au titre de la participation du promoteur au financement du programme des équipements publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy-Pontoise Aménagement et la Société SOGEPROM REALISATION , telle que le projet ci-annexé,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161869-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



ZAC « CERGY PUISEUX » à CERGY

LOT DELTA – SOGEPROM – AVENANT 1 A CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**, identifiée sous le n° SIREN 249 500 109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Pontoise, ayant son siège à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la **CACP** »,

D'UNE PART,

ET

La Société dénommée **SOGEPROM REALISATIONS** (anciennement dénommée SOGEPROM HABITAT), Société par actions simplifiées au capital de 40 000 €, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), Immeuble Ampère e+, 34-40 Rue Henri Régnauld, identifiée au SIREN sous le numéro 444562029 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée par Monsieur Loïc MADELINE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général Délégué Ile de France, domicilié professionnellement à 34-40 Rue Henri Régnauld 92400 Courbevoie, aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2019

Ci-après dénommée « le **CONSTRUCTEUR** »

D'AUTRE PART.

Intervient à la présente convention de participation, en vertu de la Concession d'Aménagement signée le 26 juillet 2006 avec la CACP en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme à l'issue d'une procédure de consultation d'aménageurs et notifiée le 28 juillet 2006,

La Société Publique Locale (SPL), **Cergy-Pontoise Aménagement**, identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège est en l'immeuble Le Verger, rue de la Gare, 95015 CERGY, représentée par Madame Frédérique DIELAINE, sa Directrice Générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021, agissant comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « CERGY PUISEUX », à Cergy,

Ci-après dénommée « **CPA** » ou « l'**AMENAGEUR** »

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La ZAC de Cergy Puisseux a été créée à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 25 février 1976.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 l'initiative de la ZAC Cergy Puisseux ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE, devenu COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE (CACP).

Par délibération du 27 juin 2006, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à « CERGY PONTOISE AMENAGEMENT », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2006.

PROGRAMME DU CONSTRUCTEUR

Le **CONSTRUCTEUR** s'est porté acquéreur d'un ensemble foncier constitué essentiellement d'un parking extérieur, utilisé actuellement par les salariés de VALEO et situé avenue des Béguines / Avenue de la Constellation / Rue des Gémeaux à CERGY, sur la ZAC CERGY PUISEUX.

Le Constructeur a souhaité réaliser sur ce site, au moyen d'un permis de construire valant division, un programme de construction d'environ 26 000 m² de surface de plancher, comportant :

- Des logements en accession libre
- Des logements dits LLI
- Une crèche
- Une résidence étudiante
- Un Bâtiment Tertiaire (bureaux)
- Un cabinet médical
- Un parking collectif dédié à l'ensemble des bâtiments se développant sur un niveau en sous-sol
- Une « voie nouvelle » d'environ 135m de long sur 12m de large, entre la Rue des Gémeaux et la Rue des Béguines, en prolongement de la Rue de la Licorne, qui sera mise en service en tout ou partie pour la livraison de la phase 1 de l'opération.
Cette voie nouvelle fera l'objet d'un transfert à titre gracieux dans le domaine de la collectivité compétente à l'achèvement du permis de construire valant division conformément aux dispositions de l'article R431-24 du code de l'urbanisme.

Les 503 places de stationnement à restituer autour de l'immeuble DELTA se répartiront par ailleurs de la manière suivante :

- Création d'environ 178 places en parking silo à deux niveaux
- Création d'environ 232 places de stationnement à rez-de-chaussée
- Conservation de 61 places existantes
- Création d'environ 32 places de stationnement en infrastructure sur le projet de construction

Cet ensemble immobilier est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Constructeur, représenté sur cette opération par Monsieur Loïc MADELINE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général Délégué Ile de France

Cette opération est située dans le périmètre de la ZAC Cergy Puiseux.

Cette opération a fait l'objet de la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme d'une part, et d'une convention d'association conformément à l'article L311-5 du code de l'urbanisme, d'autre part.

Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Le **CONSTRUCTEUR** a déposé un permis de construire et un permis de construire modificatif définissant le programme de construction comme suit :

Tranche	Programme selon PCM 1	Données quantitatives				
		logts	chambres	lits	m ² SPC	m ² SPC
1ère tranche	Crèche				450	450
	Cabinet médical				221	221
	Résidence étudiante		113	180	4 730	4 730
	Bureaux				3 766	3 766
	Logement en accession	89			5 561	16 714
2ème tranche	Logement en accession	107			6 872	
	Logements locatifs LLI	72			4 281	
		268			25 881	25 881

Outre, :

- Un parking collectif sur un niveau de sous-sol, dédié à l'ensemble des bâtiments, de 323 places
- Un espace dégagé au cœur de l'îlot et dédié à un aménagement paysager et aux jardins privés des bâtiments
- Un parking silo en R+2 à usage du bâtiment de bureaux Delta
- La création et l'aménagement d'une voie nouvelle (reliant l'Avenue des Béguines à la Rue des Gémeaux) d'environ 135 m de long sur 12 m de large,

CONVENTION DE PARTICIPATION

Une convention de participation, établie conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, a été signée en date du 24 janvier 2020 entre la société Sogeprom Réalisations (anciennement dénommée SOGEPROM Habitat), CPA et la CACP après délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019.

Cette convention a fixé le montant de la participation du constructeur à 1 152 567 €HT, soit 1 383 080,40 €TTC, au regard du programme des équipements publics de la ZAC nécessaires au projet (extension de groupes scolaires, de réseaux pour desservir l'ensemble immobilier, implantation de bornes d'apports volontaires,).

Parallèlement au montant de la participation affecté aux aménagements (hors extension de groupes scolaires), les limites de prestations entre le **CONSTRUCTEUR** et l'**AMENAGEUR** ont été définies comme suit dans la convention d'association.

A ce titre, il a été convenu que l'**AMENAGEUR** réaliserait :

- La fourniture et pose des bornes d'apports volontaires sur les avenues de la Constellation et des Béguines
- Les reprises de revêtement de trottoirs résultant essentiellement des travaux d'aménagement sur les avenues de la Constellation, des Béguines et la rue des Gémeaux
- Les branchements d'assainissement EU-EP jusqu'en limite de propriété, sur les avenues de la Constellation, des Béguines et la rue des Gémeaux, les raccordements à ces branchements étant réalisés par le **CONSTRUCTEUR**
- Le génie civil de la fibre optique sur les avenues de la Constellation, des Béguines et la rue des Gémeaux

Tous les autres travaux de raccordement ainsi que l'ensemble des travaux devant être exécutés sur la Voie Nouvelle sont à charge du **CONSTRUCTEUR**.

La convention de participation intègre par ailleurs un ajustement de son montant en cas de modification du projet impactant le programme des équipements publics de la ZAC.

Dans le cadre de la réalisation du programme, de sa viabilisation et de la validation des aménagements futurs de ses abords, il a été convenu d'une évolution de la répartition de l'exécution de certains travaux entre l'**AMENAGEUR** et le **CONSTRUCTEUR** afin d'en assurer la cohérence.

Ainsi, il apparaît nécessaire que certains travaux, non initialement envisagés ou expressément demandés par le **CONSTRUCTEUR**, soient directement réalisés par l'**AMENAGEUR**.

Afin de ne pas impacter l'équilibre du bilan de l'opération, leur financement final doit cependant rester à charge du **CONSTRUCTEUR**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions dans lesquelles le **CONSTRUCTEUR** participera au coût complémentaire d'équipement de la ZAC Cergy Puiseux pour les travaux qui lui incombent et ne devaient pas initialement être confiés à **L'AMENAGEUR**.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PRESTATIONS OBJETS DE L'AVENANT

L'AMENAGEUR exécutera, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Cergy les ouvrages suivants, en cohérence avec les dates de livraison qui seront communiquées par le Constructeur.

Travaux de raccordements :

- Réalisation d'un raccordement supplémentaire EU en phase 1 Rue des Béguines
- Réalisation d'un raccordement supplémentaire France Télécom en phase 2 Avenue de la Constellation
- Raccordement ENEDIS
 - o Prise en charge et gestion des conventions de raccordement signées avec ENEDIS pour la desserte du programme
 - o Réalisation des travaux strictement liés au raccordement des postes de transformation de la Voie nouvelle et de la Rue des Gémeaux : terrassements, reprise trottoirs et réalisation d'un passage piéton

Travaux d'éclairage :

- Mise en place d'une chambre L1T Rue des Gémeaux pour raccordement éclairage voie nouvelle
- Déplacement de 3 candélabres - Avenue des Béguines

Travaux d'aménagement des espaces publics :

- Aménagements provisoires dus au phasage du promoteur Avenue de la Constellation
- Aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passage piéton Avenue des Béguines
- Aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passages piétons Rue des Gémeaux
- Passage piéton en traversée de Rue des Gémeaux

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES PRESTATIONS OBJETS DE L'AVENANT

Les prestations complémentaires devant être exécutées par **L'AMENAGEUR** au titre du présent avenant seront intégralement prises en charge financièrement par le **CONSTRUCTEUR** selon le détail ci-après :

	Valeur Septembre 2021	Montant HT	Promoteur
Raccordement EU	Extrait convention association initiale : "Réseau principal des EU dans l'emprise du domaine public et une antenne en attente en limite de propriété pour desservir les bâtiments des avenues de la Constellation, des Béguines et de la Rue des Gémeaux. Tout branchement supplémentaire réalisé par l'aménageur sera facturé au constructeur. "		
	Phase 1 Branchement supplémentaire EU	14 550,00 €	14 550,00 €
Raccordement FRTE	Extrait convention association initiale : "Génie civil avec chambre de tirage jusqu'au droit de la parcelle. Le câblage est assuré par l'opérateur. Il sera réalisé un branchement pour desservir les bâtiments des avenues de la Constellation, des Béguines et de la Rue des Gémeaux. Tout branchement supplémentaire réalisé par l'aménageur sera facturé au constructeur. "		
	Avenue de la Constellation : Raccordement supplémentaire FRTE	1 360,00 €	1 360,00 €
Raccordement ENEDIS	Extrait convention association initiale : "A la charge de l'aménageur : Electricité - Sans objet."		
	Convention RRO ENEDIS HT Poste privé	4 370,79 €	4 370,79 €
	Avenue des Béguines : terrassements et reprise trottoirs + passage piéton sur Avenue des Béguines - strictement liés au raccordement du poste transfo Voie nouvelle	2 510,00 €	2 510,00 €
	Rue des Gémeaux : terrassements et reprise trottoirs + passage piéton sur Avenue des Gémeaux - strictement liés au raccordement du poste transfo Rue des Gémeaux.	12 650,00 €	12 650,00 €
	Convention RRO ENEDIS HBT + Poste public	9 155,61 €	9 155,61 €
Eclairage	Extrait convention association initiale : "A la charge de l'aménageur : Eclairage public / Signalisation - Sans objet."		
	Rue des Gémeaux : Eclairage - Mise en place chambre L1T pour raccordement éclairage voie nouvelle	2 421,00 €	2 421,00 €
	Avenue des Béguines : déplacement 3 candélabres	8 000,00 €	8 000,00 €
Phasage	Avenue de la Constellation : Aménagements provisoires dus au phasage du promoteur	2 000,00 €	2 000,00 €
Aménagement Espace Public	Avenue des Béguines : aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passage piéton	3 535,00 €	3 535,00 €
	Rue des Gémeaux : aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passages piétons	3 535,00 €	3 535,00 €
	Rue des Gémeaux : passage piéton en traversée de rue	1 989,00 €	1 989,00 €
	TOTAL HT	66 076,40 €	66 076,40 €

Tout frais complémentaire spécifiquement lié à l'exécution des travaux objets de l'avenant N° 1 sera intégralement pris en charge par le **CONSTRUCTEUR** dans le cadre d'un nouvel avenant.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE – AVENANT 1

4-1 Montant initial de la participation

La participation initiale du **CONSTRUCTEUR** a été fixée à

1 152 567.00 € HT (un million cent cinquante deux mille cinq cent soixante sept euros hors taxes EUROS) TVA en vigueur au moment du règlement (taux fixé à 20% à la date de signature de la présente convention) soit **1 383 080.40 € TTC** (un million trois cent quatre vingt trois mille quatre vingt euros euros et quarante cents toutes taxes comprises).

4.2 Montant complémentaire de la participation – Avenant 1

Le montant de la participation complémentaire due par le **CONSTRUCTEUR** est fixé à :

66 076.40 € HT (soixante six mille soixante seize euros et quarante centimes hors taxes) TVA en vigueur au moment du règlement (taux fixé à 20% à la date de signature du présent avenant) soit **79 291.68 € TTC** (soixante dix neuf mille deux cent quatre vingt onze euros et soixante huit centimes toutes taxes comprises).

4.3 Montant total de la participation

Le montant total de la participation due par le **CONSTRUCTEUR** est fixé à :

1 218 643,40 € HT (un million deux cent dix huit mille six cent quarante trois euros et quarante centimes hors taxes) TVA en vigueur au moment du règlement (taux fixé à 20% à la date de signature du présent avenant) soit **1 462 372,08 € TTC** (un million quatre cent soixante deux mille trois cent soixante douze euros et huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE

5.1. Le **CONSTRUCTEUR** a procédé au versement de la participation initiale, soit **1 383 080.40 € TTC**, le 13 novembre 2020

5-2. Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le programme des équipements publics de la ZAC, en application de l'article 18.1 de la concession d'aménagement du 26/07/2006, et à la demande de la **CACP**, le **CONSTRUCTEUR** s'engage à verser le montant de la participation complémentaire prévue par le présent avenant directement à **L'AMENAGEUR**, selon les modalités ci-après définies.

5.2. Le **CONSTRUCTEUR** s'engage à verser, dans les 30 jours de l'échéance survenue, la participation complémentaire au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- A hauteur de 100% du montant TTC à la signature du présent avenant,

5.3. Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre du présent avenant, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts ne dégage le **CONSTRUCTEUR** de son obligation de payer à la date prévue à **CPA**, laquelle conserve, de même que la **CACP**, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

ARTICLE 6 – EVOLUTION DES PRESTATIONS

LES PARTIES conviennent qu'au cas où des prestations complémentaires, non prévues au titre de la convention initiale ou de son avenant n° 1 devraient être exécutées par **l'AMENAGEUR**, ces prestations feraient l'objet d'un nouvel avenant à la convention de participation, actant de l'accord **DES PARTIES** sur leur exécution et sur leur financement.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à Cergy, le en 3 exemplaires originaux

Noms	Paraphes	Signatures
<i>Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE Monsieur Jean-Paul JANDON</i>		
<i>Pour CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT Madame Frédérique DIELAINE</i>		
<i>Pour SOGEPROM REALISATIONS (anciennement dénommée SOGEPROM HABITAT) Monsieur Loïc MADELINE</i>		

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°9-2

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161870-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161870-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC CERGY PUISEUX. ÎLOT DELTA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation de la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de Cergy Puisseux, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, par arrêté préfectoral du 25 février 1976.

VU l'approbation du Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) le 2 mars 1979,

VU les deux modifications du PAZ le 06 mai 1982 et le 28 février 1986,

VU l'approbation du règlement du PAZ de la ZAC, établi par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, approuvé et modifié aux termes des mêmes arrêtés préfectoraux,

VU les transferts de prise d'initiative de la ZAC, de l'aménagement et de l'équipement de cette zone au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002,

VU sa délibération du 27 juin 2006, la CACP décidant de confier à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Cergy Pontoise Aménagement », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée le 28 juillet 2006.

VU sa délibération 44-2 du 17 décembre 2019, la CACP décidant d'autoriser la signature d'une convention d'association entre Cergy Pontoise Aménagement et SOGEPROM,

VU l'avis favorable de la Commission Développement urbain et Solidarités urbaines du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'un Avenant N°1 à la convention d'association,

CONSIDERANT que certains travaux, non initialement envisagés, ou expressément demandés par SOGEPROM REALISATION, soient directement réalisés par Cergy-Pontoise Aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention d'association entre Cergy Pontoise Aménagement et la Société SOGEPROM REALISATION, telle que le projet ci-annexé,

2/ AUTORISE la signature de l'avenant N° 1 à la convention d'association mise en œuvre entre Cergy-Pontoise Aménagement et la Société SOGEPROM REALISATION.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161870-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161870-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ZAC « CERGY PUISEUX » à CERGY

AVENANT 1 A CONVENTION D'ASSOCIATION

(Art. L. 311-5 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société Publique Locale (SPL) , **Cergy-Pontoise Aménagement**, au capital social de 2.500.000 Euros, identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège social est à l'immeuble du Verger, rue de la Gare, 95000 CERGY, représentée par Madame Frédérique DIELAINE, sa Directrice Générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021, agissant comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « CERGY PUISEUX », à Cergy,

Ci-après dénommée « **CPA** » ou « **L'AMENAGEUR** »

D'UNE PART,

ET

La Société dénommée **SOGEPROM REALISATIONS** (anciennement dénommée SOGEPROM HABITAT), Société par actions simplifiée au capital de 40000 €, dont le siège est à COURBEVOIE (92400) , Immeuble Ampère e+ 34-40 Rue Henri Régault, identifiée au SIREN sous le numéro 444562029 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée par Monsieur Loïc MADELINE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général Délégué Ile de France, domicilié professionnellement à 34-40 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2019.

Ci-après dénommée « **le CONSTRUCTEUR** » ou « **le PROPRIETAIRE** »

D'AUTRE PART.

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La ZAC de Cergy Puisseux a été créé à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 25 février 1976.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 l'initiative de la ZAC Cergy Puisseux ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE devenu COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE (CACP).

Par délibération du 27 juin 2006, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à « CERGY PONTOISE AMENAGEMENT », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2006.

PROGRAMME DU CONSTRUCTEUR

Le **CONSTRUCTEUR** s'est porté acquéreur d'un ensemble foncier constitué essentiellement d'un parking extérieur, utilisé actuellement par les salariés de VALEO et situé avenue des Béguines / Avenue de la Constellation / Rue des Gémeaux à CERGY, sur la ZAC CERGY PUISEUX.

Le Constructeur a souhaité réaliser sur ce site, au moyen d'un permis de construire valant division, un programme de construction d'environ 26 000 m² de surface de plancher, comportant :

- Des logements en accession libre
- Des logements dits LLI
- Une crèche
- Une résidence étudiante
- Un Bâtiment Tertiaire (bureaux)
- Un cabinet médical
- Un parking collectif dédié à l'ensemble des bâtiments se développant sur un niveau en sous-sol
- Une « voie nouvelle » d'environ 135m de long sur 12m de large, entre la Rue des Gémeaux et la Rue des Béguines, en prolongement de la Rue de la Licorne, qui sera mise en service en tout ou partie pour la livraison de la phase 1 de l'opération.

Cette voie nouvelle fera l'objet d'un transfert à titre gracieux dans le domaine de la collectivité compétente à l'achèvement du permis de construire valant division conformément aux dispositions de l'article R431-24 du code de l'urbanisme.

- Les 503 places de stationnement à restituer autour de l'immeuble DELTA se répartiront par ailleurs de la manière suivante :
 - Création d'environ 178 places en parking silo à deux niveaux
 - Création d'environ 232 places de stationnement à rez-de-chaussée
 - Conservation de 61 places existantes
 - Création d'environ 32 places de stationnement en infrastructure sur le projet de construction

Cet ensemble immobilier est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Constructeur, représenté sur cette opération par Monsieur Loïc MADELINE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général Délégué Ile de France

Cette opération est située dans le périmètre de la ZAC Cergy Puisseux.

Cette opération a fait l'objet de la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme d'une part, et d'une convention d'association conformément à l'article L311-5 du code de l'urbanisme, d'autre part.

Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Le **CONSTRUCTEUR** a déposé un permis de construire et un permis de construire modificatif définissant le programme de construction comme suit :

Tranche	Programme selon PCM 1	Données quantitatives				
		logts	chambres	lits	m ² SPC	m ² SPC
1ère tranche	Crèche				450	450
	Cabinet médical				221	221
	Résidence étudiante		113	180	4 730	4 730
	Bureaux				3 766	3 766
	Logement en accession	89			5 561	16 714
2ème tranche	Logement en accession	107			6 872	
Logements locatifs LLI	72			4 281		
		268			25 881	25 881

Outre, :

- Un parking collectif sur un niveau de sous-sol, dédié à l'ensemble des bâtiments, de 323 places
- Un espace dégagé au cœur de l'ilot et dédié à un aménagement paysager et aux jardins privés des bâtiments
- Un parking silo en R+2 à usage du bâtiment de bureaux Delta
- La création et l'aménagement d'une voie nouvelle (reliant l'Avenue des Béguines à la Rue des Gémeaux) d'environ 135 m de long sur 12 m de large,

CONVENTION D'ASSOCIATION INITIALE

La convention d'association initiale a déterminé les modalités visant à assurer la cohérence entre les travaux de l'**AMENAGEUR** et du **CONSTRUCTEUR** préalablement à la mise en œuvre du permis de construire.

A ce titre, il a été convenu que l'**AMENAGEUR** réaliserait :

- La fourniture et pose des bornes d'apports volontaires sur les avenues de la Constellation et des Béguines
- Les reprises de revêtement de trottoirs résultant essentiellement des travaux d'aménagement sur les avenues de la Constellation, des Béguines et la rue des Gémeaux
- Les branchements d'assainissement EU-EP jusqu'en limite de propriété, sur les avenues de la Constellation, des Béguines et la rue des Gémeaux, les raccordements à ces branchements étant réalisés par le **CONSTRUCTEUR**
- Le génie civil de la fibre optique sur les avenues de la Constellation, des Béguines et la rue des Gémeaux

Tous les autres travaux de raccordement ainsi que l'ensemble des travaux devant être exécutés sur la Voie Nouvelle sont à charge du **CONSTRUCTEUR**.

Dans le cadre de la réalisation du programme, de sa viabilisation et de la validation des aménagements futurs de ses abords, il a été convenu d'une évolution de la répartition de l'exécution de certains travaux entre l'**AMENAGEUR** et le **CONSTRUCTEUR** afin d'en assurer la cohérence.

Ainsi, il apparaît nécessaire que certains travaux, non initialement envisagés, ou expressément demandés par le **CONSTRUCTEUR**, soient directement réalisés par l'**AMENAGEUR**. Leur financement reste cependant à charge du **CONSTRUCTEUR** et sera défini dans le cadre d'un avenant à la convention de participation établie conformément à l'article L311-4 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant N° 1 vient compléter les limites de prestations définies pour l'exécution des travaux entre le **CONSTRUCTEUR** et l'**AMENAGEUR**.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PRESTATIONS OBJETS DE L'AVENANT

L'**AMENAGEUR** exécutera en accord avec la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise et la Commune de Cergy, les ouvrages suivants, en cohérence avec les dates de livraison qui seront communiquées par le Constructeur.

Travaux de raccordements :

- Réalisation d'un raccordement supplémentaire EU en phase 1 Rue des Béguines
- Réalisation d'un raccordement supplémentaire France Télécom en phase 2 Avenue de la Constellation
- Raccordement ENEDIS
 - o Prise en charge et gestion des conventions de raccordement signées avec ENEDIS pour la desserte du programme
 - o Réalisation des travaux strictement liés au raccordement des postes de transformation de la Voie nouvelle et de la Rue des Gémeaux : terrassements, reprise trottoirs et réalisation d'un passage piéton

Travaux d'éclairage :

- Mise en place d'une chambre L1T Rue des Gémeaux pour raccordement éclairage voie nouvelle
- Déplacement de 3 candélabres - Avenue des Béguines

Travaux d'aménagement des espaces publics :

- Aménagements provisoires dus au phasage du promoteur Avenue de la Constellation
- Aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passage piéton Avenue des Béguines
- Aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passages piétons Rue des Gémeaux
- Passage piéton en traversée de Rue des Gémeaux

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES PRESTATIONS OBJETS DE L’AVENANT

Les prestations complémentaires devant être exécutés par **L’AMENAGEUR** au titre du présent avenant seront intégralement prises en charge financièrement par le **CONSTRUCTEUR** selon le détail ci-après :

	Valeur Septembre 2021	Montant HT	Promoteur
Raccordement EU	<i>Extrait convention association initiale : "Réseau principal des EU dans l'emprise du domaine public et une antenne en attente en limite de propriété pour desservir les bâtiments des avenues de la Constellation, des Béguines et de la Rue des Gémeaux. Tout branchement supplémentaire réalisé par l'aménageur sera facturé au constructeur."</i>		
	Phase 1 Branchement supplémentaire EU	14 550,00 €	14 550,00 €
Raccordement FRTE	<i>Extrait convention association initiale : "Génie civil avec chambre de tirage jusqu'au droit de la parcelle. Le câblage est assuré par l'opérateur. Il sera réalisé un branchement pour desservir les bâtiments des avenues de la Constellation, des Béguines et de la Rue des Gémeaux. Tout branchement supplémentaire réalisé par l'aménageur sera facturé au constructeur."</i>		
	Avenue de la Constellation : Raccordement supplémentaire FRTE	1 360,00 €	1 360,00 €
Raccordement ENEDIS	<i>Extrait convention association initiale : "A la charge de l'aménageur : Electricité - Sans objet."</i>		
	Convention RRO ENEDIS HT Poste privé	4 370,79 €	4 370,79 €
	Avenue des Béguines : terrassements et reprise trottoirs + passage piéton sur Avenue des Béguines - strictement liés au raccordement du poste transfo Voie nouvelle	2 510,00 €	2 510,00 €
	Rue des Gémeaux : terrassements et reprise trottoirs + passage piéton sur Avenue des Gémeaux - strictement liés au raccordement du poste transfo Rue des Gémeaux.	12 650,00 €	12 650,00 €
	Convention RRO ENEDIS HBT + Poste public	9 155,61 €	9 155,61 €
Eclairage	<i>Extrait convention association initiale : "A la charge de l'aménageur : Eclairage public / Signalisation - Sans objet."</i>		
	Rue des Gémeaux : Eclairage - Mise en place chambre L1T pour raccordement éclairage voie nouvelle	2 421,00 €	2 421,00 €
	Avenue des Béguines : déplacement 3 candélabres	8 000,00 €	8 000,00 €
Phasage	Avenue de la Constellation : Aménagements provisoires dus au phasage du promoteur	2 000,00 €	2 000,00 €
Aménagement Espace Public	Avenue des Béguines : aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passage piéton	3 535,00 €	3 535,00 €
	Rue des Gémeaux : aménagement du débouché sur espace public de la voie nouvelle et passages piétons	3 535,00 €	3 535,00 €
	Rue des Gémeaux : passage piéton en traversée de rue	1 989,00 €	1 989,00 €
	TOTAL HT	66 076,40 €	66 076,40 €

Tout frais complémentaire spécifiquement lié à l’exécution des travaux objets de l’avenant N° 1 sera intégralement pris en charge par le **CONSTRUCTEUR** dans le cadre d’un nouvel avenant.

ARTICLE 4 – EVOLUTION DES PRESTATIONS

LES PARTIES conviennent qu'au cas où des prestations complémentaires, non prévues au titre de la convention initiale ou de son avenant N° 1 devraient être exécutées par l'**AMENAGEUR**, ces prestations feraient l'objet d'un nouvel avenant à la convention d'association actant de l'accord **DES PARTIES** sur leur exécution et sur leur financement.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention initiale non complétées par le présent avenant restent applicables.

Fait à Cergy, le _____ en 2 exemplaires originaux.

<i>Noms</i>	<i>Paraphes</i>	<i>Signatures</i>
<i>Pour CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT</i> <i>Madame Frédérique DIELAINE</i>		
<i>Pour SOGEPROM REALISATIONS (anciennement dénommée SOGEPROM HABITAT)</i> <i>Monsieur Loïc MADELINE,</i>		

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°10

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161814-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161814-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE : VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission Animation et Solidarités Territoriales du 3 décembre 2021 ,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant de se prononcer sur le montant d'un complément de la participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de soutien au sport et aux équipements de loisirs, la CACP est membre du SMEAG ; que les statuts de l'Île de loisirs, adoptés le 24 juin 1974, prévoient la contribution des collectivités associées (les dépenses d'acquisitions, d'études et de travaux sont supportées par le Conseil Régional ; les frais de fonctionnement du Syndicat et les dépenses d'exploitation non couvertes par des recettes de gestion sont à la charge du Département et de la CACP, à parité),

CONSIDERANT que le compte administratif prévisionnel 2021 fait apparaître un déficit de 2 353 397€ fixant le montant de la participation de la CACP à hauteur de 1 176 698 €,

CONSIDERANT que compte tenu de la situation financière du SMEAG consécutif à l'impact de la crise sanitaire sur la saison 2021,

CONSIDERANT que cette mesure accompagne la démarche menée auprès de la Présidente de la Région Ile de France, conjointement avec le Département du Val d'Oise et le SMEAG. Elle s'inscrit dans l'objectif de faire reconnaître les conditions particulières entourant l'exploitation de l'Île de Loisirs ces deux dernières années et de solliciter à ce titre une participation exceptionnelle au déficit constaté.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION

1/ DECIDE, de procéder au versement d'une participation complémentaire, dans l'attente du vote du CA 2021, au Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de **208 000 €** au titre de l'exercice 2021.

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont rattachés au Budget 2021, section de fonctionnement - DSVE / 414 / 65548/ SPOR-16 EQL10210.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161814-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161814-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°11

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161811-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161811-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - MANIFESTATION ' EN SCÈNE ! ' : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET AVEC L'ENSEMBLE CHORÉGRAPHIQUE VALDOISIEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 29 du 19 novembre 2019 autorisant la signature de deux conventions de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre des projets « En scène ! danse et théâtre »,

VU sa délibération n° 13 du 13 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre des projets « En Scène ! danse et théâtre »,

VU lesdits documents susvisés signés en date du 18 février 2019 et 28 décembre 2020,

VU la convention de partenariat à intervenir avec le Département du Val d'Oise pour la participation du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à l'ensemble chorégraphique valdoisien,

VU l'avis favorable de la commission Animation et Solidarités territoriales du 3 décembre 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise pour la participation du CRR à l'ensemble chorégraphique valdoisien,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise participe au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, et coordonne notamment le projet de l'ensemble chorégraphique valdoisien,

CONSIDERANT le souhait du CRR de participer à cet ensemble sur l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT que ce projet favorise les échanges et enrichit les expériences tant pour les élèves que pour les enseignants du conservatoire,

CONSIDERANT que ce partenariat abouti à l'organisation de restitutions donnant une visibilité au travail des élèves du département danse du CRR de Cergy-Pontoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161811-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

n°20211214-n°11

le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet avec l'ensemble chorégraphique valdoisien.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161811-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°12

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161957-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161957-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - AVIS DE LA CACP SUITE AUX SAISINES DES MAIRES RELATIVES A LEURS DECISIONS D'ACCORDER EN VERTU DE L'ARTICLE L.3132-26 DU CODE DU TRAVAIL UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la saisine de la Ville de Cergy en date du 29/10/2021,

VU la saisine de la Ville de Jouy-le-Moutier en date du 12/10/2021,

VU la saisine de la Ville de Puiseux-Pontoise en date du 08/10/2021,

VU la saisine de la Ville de Menucourt en date du 12/10/2021,

VU la saisine de la Ville de Pontoise en date du 20/10/2021,

VU la saisine de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône en date du 20/10/2021,

VU la saisine de la Ville de Vauréal en date du 17/11/2021,

VU la saisine de la Ville d'Osny en date du 14/10/2021,

VU le rapport de Gilles LE CAM invitant le Conseil à rendre un avis suite aux saisines des maires de Cergy, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Osny et Vauréal proposant une dérogation au repos dominical supérieure à cinq dimanches pour l'année 2022.

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement économique et d'attractivité des pôles commerciaux.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, les maires, envisageant d'accorder pour chaque commerce de détail plus de 5 dimanches par an dérogeant au repos dominical, sont tenus de solliciter l'avis conforme du conseil communautaire avant la prise de leur décision,

CONSIDERANT que la ville de Cergy envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Pour les branches d'activité équipements de la personne (mode ; bijoux, accessoires, chaussures, beauté, etc.), équipements de la personne liés aux sports (sports et outdoor), équipements de la maison (mobilier, décoration, etc.), culture et loisirs (jouets, cadeaux, livres, musique, technologies, multimédias, etc) : Dimanches 02 janvier 2022 : 1^{er} dimanche de l'année, Dimanche 16 et 23 janvier 2022 : soldes d'hiver, Dimanches 26 juin 2022, 03 juillet et 10 juillet 2022 : soldes d'été, 04 et 11 septembre 2022 : rentrée scolaire, Dimanches 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 : fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161957-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

Les commerces de détail : les dimanches 02 janvier, 09 janvier, 17 avril, 05 juin, 12 juin, 04 septembre, 30 octobre, 20 novembre, 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Menucourt envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Le secteur commerce de détail : Les dimanches 2 janvier, 17 avril, 29 mai, 19 juin, 27 juin, 4 septembre, 18 septembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre, 25 décembre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Pontoise envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Les commerces de proximité : les dimanches 16 janvier, 23 janvier, 30 janvier, 29 mai, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 04 septembre, 18 septembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

L'activité automobile : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 19 juin et 16 octobre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Puiseux-Pontoise envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Le secteur alimentaire : les dimanches 02 janvier, 06 février, 10 avril, 17 avril, 08 mai, 05 juin, 28 août, 04 septembre, 27 novembre et 04, 11 et 18 décembre 2022.

Le secteur commerce de détail habillement en magasin spécialisé : les dimanches 02 janvier, 06 février, 10 avril, 17 avril, 08 mai, 05 juin, 28 août, 04 septembre, 27 novembre et 04, 11 et 18 décembre 2022.

Le secteur automobile : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Saint-Ouen l'Aumône envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Le secteur automobile : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022.

Le secteur alimentaire : les dimanches 23 et 30 octobre, 6, 13, 20 et 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Le secteur commerce de détail habillement en magasin spécialisé : les dimanches 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le secteur de commerce de détail spécialisé divers : les dimanches 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

CONSIDERANT que la ville de Vauréal envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Le commerce de détails aux supermarchés situés sur le territoire de la commune : Les dimanches 2 janvier, 17 avril, 8 mai, 29 mai, 05 juin, 28 août, 13 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

CONSIDERANT que la ville d'Osny envisage de déroger au repos dominical pour plus de 5 dimanches, à savoir :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161957-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

Le secteur commerce de détail : Les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 et 26 juin, 3 juillet, 4 et 18 septembre, 16 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le secteur des concessions automobiles et commerces d'accessoires automobiles : Les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE un avis FAVORABLE à la proposition des maires de Cergy, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Osny, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal de déroger au repos dominical pour l'année 2022 selon les modalités présentées dans leurs saisines du conseil communautaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161957-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°13

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161959-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161959-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CACP ET CHOOSE PARIS REGION (AGENCE D'ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE ET CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le rapport de Benoit DUFOUR invitant le Conseil à se prononcer sur la convention de partenariat avec l'agence Choose Paris Region,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de développement économique et d'innovation et notamment ses deux objectifs : promouvoir le projet économique de l'agglomération et garantir une offre d'accueil économique et attractive

CONSIDÉRANT que l'association Choose Paris Region contribue au développement de l'activité économique à Cergy-Pontoise en valorisant les atouts du territoire à l'international, en promouvant les opportunités économiques de l'agglomération et en accompagnant l'implantation de nouveaux projets économiques sur le territoire

CONSIDÉRANT que ce partenariat sera de nature à permettre un renforcement des liens et des actions collectives en faveur du territoire cergy-pontain tout en contribuant à son rayonnement et au renforcement de son attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention de partenariat entre la CACP et Choose Paris Region,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161959-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



Convention-Cadre de Partenariat

Entre

Choose Paris Region

Et

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Ce document présente une convention-type de partenariat. Il contient :

1. La convention-cadre, identique pour l'ensemble des partenaires, qui fixe les grands principes du partenariat ;
2. Le cas échéant, des annexes spécifiques précisant les modalités pratiques et financières des engagements découlant d'évènements ou de collaborations réalisées dans le cadre du partenariat.

N'hésitez pas à adresser toute question à l'équipe Partenariat, Communication et Relations Institutionnelles qui se tient à votre disposition à l'adresse marc.knoll@chooseparisregion.org

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2. AXES DU PARTENARIAT	4
Article 2.1 Coopération en matière de traitement des projets internationaux	4
Article 2.2 Promotion et prospection internationale	4
Article 2.3 Co-construction de l’offre territoriale	<u>54</u>
Article 2.4 Coopération dans le cadre d’évènements	<u>54</u>
ARTICLE 3. ORGANISATION ET COORDINATION	5
ARTICLE 4. PARTAGE D’INFORMATIONS	5
Article 4.1 Accès aux systèmes d’information de Choose Paris Region	5
Article 4.2 Mise à disposition d’un reporting	6
Article 4.3 Mise à disposition de photographies ou accès à la base photographique	6
ARTICLE 5. COMMUNICATION	6
ARTICLE 6. CONDITIONS TARIFAIRES	7
ARTICLE 7. DUREE	7
ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE	<u>87</u>
Article 9.1 Utilisation des photographies mises à disposition	8
Article 9.2 Utilisation du logo	8
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
ARTICLE 11. MODIFICATION	9
ARTICLE 12. ASSURANCES	9
ARTICLE 13. MANQUEMENT A L’EXECUTION	9
Article 13.1 Résiliation	9
Article 13.2 Résiliation pour manquement	9
ARTICLE 14. FIN DU PARTENARIAT	<u>109</u>
ARTICLE 15. LITIGE	10
ARTICLE 16. SIGNATURE ELECTRONIQUE	10

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE CHOOSE PARIS REGION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Choose Paris Region, association régie par la loi 1901, ayant son siège social au 11, rue de Cambrai, Bâtiment 028– 75019 Paris, représentée par Monsieur Lionel GROTTI, en sa qualité de Directeur général

Ci-après désignée « Choose Paris Region »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), dont le siège est situé Hôtel d'Agglomération - Parvis de la Préfecture - BP 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON,

Ci-après désignée « CACP » ou le « le Partenaire »

D'autre part

Ci-après désignées, séparément, une/la « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »

PREAMBULE :

Choose Paris Region est l'Agence d'attractivité internationale et cinématographique de la région Île-de-France. Elle travaille en partenariat avec tous les acteurs du territoire francilien pour construire l'offre territoriale, assurer sa promotion, et offrir un service d'accompagnement sur mesure aux entreprises internationales et aux professionnels de la filière image.

Choose Paris Region est un catalyseur d'affaires et d'innovation qui accompagne les entreprises internationales dans leur développement en Île-de-France. L'Agence conjugue son expertise du marché et son réseau local pour aider chaque année plus de 1200 entreprises internationales à construire des partenariats technologiques et d'affaires, à élaborer leur stratégie de croissance en Île-de-France, que ce soit pour une première implantation locale ou pour développer leur activité existante.

Avec ses 90 collaborateurs en Europe, aux Etats-Unis et en Chine, Choose Paris Region contribue à faire de l'Île-de-France l'une des premières régions au monde en termes d'activité économique, d'innovation et de production d'images.

La CACP est un acteur majeur de l'attractivité francilienne. La CACP est une agglomération dynamique de 207 000 habitants et 15 000 entreprises, située au nord-ouest de la région parisienne.

La CACP soutient la dynamique économique de son territoire en accompagnant entreprises et porteurs de projets, sa stratégie de développement économique, d'emploi et d'innovation de

l'agglomération s'articule autour de quatre axes : promouvoir le projet économique de l'agglomération et favoriser les échanges entre les acteurs économiques, garantir un accueil attractif, en rénovant les parcs d'activités et développement de nouvelle ZAE, favoriser le développement économique, en encourageant l'entrepreneuriat, en mettant en œuvre une gestion territoriale des emplois et des compétences et en développant également l'économie sociale et solidaire, faire de l'innovation un levier de développement et de compétitivité.

La présente convention s'inscrit dans l'esprit de la Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France, signée le 13 janvier 2021, qui crée l'Equipe attractivité francilienne. La Charte a pour objet de définir des modes de travail en commun entre Choose Paris Region et ses partenaires en matière de promotion et de prospection d'entreprises, d'offres de services, d'accueil et d'attraction de talents, de partage d'informations sur le tissu des entreprises sur les territoires, de traitement des projets internationaux, ou encore de participation commune aux évènements pour une action collective plus efficace, agile et coordonnée, dans un contexte de forte concurrence entre métropoles.

La Charte prévoit notamment la signature de conventions territoriales à l'échelle de grands territoires franciliens sur lesquels une coordination entre plusieurs acteurs et Choose Paris Region est utile. Cette coordination est réalisée par le CCFT (correspondant chef de fil territorial).

La présente convention-cadre bilatérale s'inscrit en complémentarité de la convention territoriale qui peut exister sur certains territoires.

Les Parties conviennent ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CACP et Choose Paris Region eu égard à leurs attributions respectives.

Ce partenariat est réalisé sans exclusivité et sans préjudice des actions que les Parties réalisent avec d'autres partenaires publics et privés, en application de leurs mandats respectifs.

ARTICLE 2. AXES DU PARTENARIAT

Article 2.1 Coopération en matière de traitement des projets internationaux

Dans le cadre du présent partenariat, Choose Paris Region associe pleinement la CACP au traitement des projets qui le concernent : pour ce faire, la CACP et Choose Paris Region s'entendent sur des types de projet validés en commun. Dans ce cadre, la CACP s'engage à contribuer de façon active et souvent dans un délai restreint à la construction d'une proposition de qualité qui sera transmise par Choose Paris Region au prospect, et dans le respect des dispositions éventuellement prévues par les conventions territoriales.

Dans l'hypothèse où un projet d'investissement ou de réinvestissement aurait lieu sur le territoire du Partenaire, les Parties accompagneront le projet ensemble.

Article 2.2 Promotion et prospection internationale

Dans un objectif d'efficacité et d'impact des opérations, les parties s'engagent :

- A communiquer et échanger en continu leurs plans d'actions respectifs en matière d'attractivité et notamment les actions liées à des campagnes digitales, des salons et autres événements, des opérations de prospection, des AMI, l'accueil d'entreprises et de délégations étrangères, etc. ;
- A mener des actions de façon conjointe à chaque fois que cela apparaît pertinent ;

- A inscrire ces actions dans le cadre d'un plan d'action plus vaste mené en coordination avec d'autres partenaires franciliens lorsque cela apparaît possible.

Article 2.3 Co-construction de l'offre territoriale

Les Parties s'engagent à :

- Identifier en commun les atouts et opportunités clés du territoire ;
- Valoriser cette offre dans le cadre d'actions de promotion et prospection, y compris lors d'AMI.

Article 2.4 Coopération dans le cadre d'évènements

Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre d'évènements qu'elles organisent ou coorganisent. Elles se rapprocheront pour conclure une annexe spécifique prévoyant les conditions de participation à l'évènement et les éventuels engagements financiers qui en découleraient. Cette annexe spécifique sera signée par les Parties et prise en application de la présente Convention-cadre.

ARTICLE 3. ORGANISATION ET COORDINATION

Le partenariat décrit dans la présente Convention sera coordonné avec les autres initiatives prises par les Parties. Cela sera facilité par des échanges au sein de deux instances coordonnées par Choose Paris Region :

- Le Comité des territoires, outil de dialogue et de construction opérationnelle d'actions au service de l'attractivité régionale. Sa composition est la suivante : il regroupe des collectivités territoriales et agences, des organismes publics ou parapublics avec un fort volet territorial dans leurs actions (établissements publics d'aménagement, Société du Grand Paris, HAROPA, Grand Paris Aménagement, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, pôles de compétitivité, Institut Paris Region, Comité régional du tourisme), des grands partenaires (Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, Business France, CCI Paris Ile-de-France), des acteurs dont la mission est l'attractivité (Paris Capitale Economique, Paris Europlace), etc. Il se réunit dans le cadre de comités de pilotage (COPIL) et de groupes thématiques ;
- L'Equipe attractivité francilienne, un réseau qui a vocation à rassembler les membres du Comité des territoires et des acteurs privés ayant des missions en lien avec l'attractivité de l'Ile-de-France et du Grand Paris ou pouvant y contribuer.

Lorsqu'un CCFT (correspondant chef de fil territorial) est désigné sur un territoire, la CACP s'articulera avec lui de telle sorte de lui permettre de jouer pleinement son rôle, à savoir :

- Définir de manière coordonnée avec les autres partenaires la stratégie d'attractivité du territoire, les initiatives de chacun, les cibles prioritaires et l'offre à valoriser ou mettre en avant ;
- Elaborer avec ses partenaires des documents marketing à l'échelle du territoire ;
- Coordonner les propositions faites à Choose Paris Region pour les projets Invest d'entreprises internationales ;

ARTICLE 4. PARTAGE D'INFORMATIONS

Article 4.1 Accès aux systèmes d'information de Choose Paris Region.

Dans le cadre du traitement des projets, le Partenaire bénéficie d'un accès à l'espace de partage de l'Agence. Cet espace comprend :

- La liste des projets pour lesquels le territoire est sollicité ;
- L'accès au CRM (lecture - écriture) et à l'ensemble des documents utiles ;
- Un espace de discussion avec l'ensemble des acteurs mobilisés.

Le financement des licences est pris en charge par Choose Paris Region dans la limite d'un (1) utilisateur. Dans le cas où le Partenaire souhaiterait des licences complémentaires, les Parties se rencontrent pour discuter des modalités d'acquisitions par le Partenaire. Le résultat des discussions donnera lieu à une annexe financière dédiée.

Dans l'hypothèse où un projet fait l'objet d'un accord de confidentialité entre l'investisseur et Choose Paris Region, le cas échéant, cette dernière mettra en relation le Partenaire avec l'investisseur afin qu'ils voient directement ensemble les modalités de signature d'un accord de confidentialité.

A l'issue de la Convention (en cas de dénonciation ou de résiliation), l'accès du Partenaire sera bloqué et ce dernier s'engage à restituer ou à détruire l'ensemble des éléments issus du CRM.

Article 4.2 Mise à disposition d'un reporting

Dans le cadre du traitement des projets, Choose Paris Region transmet au Partenaire un tableau de bord de suivi et d'accompagnement à l'implantation d'entreprises étrangères. Ce tableau de bord est constitué des projets en cours d'accompagnement et de la liste des projets implantés qui concernent la CACP.

Choose Paris Region met à la disposition du Partenaire une adresse mail de contact dédié au reporting : reporting@chooseparisregion.org

Article 4.3 Mise à disposition de photographies ou accès à la base photographique

Le cas échéant, chaque Partie donne à l'autre un accès à sa photothèque ou sa base de photographies. Un droit d'usage est consenti sur les photographies présentes dans la photothèque/base de photographies, dans la limite des droits détenus sur les œuvres par la Partie concédante.

En conséquence, chaque Partie s'engage à utiliser les photographies dans le strict respect des droits patrimoniaux détenus sur les œuvres (type d'exploitation, durée de la cession etc.) et du droit moral de l'auteur de la photographie (notamment paternité et intégrité de l'œuvre). Le détail des droits patrimoniaux acquis sur l'œuvre est indiqué sur chaque photographie, ou figure sur un document accompagnant la photographie. Les données contiennent à minima le type d'exploitation autorisé (print/digital), la durée de la concession, la territorialité (monde/France), le nom auteur.

Sauf accord écrit et express de la Partie concédante, l'exploitation commerciale des photographies n'est pas autorisée (insertion presse).

La présente Convention prévoit un simple droit d'usage sur les photographies, aussi, la Partie bénéficiaire s'engage à ne pas transmettre les photographies à des tiers.

Dans le cas où l'une des parties constaterait une violation des conditions d'utilisation des photographies par l'autre Partie, cette dernière s'engage à la retirer à première demande et dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum et ce quel qu'en soit le support de diffusion (internet, papier...).

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à mettre en valeur dans leur communication interne et externe l'existence du présent partenariat et des actions communes menées.

Par ailleurs, chaque Partie concède à l'autre Partie, un droit d'utilisation de sa marque et/ou logo à des fins de communication des actions prévues par la Convention. Ce droit d'utilisation est concédé à titre gratuit et pour le monde entier.

Chaque Partie s'engage à utiliser la marque et/ou logo de l'autre Partie en toute bonne foi, et à ne pas lui porter atteinte comme par exemple, une utilisation avec un contenu contrefaisant ou encore à l'appui de propos diffamatoires, ni à les déprécier ou les dévaloriser de quelque façon que ce soit.

Le droit d'utilisation accordé par la présente Convention est expressément limité à l'objet et à la durée de la présente Convention et Chaque Partie s'engage à ne pas accorder ou transférer le droit d'utilisation de la marque et/ou du logo de l'autre Partie sans son accord préalable et écrit.

ARTICLE 6. CONDITIONS TARIFAIRES

Cette Convention n'engage pas de contribution financière de la part des Parties.

Dans le cas où une action de coopération entraînerait l'engagement de dépenses, les Parties passeront une Annexe financière spécifique, prise sur le fondement de la présente Convention-Cadre, et annexée à cette dernière.

Les clauses de la présente Convention prévalent, pour autant que l'Annexe financière spécifique n'en dispose pas autrement.

ARTICLE 7. DUREE

La présente Convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle prendra fin le 31/12/2022. A l'échéance, la Convention se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'un an supplémentaires.

L'une ou l'autre des Parties peut y mettre fin, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant son échéance.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties est tenue à l'égard de l'autre, à une obligation de discrétion et de confidentialité pendant toute la durée de la présente Convention.

A cet égard, les Parties s'engagent à ne pas divulguer des informations, renseignements, documents financiers, commerciaux, en particulier ceux relatifs aux projets portés par les investisseurs étrangers qui auront pu lui être communiqués par l'autre Partie, et à l'occasion de la conclusion de la présente Convention.

Cette obligation porte également sur toutes les informations dont la CACP pourrait prendre connaissance depuis le CRM de Choose Paris Region.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses salariés, collaborateurs, préposés, conseillers ou sociétés apparentées, ainsi que par ses sous-traitants.

Les obligations des Parties définies au présent article resteront en vigueur cinq (5) ans après la cessation de la Convention. Chacune des Parties s'engage à rendre à l'autre Partie, ou à détruire les documents communiqués à l'occasion de l'exécution de la Convention.

La violation de cette clause pourrait entraîner la résiliation de la Convention aux torts exclusifs de la Partie défaillante.

Par ailleurs, si l'une des Parties est amenée à signer un accord de confidentialité avec un investisseur, l'autre Partie sera invitée, en cas de nécessité d'un partage d'information pour accompagner conjointement le projet d'investissement, à signer un accord de confidentialité avec ce même investisseur.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 9.1 Utilisation des photographies mises à disposition

Dans le cadre de la présente Convention, un droit d'usage est concédé sur les photographies mises à disposition. Aussi, ce droit d'usage ne vaut que pour la réalisation de l'objet de la présente Convention et pendant la durée de celle-ci. Les Parties s'engagent à respecter le droit moral des photographes, et à utiliser les photographies dans le strict respect des dispositions énoncées à l'article 4.3 supra.

Chaque Partie garantit à l'autre la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle relatifs aux photographies concédées.

Elle garantit notamment l'autre Partie contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle sur les photographies et notamment :

- Qu'elle dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux photographies qui lui permet de consentir la présente concession de droits ;
- Qu'elle dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'un (ou des) auteur(s), qu'il s'agisse de ses salariés, co-contractants ou sous-traitants, ou pour en être titulaire dès l'origine, s'agissant des œuvres collectives ;
- Que les photographies sont une création originale, et ne constituent pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- Qu'elle n'a concédé sur les photographies aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers.

Si l'une des Parties est victime d'un trouble dans la jouissance des photographies fournies, l'autre Partie doit prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser ce trouble.

Article 9.2 Utilisation du logo

Pour les seuls besoins et la durée de la Convention, les Parties s'autorisent mutuellement, à titre non exclusif, personnel et gracieux, à utiliser, reproduire, représenter et à diffuser les marques verbales et figuratives (en ce entendu le logo) de l'autre Partie.

Cette autorisation ne vaut que pour les opérations de communication réalisée dans le cadre de la présente Convention et uniquement pendant la durée de celle-ci.

Les Parties s'engagent à reproduire la Marque de l'autre Partie en respectant strictement ses éléments, sa typographie, ses couleurs et ses proportions.

Dans le cas où l'une des Parties considérerait qu'il existe une atteinte à son image du fait de la diffusion de sa Marque par l'autre Partie, cette dernière s'engage à la retirer à première demande et dans un délai de soixante-douze (72) heures maximum et ce quel qu'en soit le support de diffusion (internet, papier...).

Il est entendu entre les Parties que chaque Marque demeure la propriété de celle qui détient les droits de propriété intellectuelle y afférents. En dehors du droit d'usage défini ci-dessus, la Convention ne

saurait en aucune façon entraîner une cession ou une licence, ni être constitutive au profit de l'autre Partie, d'un quelconque droit sur les marques dont l'usage a été autorisé.

Par ailleurs, chacune des Parties garantit à l'autre que les Marques et autres signes distinctifs transmis à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties sont susceptibles, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, de traiter des données personnelles. Les Parties seront dès lors considérées comme responsables de traitement, en ce qu'elles vont déterminer les finalités et les moyens du traitement.

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, auxquelles elles ont accès pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données, ci-après le RGPD.

Elles s'engagent, en outre, à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données qui leur ont été communiquées, à ne pas transférer les données à des tiers, et à ne pas les utiliser pour une finalité autre que l'exécution de la présente Convention.

Elles s'engagent, enfin, à détruire, à l'issue de la Convention, les données à caractère personnel dont elles auront été destinataires.

ARTICLE 11. MODIFICATION

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties.

ARTICLE 12. ASSURANCES

Les deux Parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel, adhérents, éventuels sous-traitants autorisés prévoyant la couverture des montants de risque suffisants.

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13. MANQUEMENT A L'EXECUTION

Article 13.1 Résiliation

La présente Convention peut être résiliée à tout moment en cas d'accord mutuel des deux Parties.

Article 13.2 Résiliation pour manquement

Tout manquement de l'une des Parties aux obligations mentionnées dans la Convention et en particulier aux articles 4 à 10, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi par la Partie non-défaillante à la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception

notifiant avec précision le manquement, peut entraîner la résiliation de plein droit de la Convention par l'autre Partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés. La résiliation prendra alors effet à la date de réception de ladite lettre par la Partie responsable du manquement.

ARTICLE 14. FIN DU PARTENARIAT

Quels que soient les cas de cessation de la présente Convention, les Parties s'engagent :

- A ne plus utiliser les outils mis à disposition par l'autre Partie (Photothèque, accès CRM), en attendant que les accès soient désactivés ;
- A régler les sommes dues au titre des annexes financières particulières, le cas échéant ;
- A détruire ou restituer l'ensemble des informations confidentielles prévues aux articles 8, 9 et 10.

En tout état de cause, les dispositions prévues aux articles 8 et 9 survivent à la fin du partenariat.

ARTICLE 15. LITIGE

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

ARTICLE 16. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que chacune d'elle pourra signer la Convention par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme de signature électronique Docusign et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les Parties conviennent expressément que la Convention signée électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Parties reconnaissent que la Convention signée électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, la Convention signée électroniquement vaut preuve du contenu de la Convention signée électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent de la Convention.

Les Parties conviennent que la transmission électronique de la Convention signée électroniquement vaut preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception de la Convention signée électroniquement entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.



Les Parties renoncent irrévocablement à tous recours, actions, demandes et prétentions à l'encontre des rédacteurs des présentes au titre de la signature électronique de la Convention et de ses conséquences.

Fait à Paris, le

Pour Choose Paris Region

Lionel GROTTTO
Directeur général

Pour la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise,

Jean-Paul Jeandon
Président

PROJET

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°14

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161937-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161937-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES VERTS MAJEURS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT CONCERNANT LE PARC FRANÇOIS MITTERRAND À CERGY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts majeur de l'agglomération,

VU l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU sa délibération 11022014-n°27 du 11 février 2014 relative à la convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat,

VU la convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat à intervenir avec l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur le renouvellement de la convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat concernant le parc François Mitterrand,

CONSIDERANT qu'une large partie du parc François Mitterrand, notamment aux abords du bâtiment de la Préfecture appartient au domaine de l'Etat et est géré par la CACP depuis de longues années au titre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'une convention de superposition d'affectation a été régularisée entre les services de l'Etat et la CACP permettant à la CACP d'entretenir le parc,

CONSIDERANT d'une part que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2021, et d'autre part que la préfecture débutera début 2022 son chantier de rénovation énergétique de son bâtiment pour une durée prévisionnelle de 3 ans,

CONSIDERANT qu'il est alors proposé de renouveler la convention de superposition d'affectation pour une nouvelle durée de 9 ans en intégrant :

- la reprise des dispositions de la convention antérieure,
- la régularisation du périmètre concerné par la superposition d'affectation pour y intégrer l'espace de la dalle, propriété de l'Etat situé devant son bâtiment, ainsi que l'accès piéton à la dalle depuis la rue Bernard Hirsch, espaces déjà entretenus par la CACP au titre de sa compétence « pôle majeur d'attractivité communautaire » de l'espace public constitué de la dalle Grand Centre et de ses accès,
- et l'intégration des dispositions spécifiques liées au chantier de la Préfecture pour la rénovation énergétique de son bâtiment en excluant la zone de chantier des obligations d'entretien de la CACP pendant la durée de ce chantier,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161937-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

n°20211214-n°14

1/ APPROUVE le renouvellement de la convention, consentie à titre gratuit, de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat concernant le parc François Mitterrand pour une durée de 9 ans,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161937-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°15-1

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161942-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161942-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN OEUVRE D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPÉRER 95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville, prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Espérer 95 pour l'année 2022

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) auprès de l'association Espérer 95 pour le développement de l'atelier chantier d'insertion « entretien des espaces ouverts du Parc Grouchy à Osny et de la Coulée verte du Parc d'activités des Béthunes et de l'espace boisé de la rue du Hameau à Saint Ouen l'Aumône » pour la valorisation des zones humides

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2020 et notamment ses deux enjeux prioritaires «construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle» et «assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers»,

CONSIDERANT que la CACP a recours à des prestations d'insertion sociale et que la structure porteuse de l'ACI ne constitue pas un opérateur économique,

CONSIDERANT qu'en 2021, l'actuel chantier d'insertion assure un entretien satisfaisant du Parc de Grouchy à Osny, de la Coulée verte des Béthunes et de l'espace boisé de la rue du Hameau à saint Ouen l'Aumône

CONSIDERANT que pour l'année 2022 la convention fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer dans les lieux suivants :

-Parc de Grouchy- OSNY

-Coulée verte du Parc d'Activités des Béthunes et Espace boisé de la rue du Hameau – SAINT OUEN L'AUMONE,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est fixé à 55 000 € au titre de l'ACI « Entretien des espaces ouverts du Parc Grouchy à Osny et de la Coulée vert du Parc d'activités des Béthunes et de l'espace boisé de la rue du Hameau à Saint Ouen l'Aumône pour la valorisation des zones humides » pour l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161942-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Espérer 95.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 55 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161942-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°15-2

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161943-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161943-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville, prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Sauvegarde 95 pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès de l'association Sauvegarde 95 pour le développement de l'atelier chantier d'insertion « liaisons douces et accessibilité »,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2020 et notamment ses deux enjeux prioritaires «construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle» et «assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers»,

CONSIDERANT que la CACP a recours à des prestations d'insertion sociale et que la structure porteuse de l'ACI ne constitue pas un opérateur économique,

CONSIDERANT qu'en 2021, le chantier d'insertion « liaisons douces et accessibilité » a assuré un entretien satisfaisant des espaces verts et boisés qui lui ont été confiés,

CONSIDERANT que pour l'année 2022 la convention fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer dans les lieux suivants :

- le secteur des bois de Jouy Le Moutier : clairière d'Aumont, le Juillard, le bois de la Côte des Carrières,
- le bois de Cergy,
- l'ancienne ligne de chemin de fer (sente des Bardoulais et côte des Pagnes)
- le bois d'Eragny sur Oise,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est fixé à 60 000 € au titre de l'ACI « liaisons douces et accessibilité » pour l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association La Sauvegarde.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161943-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 60 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161943-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°15-3

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161944-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161944-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HALAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU sa délibération n°20 du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville, prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Halage pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès de l'association Halage pour le développement de l'atelier chantier d'insertion « liaisons douces et accessibilité »,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2020 et notamment ses deux enjeux prioritaires «construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle» et «assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers»,

CONSIDERANT que la CACP a recours à des prestations d'insertion sociale et que la structure porteuse de l'ACI ne constitue pas un opérateur économique,

CONSIDERANT qu'en 2021, le chantier d'insertion « gestion différenciée du parc du château de Menucourt » a assuré un entretien satisfaisant des espaces verts et boisés qui lui ont été confiés,

CONSIDERANT que pour l'année 2022 la convention fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer dans les lieux suivants : parc du château de Menucourt,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est fixé à 58 000 € au titre de l'ACI « gestion différenciée du parc du château de Menucourt » pour l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Halage.

2/ APPROUVE le recours à des prestations d'insertion sociale pour un montant de 58 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161944-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus :

- à l'opération 16PEV10235 du budget de fonctionnement 2022 (patrimoine végétal) pour un montant de 40 000 euros
- à l'opération F10GEP0006 du budget annexe de fonctionnement (GEMAPI) pour un montant de 18 000 euros

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161944-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°16

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161887-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161887-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PONTOISE - ZAC BOSSUT - DECLASSEMENT DES TERRAINS DE TENNIS ET AUTORISATION DE DEMOLIR LE BATIMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division établi par le cabinet PICOT – MERLINI en novembre 2021, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » en date du 7 décembre 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement du site,

CONSIDERANT que la parcelle BI 66p, d'une superficie approximative de 18 190 m², appartient à la CACP et relève du domaine public,

CONSIDERANT que l'emprise correspondant aux anciens terrains de tennis, dont le bâtiment comprenant le terrain de tennis couvert sur la parcelle BI 66p, est d'une superficie approximative de 7 569 m²,

CONSIDERANT que la cession de cette emprise de la parcelle BI n°66p ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle de ladite parcelle,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de déclassement de l'emprise de la parcelle BI 66p à Pontoise, d'une superficie approximative de 7 569 m², situées dans la ZAC Bossut,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président,

4/ AUTORISE Cergy Pontoise Aménagement à procéder à la démolition par anticipation du bâtiment comprenant l'ancien terrain de tennis couvert.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161887-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

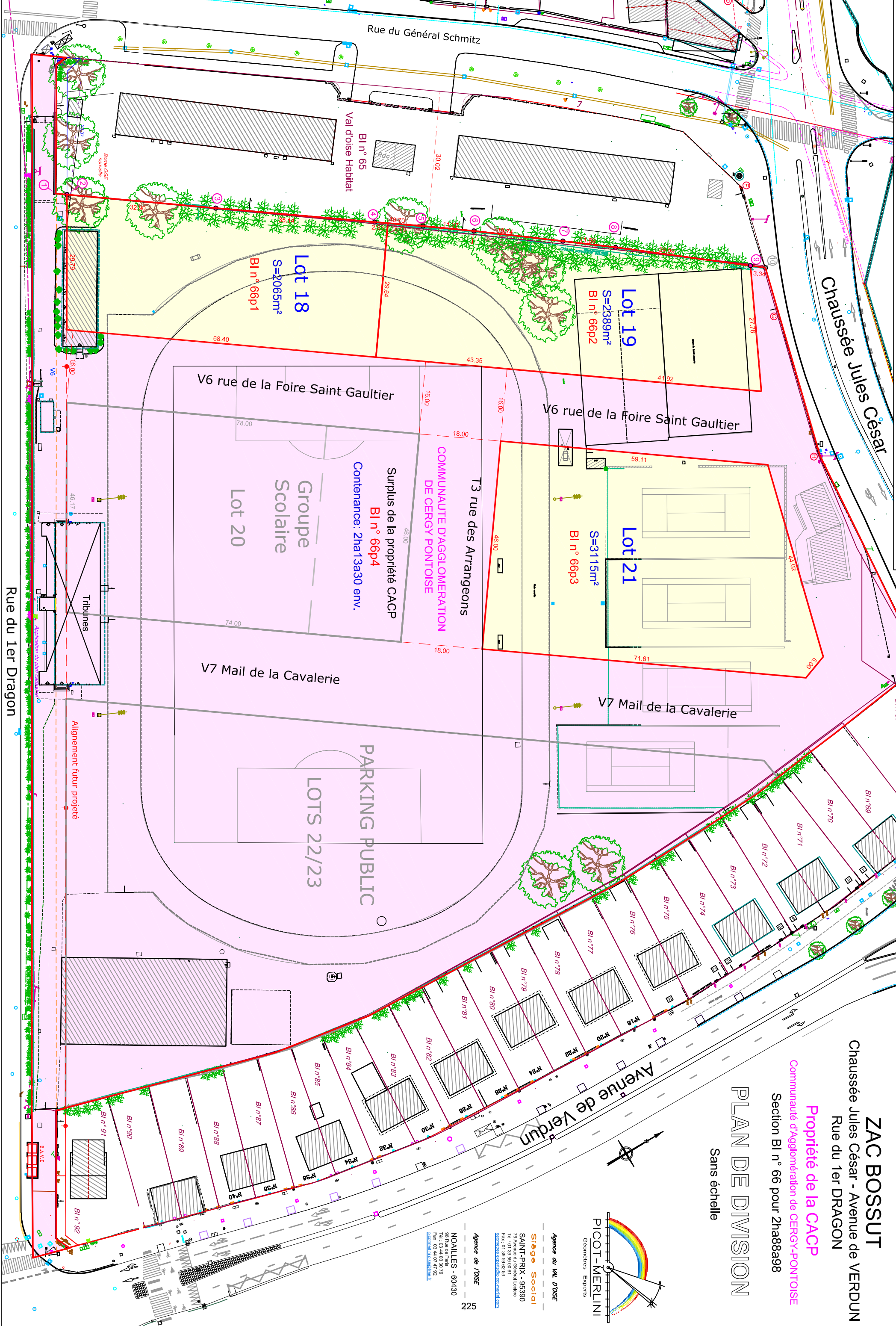
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161887-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Parties de la Propriété de la CACP (BI.66) à céder à Cergy Pontoise Aménagement
et devant faire l'objet d'une procédure de désaffectation / déclassement



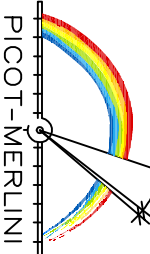
Departement du Val d'Oise
Ville de PONTOISE

ZAC BOSSUT
Chaussée Jules César - Avenue de VERDUN
Rue du 1er DRAGON

Propriété de la CACP

Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE
Section BI n° 66 pour 2ha88a98

PLAN DE DIVISION
Sans échelle



Agence du VAL D'OISE
Siège Social
SAINT-PRIX - 95390
75 Avenue du Général Ledric
Tél : 01 39 59 00 61
Fax : 01 39 59 62 53
www.agencevaloise.com

Agence de l'OISE
NOAILLES - 60430
Tél : 03 44 03 30 76
Fax : 03 44 07 47 92
www.valoise.fr

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°17

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161882-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161882-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CERGY -LOTISSEMENT CROIX PETIT: RÉTROCESSION PARCELLE AV170 SITUÉE BOULEVARD DU PORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la concession d'aménagement signée entre la Commune de Cergy et Cergy Pontoise Aménagement concernant le lotissement de la Croix Petit situé avenue du Nord et avenue du Ponceau, et ses avenants,

VU le plan parcellaire établi par le cabinet FAUCHERE LE FLOCH le 28 octobre 2019,

VU l'état parcellaire établi par le cabinet FAUCHERE LE FLOCH le 28 octobre 2019 indiquant les six parcelles devant être rétrocédées aux collectivités compétentes,

VU l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 7 décembre 2021,

VU le rapport de Hervé FLORZCAK

CONSIDERANT la clôture de l'opération d'aménagement de la Croix Petit par Cergy Pontoise Aménagement pour la fin de l'année 2021,

CONSIDERANT l'article 18.2 de la concession d'aménagement qui prévoit la rétrocession des espaces publics à la collectivité compétente,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition au prix d'un euro par Cergy Pontoise Aménagement de la parcelle AV n°170 d'une superficie d'1 m² située boulevard du Port à Cergy,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161882-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°18

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161876-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161876-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CERGY - GRAND CENTRE - ACQUISITION DU VOLUME 203 DE LA PARCELLE AX 43 A L'ETAT - ALLEE DE DESSERTE DES PARKINGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence du Grand Centre à Cergy,

VU la délibération du 14 avril 2015 approuvant le dossier de création de ZAC Grand Centre,

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le schéma de référence du Pôle d'Échanges Multimodale (PEM) de Cergy-Préfecture,

VU le Plan de Déplacement d'Ile de France adopté par le Conseil Régional en date du 19 juin 2014,

VU l'estimation des Domaines en date du 24 septembre 2021,

VU l'accord de Grand Paris Aménagement en date du 28 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 7 décembre 2021,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK,

CONSIDERANT que le volume 203 permet l'accès entre le volume 201 correspondant à un ensemble de parkings nouvellement acquis par la CACP et le volume 202 correspondant aux parkings appartenant à CDC Habitat,

CONSIDERANT que l'accord de Grand Paris Aménagement est conditionné au maintien du volume 203 à demeurer un accès de passage entre les deux parkings,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition de l'accès de passage des deux parkings, appartenant à Grand Paris Aménagement, situé rue de la Gare à Cergy, cadastré AX 43 volume 203,

2/ APPROUVE l'acquisition dudit bien au prix de 1€ symbolique,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161876-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°19

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161805-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161805-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE PORTO-NOVO ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE POUR LA PÉRIODE 2022-2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20 du 9 avril 2013 autorisant le Président de la CACP à signer la charte de coopération décentralisée avec Porto-Novo,

VU l'avis favorable de la Commission Animation et Solidarités Territoriales du 3 décembre 2021,

VU le rapport de Sylvie Couchot confirmant la volonté des deux collectivités partenaires de poursuivre leur coopération et invitant le Conseil à approuver la nouvelle convention – cadre de coopération 2022-2024 et à autoriser le Président à la signer,

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération en matière de Relations Internationales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le partenariat de coopération décentralisée engagé avec la Ville de Porto-Novo depuis 1995,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la Convention générale de coopération décentralisée 2022-2024 conclue entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer la Convention cadre de Coopération Décentralisée 2022-2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161805-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



**VILLE DE PORTO NOVO
D'AGGLOMERATION**



COMMUNAUTE

DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

ENTRE LA VILLE DE PORTO-NOVO

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

2022-2024

Entre

La Ville de Porto-Novo, sise Hôtel de Ville, BP 36, PORTO-NOVO, représentée par son Maire, Monsieur Charlemagne Noutehou YANKOTY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul JEANDON ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du XXXXXXXX

d'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales françaises et à leurs groupements de conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Vu l'article 178 de la loi béninoise n°97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, qui indique que les communes béninoises sont habilitées à

avoir des relations de coopération décentralisée si elles en informent l'autorité de tutelle pour approbation.

Vu la charte de coopération décentralisée adoptée conjointement par la ville de Porto-Novo et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise respectivement les 24 avril et 9 avril 2013

Considérant le partenariat engagé depuis 1995 entre la Circonscription Urbaine de Porto- Novo et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise ayant pour objectifs initiaux de développer les échanges entre acteurs des deux territoires, de renforcer la maîtrise de la Ville de Porto-Novo en matière de gestion urbaine, d'améliorer les conditions de vie des habitants de Porto-Novo et de développer les échanges culturels ainsi que la francophonie.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cergy-Pontoise du XXXXX autorisant la signature d'une nouvelle convention-cadre de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo

Vu la délibération du Conseil municipal de Porto-Novo du XXXXXXX autorisant la signature d'une nouvelle convention-cadre de coopération décentralisée avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Considérant la volonté des deux partenaires de poursuivre cette coopération et d'en définir les axes et modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2024.
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Sur le fondement des valeurs partagées, des objectifs communs et des engagements pris par les deux collectivités dans le cadre de la Charte de Coopération Décentralisée qu'elles ont adoptée respectivement les 9 et 24 avril 2013 la présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs de la coopération entre Porto-Novo et Cergy-Pontoise pour la période 2022-2024 ;
- d'en arrêter les axes principaux de programmation ;
- d'acter la méthode retenue d'un commun accord pour piloter ce partenariat ;
- de préciser ses modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de financement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le partenariat a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de vie des habitants et renforcer les dynamiques locales de développement de part et d'autre, par la mobilisation des acteurs dans la mise en œuvre de projets de coopération, par l'apprentissage de la méthodologie de projets, par la mise en place d'une instance de concertation permettant une bonne articulation entre les initiatives locales de coopération associant les deux territoires
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des cultures, du patrimoine et du tourisme des deux territoires, le développement des valeurs d'ouverture et de citoyenneté
- Renforcer les compétences et les capacités de gestion des deux collectivités ainsi que la formation professionnelle et l'économie sociale et solidaire au sein de chaque territoire par le développement des échanges d'expériences, de connaissances et de savoir-faire et la confrontation de leur pratique

- Contribuer au rayonnement international des deux territoires par la valorisation de leurs compétences, de leurs spécificités, de leurs patrimoines matériel et immatériel et par leur implication concertée dans différents réseaux de collectivités locales.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

COHERENCE

- Les programmes développés doivent s'intégrer dans les politiques publiques locales conduites sur les territoires des deux collectivités ;
- Les deux parties chercheront à développer au maximum les synergies avec les acteurs locaux sur chaque territoire, de part et d'autre - associations locales, universités, administrations et établissements publics, entreprises – et pourront prendre appui ou soutenir des programmes développés par d'autres structures : ONG, associations, structures d'insertion et de développement, entreprises, services de l'Etat. Les acteurs impliqués dans le programme seront incités à entrer dans des démarches multi-partenariales et à souscrire aux valeurs et objectifs exposés dans la Charte de coopération décentralisée.
- Le programme devra répondre aux enjeux de développement durable des territoires de Porto-Novo et de Cergy-Pontoise, définis notamment dans le cadre du Plan de Développement Municipal et du Plan de Développement Urbain Durable de Porto-Novo et du Plan Climat Agenda 21 de Cergy-Pontoise.

CONCERTATION

- Pendant la durée de la présente convention, les deux collectivités partenaires s'engagent à mettre en place une instance de concertation permanente et de suivi régulier garante des valeurs de solidarité, de confiance, de transparence et de respect des populations et des territoires qui fondent leurs relations, confirmées par la Charte de coopération décentralisée qui les lie.
- Pour chaque programme les impliquant directement, les deux collectivités mettront en place des modalités de concertation spécifiques dès la phase de préparation, poursuivies à chaque étape du processus : diagnostic, élaboration, mise en œuvre, évaluation.
- Les deux parties s'engagent à favoriser une concertation régulière avec et entre les acteurs de leurs territoires respectifs impliqués dans le programme de coopération.

RECIPROCITE

- La réciprocité des apports sera recherchée dans tous les programmes de coopération : les retombées attendues par chaque territoire seront autant que possible clairement formulées dans les conventions spécifiques des projets.

PERENNISATION

- Les dispositions permettant de pérenniser les acquis des différents programmes seront recherchées dès le stade d'élaboration du projet.

ARTICLE 4 : AXES PRINCIPAUX DE PROGRAMMATION

La programmation de la coopération, objet de la présente convention aura pour objectifs de renforcer les politiques publiques locales et de dynamiser les échanges et partenariats entre acteurs des deux territoires autour des axes prioritaires suivants :

1. La Culture, le Tourisme et les Festivals ;
2. Le Patrimoine matériel, immatériel et paysager ;
3. La planification et l'aménagement urbain, notamment l'adaptation des territoires au changement climatique, la transition écologique et énergétique et la gestion des ressources ;
4. L'insertion, l'enseignement et la formation professionnelle des jeunes et des femmes, notamment dans le domaine du numérique ;
5. Le renforcement des capacités et l'échange d'expériences des élus et cadres des deux collectivités sur des thématiques données.

D'autre part, conformément à la demande de la Ville de Porto-Novo, les deux collectivités pourront saisir des opportunités de transfert d'équipements et de matériels à Porto-Novo dans deux domaines :

- l'équipement des centres de santé ;
- l'équipement des écoles, notamment dans le domaine du numérique.

ARTICLE 5 : METHODE D'INTERVENTION

Le programme de coopération décentralisée entre la ville de Porto-Novo et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'attachera à mobiliser les services des deux collectivités et les acteurs locaux des deux territoires – associations, ONG, établissements d'enseignement, établissements de santé, entreprises, structures culturelles, structures d'insertion...- en favorisant leur mise en synergie.

Dans le cadre du partenariat entre les deux territoires, les acteurs locaux seront encouragés à développer des programmes de coopération, éventuellement sans l'implication directe des deux collectivités partenaires, et pourront être soutenus par les deux collectivités à condition de souscrire aux valeurs et objectifs exposés dans la Charte de Coopération décentralisée.

Toutes les actions mises en œuvre devront impliquer au moins un acteur local ou un service d'une des deux collectivités partenaires de part et d'autre.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROGRAMME

6-1 LA PLACE DES ACTEURS

Les projets seront élaborés conjointement par les porteurs de projet portonoviens et leurs homologues cergypontains sur la base d'une définition commune des besoins et d'une formulation précise des attentes de chacun. Des missions de préparation préalables pourront être organisées sur l'un ou l'autre des territoires pour en vérifier la faisabilité et en évaluer les conditions de réalisation avant la prise de décision de lancement du programme. Les acteurs locaux participant au programme seront associés dès la phase amont d'élaboration du projet.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions impliquant directement les deux collectivités partenaires seront assurés par deux chefs de projets désignés de part et d'autre par chacune des collectivités, préalablement à tout commencement de réalisation du programme. Chaque chef de projet, responsable du bon déroulement du programme devant le comité technique et le comité de pilotage de sa collectivité, devra disposer d'une capacité et d'une autonomie de décision suffisante pour garantir une réactivité effective dans la conduite du projet. Les chefs de projet pourront être choisis au sein des différents partenaires et acteurs locaux porteurs du projet

n'appartenant pas aux services des deux collectivités.

La méthode de mise en œuvre des projets sera précisément définie conjointement par les acteurs des deux territoires et consignée dans la convention spécifique relative au projet concerné. Chaque projet fera l'objet d'un rapport final.

Des missions propres au déroulement de chaque projet pourront être organisées par les acteurs pour faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs actions. Elles devront être intégrées au plan de charge et dans le budget du projet concerné.

6-2 LE PROCESSUS DE DECISION ET DE VALIDATION DES PROJETS

Chaque projet impliquant directement les deux collectivités partenaires fera l'objet d'une convention spécifique rattachée à la présente convention-cadre signée entre la Ville de Porto-Novo, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les acteurs partenaires concernés. La convention spécifique précisera l'opportunité du projet, ses objectifs, les résultats attendus, les activités prévues, le budget prévisionnel, son financement, les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre, le calendrier de mise en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, les engagements de chacune des parties.

6-3 LE ROLE DES DEUX PARTIES ICI PRESENTES DANS LE DISPOSITIF

La Ville de Porto-Novo et la Communauté d'agglomération à travers leurs services respectifs de Coopération s'engagent à :

- mobiliser les services de leur collectivité et les acteurs de leur territoire pour la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre des orientations du partenariat définies ci-dessus ;
- coordonner les projets notamment par l'animation du dispositif de pilotage ;
- accompagner les acteurs dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leur projet, les inciter notamment à entrer dans une démarche projet et à travailler la réciprocité des apports réaliser le bilan de chaque projet et des programmes réalisés sur la durée de la convention en faisant éventuellement appel à un prestataire extérieur pour l'évaluation de la présente convention-cadre et des conventions spécifiques attachées, aussi bien à Porto-Novo qu'à Cergy-Pontoise.

Le dispositif de pilotage :

Les deux collectivités mettront en place un comité de pilotage composé d'élus des deux territoires pour suivre, contrôler et le cas échéant arbitrer, la mise en œuvre des différents projets ; il se réunira au moins une fois par an, si possible en alternance au Bénin et en France, éventuellement en visio conférence si un déplacement ne peut être envisagé .

Chaque collectivité mettra en place sur son territoire un comité technique composé du responsable de la coopération décentralisée, des chefs de projet et des responsables des différents acteurs locaux engagés dans le partenariat. Il sera chargé du suivi opérationnel et du contrôle des projets ainsi que de la préparation des comités de pilotage conjointement avec son homologue du territoire partenaire. Chaque comité se réunira au moins deux fois par an.

Les rapports :

Les services en charge de la coopération décentralisée au sein des deux collectivités élaboreront les comptes rendus de réunion des différentes instances de pilotage Les comptes rendus seront

partagés avec la collectivité partenaire.

Ils établiront conjointement un rapport d'activité pour chaque projet réalisé.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

7-1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sous réserve de l'approbation annuelle de son assemblée délibérante, s'engage à participer pour un montant global de 150 000 € (soit 98 000 000 F CFA) compris la valorisation de l'expertise apportée par les agents de la CACP, soit pour un montant annuel moyen de 50 000 € (soit environ 32 750 000 F CFA) sur une durée prévisionnelle de 3 ans, au profit des projets retenus par les deux parties dans le cadre des conventions spécifiques rattachées à la présente convention. Ce montant couvrira également les frais des missions d'identification, de préparation ou d'évaluation des différents projets et des échanges nécessaires pour le pilotage de la présente convention.

Le montant annuel des versements sera précisé en fonction des calendriers et des budgets des conventions spécifiques des différentes programmations auquel s'ajoutera le budget annuel des frais de missions amont ou aval et de conduite générale de la présente convention.

Les durées des différents projets seront calées sur la durée prévisionnelle de la présente convention.

La CACP s'engage également à rechercher autant que de possible et à solliciter la participation du Ministère Français des Affaires Etrangères et d'autres bailleurs de fonds internationaux pour le co-financement des projets retenus par les partenaires et celui de toute organisation internationale susceptible de contribuer au financement des différents programmes, sous réserve de la compatibilité de leurs orientations avec les politiques publiques développées par les collectivités.

La Ville de Porto-Novo, sous réserve de l'approbation de son assemblée délibérante, s'engage à participer pour un montant estimé à 30 000 000 F CFA (environ 45 802 000 €), soit pour un montant annuel moyen de 10 000 000 F CFA (environ 15 268 €) sur une durée prévisionnelle de 3 ans compris la valorisation de l'expertise apportée par les agents de la Ville de Porto-Novo, au profit des projets retenus par les deux parties dans le cadre des conventions spécifiques rattachées à la présente convention. Le montant des versements sera défini annuellement par les calendriers et les budgets des conventions spécifiques des différentes programmations.

Elle s'engage également à rechercher des financements complémentaires pour la réalisation du programme auprès de tout organisme susceptible de contribuer aux financements des projets, sous réserve de la compatibilité de leurs orientations avec les politiques publiques développées par la collectivité.

Les autres acteurs porteurs des différents projets retenus devront également participer à la mise en œuvre de leur projet, par le biais d'une participation en nature, en ressources humaines ou en ressources financières. Ils chercheront également à mobiliser des ressources complémentaires auprès de différents bailleurs de fonds.

7-2 GESTION DES FONDS DE LA COOPERATION

Les modes de règlement de la participation de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et de la ville de Porto-Novo pourront revêtir deux formes et seront précisés dans chaque convention spécifique :

- Une prise en charge directe des dépenses par la Communauté d'agglomération ou par la Ville de Porto-Novo

- le versement direct d'une subvention au porteur de projet (association, ONG, institution publique) ou à des partenaires du projet suivant les modalités précisées dans les conventions spécifiques

~~-paragraphe supprimé : le versement d'une subvention sur un compte spécifique ouvert pour la coopération décentralisée entre Porto-Novo et Cergy-Pontoise et fonctionnant sous double signature des deux collectivités partenaires. Dans ce cas d'espèce, chaque projet devra faire l'objet d'une gestion financière autonome indépendante des autres projets.~~

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FISCALES ET DOUANIERES

En application du Décret n° 2005-393 du 29 juin 2005 du gouvernement béninois, fixant les modalités de mise en œuvre des interventions financières de la coopération décentralisée, tous les marchés signés dans le cadre de cette convention sont exemptés de droits de timbre. Les travaux et prestations de toute nature exécutés pour la réalisation de ce projet ne donneront lieu à aucun prélèvement fiscal ou parafiscal indirect, les fournitures et les équipements nécessaires seront exonérés de tout prélèvement fiscal ou douanier ayant un caractère d'impôt indirect.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention, prévue pour la période 2022 - 2024, prendra effet au 1er janvier 2022 ou à la date de sa signature si celle-ci intervient après cette date, et s'achèvera le 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée en cas de besoin par l'une ou l'autre des parties, chaque année avec un préavis de six mois avant la fin de l'année en cours.

ARTICLE 10 : Modifications et avenants

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'une concertation préalable et donnera lieu à un avenant signé par l'ensemble des parties de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable. Chacune des parties aura la possibilité de mettre en demeure l'autre en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de 60 jours sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée. En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les questions financières.

Cette convention est établie en 2 exemplaires, chaque partie est dépositaire d'un original de la convention.

Fait à _____, le _____

Monsieur Charlemagne Noutehou YANKOTY, Maire de la ville de Porto-Novo

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
Le Président Jean-Paul JEANDON, ou son représentant

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°20

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161809-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161809-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2021 renouvelant la Convention de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo (Bénin),

VU l'avis favorable de la commission Animation et Solidarités Territoriales du 3 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant à se prononcer sur le mandat spécial confié à une élue communautaire afin de se rendre au Bénin, sous réserve du contexte sanitaire,

CONSIDERANT que le mandat spécial est attribué à un ou plusieurs élus :

- Pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées.
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire,
- A des élus nommément désignés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Sylvie Couchot afin de se rendre au premier semestre 2022 au Bénin principalement pour rencontrer le nouveau Maire et le nouveau Conseil Municipal de Porto-Novo, signer officiellement la nouvelle convention triennale 2022-2024 entre nos deux territoires, participer à un Comité de Pilotage du projet Porto-Novo Ville Verte, inaugurer la place Gbèloko, 10^e place réhabilitée dans le cadre du festival éclosions urbaines, participer au nouveau festival Porto-No Mad, faire un point d'avancement sur les différents projets en cours (formations avec Incite, sentinelles du climat...), rencontrer des partenaires et l'Ambassade de France.

2/ DIT que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux seront prévus au budget primitif 2022 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations internationales.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161809-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161809-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°21

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161856-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161856-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2016-2021 JUSQU'AU 31 JANVIER 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU sa délibération n° 05 du 15 mars 2016 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020 initial de la CACP ;

VU sa délibération n° 51 du 08 décembre 2020 prolongeant d'un an le Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020 initial de la CACP ;

VU sa délibération n° 2-1 du 6 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

VU sa délibération de ce jour relative au budget modificatif n°1 pour 2021 pour le budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à prolonger d'un mois le PPI 2016-2021 ;

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération a adopté, par délibération en date du 15 mars 2016, un programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 d'un montant initial de 280,2 M€ en autorisations de programme puis prolongé d'un an par délibération du 8 décembre 2020 portant son montant à hauteur de 356 M€ ; que ce PPI a été réalisé à hauteur de 240 M€ à fin 2020 et qu'il est actualisé à hauteur de 323 M€ à fin 2021, dans le cadre de la décision modificative n°1 présentée à cette même séance du conseil ;

CONSIDERANT, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et à l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme (AP) pour ce PPI, définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ; que le Président présente les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles au vote de l'assemblée délibérante par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ;

CONSIDERANT en outre que, jusqu'à l'adoption du budget 2022 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ; que les crédits de paiement correspondants consommés d'ici au vote du budget primitif 2022 feront l'objet d'une inscription à ce budget ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau PPI pour la nouvelle mandature dans l'année 2022 et couvrant la période 2022-2028, il y a lieu par ailleurs d'assurer la poursuite des dépenses courantes et le financement des opérations déjà

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161856-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

lancées au titre du PPI 2016-2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire sera invité à se prononcer, dès l'année 2022, sur le nouveau Plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 7 ABSTENTIONS

1/ APPROUVE la prolongation d'un mois, soit jusqu'au 31/01/2022, du PPI adopté par délibération du 15 mars 2016, prolongé d'un an par délibération du 8 décembre 2020 et des autorisations de programme correspondantes ;

2/ PREND ACTE que le montant du PPI 2016-2021, tel qu'actualisé à l'issue de la décision modificative n°1 pour 2021, est porté à 341,3 M€ au 31/01/2022 conformément au tableau joint à la présente délibération fixant la liste des autorisations de programme et opérations ainsi prolongées ;

3/ DIT QUE les crédits correspondant aux dépenses au titre de l'annuité 2022 du PPI seront prévus au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161856-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

VISAGE DU MONDE		1 062 298,00	1 062 298,00	1 062 298,00													1 062 298,00
Equipements de proximité (Culture et Sport)		20 615 248,93	2 431 985,48	1 021 436,68	3 048 300,00	1 443 978,77	4 192 221,65	7 350 400,00	4 569 530,24	476 772,21	2 304 097,55	1 520 000,00	1 126 926,35	20 615 248,93			
GROUPES SCOLAIRES		54 098 461,44	1 648 689,40	5 345 215,53	6 444 019,97	14 276 055,54	10 045 321,36	15 764 220,00	11 523 360,58	1 482 608,28	2 758 251,14		574 939,64	54 098 461,44			
CONST RESTAURANT SCOLAIRE MAURECOURT	16GSC20632	640 570,00		0,00	256 228,00	0,00	384 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	640 570,00			
ECOLE MATERNELLE CORNOUILLERS	16GSC20616	253 000,00	0,00	0,00	0,00	101 200,00	151 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	253 000,00			
EQUIPTS SCOLAIRES CCI PONTOISE	16GSC20646	2 425 000,00		0,00	960 000,00	0,00	1 345 000,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00		0,00	2 425 000,00			
EXTENSION ECOLE ET REFECTOIRE NEUVILLE	16GSC20617	1 600 000,00		0,00	700 000,00	600 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00		0,00	1 600 000,00			
EXTENSION ECOLE ILOT ST EXUPERY	16GSC20618	2 400 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00	0,00		0,00	2 400 000,00			
EXTENSION ECOLE PUISEUX	16GSC20620	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	120 000,00			
EXTENSIONS GS LE NOTRE ET LIESSE 1 SOA	16GSC20621	80 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00		0,00	80 000,00			
EXT GS DES BOURSEAUX	19GSC20717	30 000,00		0,00		0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00		0,00	30 000,00			
EXT GS LIESSE 1 RESTAURATION	18GSC20149	231 380,00		0,00	0,00	0,00	0,00	26 380,00	0,00	0,00	26 380,00	205 000,00	0,00	231 380,00			
EXT RESTAURATION GS NOYER JLM	18GSC20144	200 000,00		80 000,00	80 000,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00			
FDC GS EGUERETS JLM	18GSC20023	291 456,97		130 000,00	130 000,00	161 456,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	291 456,97			
GS BAS NOYER	16GSC20615	7 263 790,35		29 498,49	254 805,83	466 389,11	1 258 189,75	5 170 400,00	4 751 463,79	350 574,67	68 361,54		84 507,17	7 263 790,35			
GS BOSSUT	16GSC20126	13 936,28	12 017,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 919,00	13 936,28			
GS DES BOURSEAUX SOA	18GSC20164	211 208,36		211 208,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	211 208,36			
GS DES LINANDES 'DOUX EPIS'	16GSC20479	14 143 910,27	15 861,52	15 859,20	706 559,79	2 340 490,76	4 090 198,28	6 754 924,00	3 761 180,20	1 092 635,73	1 901 108,07	220 016,72	0,00	14 143 910,27			
GS HAUTS DE CERGY 2	16GSC20623	13 277 585,07	7 688,93	744 793,57	2 330 880,92	8 739 490,57	1 293 355,08	161 376,00	100 340,40	4 860,00	56 175,60		0,00	13 277 585,07			
GS HDC PREFAS CERGY	16GSC20681	661 164,00		0,00	296 293,60	364 870,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	661 164,00			
GS LIESSE 1 SOA CONTENTIEUX	16GSC20035	25 781,10	25 781,10	0,00										25 781,10			
GS LIESSE 2 ET LOCAL	16GSC20684	1 023 080,69		2 628,00	2 628,00	807 850,69	157 870,44	35 000,00	32 058,00	2 622,00	320,00	19 731,56	0,00	1 023 080,69			
GS MARJOBERTS CERGY	19GSC20704	27 000,00				0,00	0,00	27 000,00	12 460,80	0,00	14 539,20		0,00	27 000,00			
GS POINT DU JOUR	16GSC20622	7 451 822,65	1 587 340,57	4 435 064,27	483 115,47	477 037,34	406 595,44	56 722,00	44 246,56	0,00	12 475,44		5 947,56	7 451 822,65			
MODULAIRES GS PREVERT SOA	19GSC20715	127 299,00				0,00	50 919,20	76 379,00	0,00	0,00	76 379,00		0,80	127 299,00			
MODULAIRES GS ROUSSEAU	18GSC20714	80 750,00		32 300,00	32 300,00	48 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	80 750,00			
MODULAIRES RESTAU GS MATISSE SOA	19GSC20716	90 030,00				0,00	22 508,00	33 761,00	33 761,00	0,00	0,00		33 761,00	90 030,00			
NOUVEAU GS BOSSUT	16GSC20619	746 200,00		0,00	0,00	4 836,00	448 030,50	289 278,00	237 027,57	14 110,12	38 140,31		4 055,50	746 200,00			
REHABILITATION ECOLE DE BOISEMONT	19GSC20702	683 496,70				163 983,70	316 512,67	203 000,00	150 822,26	17 805,76	34 371,98		0,33	683 496,70			
Groupes scolaires		54 098 461,44	1 648 689,40	5 345 215,53	6 444 019,97	14 276 055,54	10 045 321,36	15 764 220,00	11 523 360,58	1 482 608,28	2 758 251,14		574 939,64	54 098 461,44			

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°22-1

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161841-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161841-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU sa délibération n° 2-1 du 30/03/2021 relative au budget primitif 2021 du budget principal ;

VU sa délibération n° 2-1 du 6/07/2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

VU sa délibération n° 2-1 du 14/12/2021 relative à la décision modificative n°1 pour 2021 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, la collectivité ne peut attribuer de subvention au titre de l'exercice 2022 mais peut, sous réserve de conventionnement pluriannuel, procéder au versement d'avances sur subventions à ses organismes partenaires avant le vote dudit budget ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'avance donnée est limitée aux seuls organismes visés par la présente délibération, dans la limite maximale de 50 % du montant des subventions versées à ces mêmes organismes en 2021 ; que le versement de cette avance ne préjuge en aucun cas du montant qui lui sera définitivement attribué par la CACP à l'issue du vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que les conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles arrivant à terme au 31 décembre 2021, leur prolongation pour un trimestre au maximum est proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de verser une avance sur la participation au SMEAG ILE DE LOISIRS de CERGY-PONTOISE à hauteur de 50% de la participation 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 8 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE la prolongation des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles pour une durée maximum d'un trimestre.

2/ AUTORISE le versement d'avances sur subventions 2022 aux organismes pour les montants figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

3/ APPROUVE l'avenant-type aux conventions existantes avec ces organismes, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161841-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

4/ CONDITIONNE le versement de ces avances à la signature d'un avenant, le cas échéant, conforme à l'avenant-type joint à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à le signer ;

5/ AUTORISE le versement d'une avance sur la participation 2022 au SMEAG ILE DE LOISIRS de CERGY-PONTOISE d'un montant de 318 525 euros soit 50% de la participation 2021 ;

6/ DIT que les crédits correspondant à ces avances seront prévus au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161841-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Annexe : Avances sur subventions et participations 2022

Secteur	Structure	Subventions versées en 2021	Avance sur budget 2022	Taux d'avance
Culture	Scène musiques actuelles	600 700	150 000	25%
Culture	Nouvelle scène nationale - Points communs	2 106 092	1 053 046	50%
Culture	Cie Hubert Japelle - Théâtre de l'Usine	166 926	83 463	50%
Culture	Festival baroque de Pontoise	95 000	47 500	50%
Culture	Jazz au fil de l'Oise	70 000	35 000	50%
Culture	Art Ensemble - Ecole de cirque Cherche Trouve	70 000	35 000	50%
Culture	La Ruche	10 000	5 000	50%
Culture	Combo 95	8 000	4 000	50%
Tourisme	Office du tourisme	260 000	130 000	50%
Sports	Cergy-Pontoise Basketball	535 000	267 500	50%
Sports	Hockey club de Cergy-pontoise	587 298	60 000	10%

**AVENANT
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE PASSEE AVEC**

**.....
Attribution d'une avance de subvention sur l'exercice 2022**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du **14 décembre 2021**,

ci-après dénommée « la CACP »,

ET

Nom de la structure, nature juridique, adresse, représentation légale

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Préambule

La CACP a signé avec (**nom de la structure**) une convention d'objectif et de moyens pluriannuelles pour la période **20XX- 20XX** encadrant notamment les modalités de définition et de versement de la subvention annuellement attribuée.

L'adoption du budget de la CACP pour l'année 2022 sera soumis au conseil communautaire en février 2022.

Dans l'intervalle, la CACP accepte de procéder au versement au profit de **.....** d'une avance sur subvention sur l'exercice 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par la CACP à **.....** d'une avance sur subvention sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, la convention d'objectif et de moyens pluriannuelles arrivant à son terme au 31/12/2021, le présent avenant a pour objet d'en prolonger les dispositions d'un trimestre au maximum.

Article 2 – Définition et versement de l'avance

Le versement de l'avance sur subvention s'effectue sur la base du montant versé en 2021 sous réserve de la disponibilité des crédits et, conformément à la doctrine administrative, son montant est plafonné à 50% du montant de la subvention versée en 2021.

Le montant de l'avance de subvention sur l'exercice 2022 attribuée à s'élève à XXXX euros. Il constitue une avance sur le montant de la subvention qui sera votée par le conseil communautaire dans le courant 2022.

Dès lors, en cas de non-attribution de la subvention ou en cas de diminution de son montant par le conseil communautaire, conformément au principe d'annualité budgétaire rappelé dans la convention initiale, la structure bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement à la CACP en tout ou partie les sommes perçues au titre du présent avenant.

Le montant de l'avance sera versé à l'association en une fois à compter de la notification du présent avenant.

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la CACP au bénéficiaire. Il produira ses effets jusqu'au versement de l'avance.

En revanche, les autres articles de la convention prolongée étant inchangés, les obligations du bénéficiaire issues du présent avenant et de la convention continueront à s'imposer jusqu'à l'achèvement de la convention, et notamment celles portant sur la bonne utilisation des fonds alloués.

Ainsi, en cas de non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire au titre du présent avenant ou plus généralement au titre de la convention initiale, la CACP pourra suspendre le règlement de l'avance ou en exiger le remboursement total ou partiel.

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Cergy, le

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Pour le bénéficiaire

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°22-2

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161842-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161842-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION PROVISoire BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 08 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget annexe Aménagement,

VU sa délibération n° 2-4 du 06 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Aménagement,

VU sa délibération n° 2.2 du 14 décembre 2021 relative à la décision modificative 2021 du budget annexe Aménagement,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 8 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Aménagement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161842-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

ANNEXE 1 : Budget annexe Aménagement Autorisations 2022

Opération	Chapitre	Crédits ouverts 2021	Autorisations 2022
ZAC Grand centre Verger Dalle	23	150 000 €	37 500 €
ZAC Grand centre Marjoberts	23	1 440 000 €	360 000 €

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°22-3

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161843-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161843-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION PROVISoire BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 05 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget annexe Eau potable ;

VU sa délibération n° 2-5 du 06 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Eau potable ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs applicables au 1^{er} janvier et relevant de ce budget annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 8 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Eau potable dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022 ;

3/ FIXE le montant de la redevance (intitulée « Protection de la ressource en eau (CACP) ») sur la facture d'eau à 0,07 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

4/ FIXE le montant de la redevance de transit à 0,05 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161843-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161843-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE 1 - Budget annexe Eau potable - Autorisations 2022

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2021	Autorisations 2022
TRAVAUX DIVERS	21	250 000	62 500
TRAVAUX DIVERS	23	210 000	52 500
TOTAL		460 000	115 000

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°22-4

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161844-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161844-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION PROVISoire BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 7 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget annexe Gemapi ;

VU sa délibération n° 2-9 du 6 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Gemapi ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 06/12/2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 8 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Gemapi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161844-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

ANNEXE 1 : Budget annexe Gemapi - Autorisations 2022

Opération	Chapitre	Crédits ouverts 2021	Autorisations 2022
Opérations de réhabilitation	20	137 000 €	34 250 €
Opérations de réhabilitation	21	710 000 €	177 500 €
Opérations de réhabilitation	23	20 000 €	5 000 €

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°22-5

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161845-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161845-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION PROVISoire BUDGET ANNEXE DECHETS TEOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 3 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget annexe Déchets TEOM ;

VU sa délibération n° 2-7 du 06 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Déchets TEOM ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 6/12/2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 8 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Déchets TEOM dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste annexée à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161845-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

ANNEXE - Budget annexe Déchets TEOM - Autorisations 2022

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2021	Autorisations 2022
COLLECTE A VENTILER	21	100 000	25 000
PRECOLLECTE A VENTILER	20	42 000	10 500
PRECOLLECTE A VENTILER	21	486 419	121 605
PRECOLLECTE A VENTILER	23	130 000	32 500
PRECOLLECTE OMR	21	136 550	34 138
PRECOLLECTE RSHV	21	202 130	50 533
PRECOLLECTE VERRE	21	13 140	3 285
PREVENTION	21	163 800	40 950
TOTAL		1 274 039	318 510

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°22-6

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161846-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161846-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION PROVISOIRE BUDGET ANNEXE DECHETS REOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 4 du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 pour le budget annexe Déchets REOM ;

VU sa délibération n° 2-8 du 6 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du budget annexe Déchets REOM ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE ;

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement normal des services, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant de ce budget annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de délibérer sur le montant des tarifs applicables au 1^{er} janvier et relevant de ce budget annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 8 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget annexe Déchets REOM dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 suivant la liste figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

2/ DIT QUE les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022 ;

3/ DECIDE la reconduction des tarifs de REOM pour 2022 comme repris en annexe 2 à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161846-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

ANNEXE 1 - Budget annexe Déchets REOM - Autorisations 2022

Liste des opérations	Chapitre	Crédits ouverts 2021	Autorisations 2022
PRECOLLECTE A VENTILER	21	83 392	20 848
PRECOLLECTE A VENTILER	23	20 000	5 000
PRECOLLECTE OMR	21	94 941	12 000
PRECOLLECTE RSHV	21	80 819	12 000
PREVENTION	21	6 900	1 725
TOTAL		286 052	51 573

ANNEXE 2 - TARIFS REOM 2022

Redevance pour les logements collectifs privés	193 €
Redevance pour les logements collectifs privés avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	202 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux	184 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	193 €
Redevance pour les logements individuels	215 €
Redevance pour les logements individuels occupés par une personne seule de plus de 70 ans	réduction de 7 % appliquée sur le tarif en vigueur : 200 €
Redevance pour les logements d'une surface inférieure à 15 m ²	réduction de 50 % appliquée sur le tarif applicable
Redevance pour les professionnels et la commune (frais de collecte des ordures ménagères dans les locaux administratifs)	tarif des logements collectifs privés appliqué à des catégories (A à J). Pour chaque catégorie, un coefficient est défini selon les volumes collectés, selon le tableau ci-après :

Tranches (volume collecté / semaine)	Catégorie	Coefficient	Tarif
> 140L	A	1	193,00 €
140 L à 250 L	B	1,5	289,50 €
250 L à 350 L	C	2	386,00 €
350 L à 500 L	D	2,5	482,50 €
500 L à 700 L	E	3,5	675,50 €
700 L à 1000 L	F	4	772,00 €
1000 L à 2000 L	G	6	1 158,00 €
2000 à 5000 L	H	10	1 930,00 €
5000 L à 8000 L	I	14	2 702,00 €
> 8000 L	J	18	3 474,00 €
Professions médicales	A - 50 %	0,5	96,50 €
Déchets des services communaux	J x 8	144	27 792,00 €

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°23

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161831-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161831-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE MOBILITÉ 2019-2021
DES AGENTS - PROLONGATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU sa délibération du 19 février 2019 adoptant son plan de mobilité,

VU l'avis du Comité technique du 25 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté d'agglomération de proposer la prolongation de son plan de mobilité pour une année, jusqu'en février 2023, en lien avec le calendrier du PMIE Grand Centre, et d'intégrer de nouvelles mesures au plan d'actions pour 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de prolonger le plan de mobilité de la communauté d'agglomération jusqu'en février 2022,

2/ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161831-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°24

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161821-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161821-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU sa délibération du 19 février 2019 adoptant son plan de mobilité,

VU l'avis du Comité technique du 25 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le souhait de la communauté d'agglomération d'inciter notamment financièrement ses agents à utiliser les modes de transports alternatifs à la voiture individuels pour les trajets domicile-travail.,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE le forfait mobilité durable d'un montant maximum de 200€ modulé selon la quotité de temps de travail ;

2/ DIT que pourront bénéficier du forfait les agents qui utilisent au moins 100 jours par an du vélo, de la trottinette pour un trajet aller d'au moins 2 kilomètres ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur à partir de 2021 ;

3/ DIT que ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail ;

4/ PRECISE que l'agent devra déposer avant le 31 décembre de l'année une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, et qu'il pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur (facture, assurance...) ;

5/ PRECISE que pour l'année 2021, les agents bénéficieront d'un mois supplémentaire pour déposer leur attestation sur l'honneur soit jusqu'au 31 janvier 2022 ;

6/ DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161821-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161821-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°25

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°28 du 16 avril 2019 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et budgets annexes,

VU sa délibération n°35 du 2 juillet 2019 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal - budgets annexes déchets et assainissement,

VU sa délibération n°11 du 5 octobre 2021 relative au nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) Marcouville – projet de renouvellement urbain : groupement de commande avec la ville de Pontoise,

VU sa délibération du 16 novembre 2021 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal,

VU le comité technique,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal, et les budgets annexes eau et assainissement.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présentés au conseil communautaire du 5 octobre 2021, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
-Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
-Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
-Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
-Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du

- Budget principal,
 - o Au 14 décembre 2021 : à créer 4 emplois permanents à temps complet et 1 emploi non permanent à temps complet, à supprimer 2 emplois permanents à temps complet et 1 emploi non permanent à temps complet, et à modifier l'intitulé de 6 emplois permanents,
 - o Au 1^{er} janvier 2022 : à créer 9 emplois permanents à temps complet,
- Budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2022 : à supprimer 15 emplois permanents à temps complet,
- Budget annexe eau au 1^{er} janvier 2022 : à supprimer 1 emploi permanent à temps complet,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER au 14 décembre 2021 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent de maintenance technique

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

Agent d'accueil et d'entretien

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique – Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE CREER au 14 décembre 2021 un poste non permanent au tableau des effectifs du budget principal dans le cadre de la mission d'étude pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain de Marcouville à Pontoise conformément à la convention annexée à la délibération n°11 du 5 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

Chef de projet renouvellement urbain

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Missions générales : Assurer la conduite, la coordination et le suivi des projets du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), garantir l'accompagnement administratif et technique des projets NPNRU, participer aux réflexions stratégiques du service en matière de politique de la ville, d'habitat et de solidarités.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au contrat de projet.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 24 mois, soit pour la durée fixée à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectif.

Le niveau de recrutement et la rémunération seront déterminés conformément à l'article 5 de la présente délibération, étant entendu que cet emploi non permanent ne peut être pourvu que par un agent contractuel.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

3/ DECIDE DE CREER au 1^{er} janvier 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Adjoint.e au Responsable du Secteur Régie Assainissement

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Agent.e d'exploitation Régie Assainissement

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

5 postes à temps complet

Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Chargé.e d'exploitation Etudes et Travaux

Cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

Responsable du Secteur Assainissement

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 14 décembre 2021 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Professeure d'enseignement artistique - Violon- Coordinatrice

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Conseiller Formation Musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Emplois non permanents – 24 mois

Chef de projet renouvellement urbain

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Missions générales : Assurer la conduite, la coordination et le suivi des projets du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), garantir l'accompagnement administratif et technique des projets NPNRU, participer aux réflexions stratégiques du service en matière de politique de la ville, d'habitat et de solidarités.

5/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1^{er} janvier 2002 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chef de projet Cycle de l'Eau

Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs et des techniciens

1 poste à temps complet

6/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1^{er} janvier 2002 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe assainissement :

Adjoint.e au Responsable du Secteur Régie Assainissement

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Agent.e d'exploitation Régie Assainissement

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

7 postes à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd

Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

1 poste à temps complet

Chargé d'exploitaiton Automatisation des postes

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Chargé.e d'exploitation Etudes et Travaux

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Assainissement

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Exploitation Automatisation des postes

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Etudes et Travaux

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 poste à temps complet

7/ DECIDE DE MODIFIER au 14 décembre 2021 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Accompagnateur percussion**

Temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Les activités du poste restent inchangées

Professeure d'enseignement artistique - Chant MAA et Jazz

Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - MAA Chant**

Temps non complet – 6 heures 30 hebdomadaires

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Danse classique

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Contrebasse Jazz**

Temps non complet – 5 heures hebdomadaires

Les activités du poste restent inchangées

Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre et déchiffrage – Conseiller

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeure d'enseignement artistique - Chant – Référente

Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent**

Temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur Archives - Délégué à la protection des données

Est remplacé par **Responsable du Secteur Archives - Référent.e DPD**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

8/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

9/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

10/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

11/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

12/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161823-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	647
	DECHETS	49
BUDGET	GEMAPI	2
ANNEXES	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	720

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS NOMBRE		DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)		BUDGET		MISSIONS GENERALES
	A	B	C	A	B	C	HEBDOMADAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	PRINCIPAL	ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Acheteur	2	X	X	X				1	Temps complet		PRINCIPAL		Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Roufleur	1			X				1	Temps complet		PRINCIPAL		
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3			X				2	Temps complet		PRINCIPAL		
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement	1			X				1	Temps complet		ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	2			X				1	Temps complet		PRINCIPAL		
30 Adjointe au/à la Chef.fe de régie	2			X				1	Temps complet		PRINCIPAL		
Adjointe au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3			X				1	Temps complet		PRINCIPAL		
Administrateur Exploitation et Infrastructure	2			X				1	Temps complet		PRINCIPAL		
Agent appariteur	2			X				1	Temps complet		PRINCIPAL		
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	2			X				1	Temps complet		ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Agent d'accueil et d'entretien	2			X				31	Temps complet		PRINCIPAL		
Agent de maintenance technique	2			X				11	Temps complet		PRINCIPAL		

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Agent de Production Végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	3	PRINCIPAL	
Agent d'entretien	Adjoints techniques - Agents de maîtrise	2		X	8	PRINCIPAL	
Agent d'Entretien et Gardien du Cimetiére	Adjoints techniques	1		X	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Déchets	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	15	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	1	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	Adjoints techniques	1		X	6	PRINCIPAL	
CO Agent d'exploitation Régie Assainissement	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	7	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	9	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	Adjoints techniques	1		X	1	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	1	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	10	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent d'exploitation espaces verts et production végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	1	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique	Adjoints techniques	1		X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			NOMBRE D'EMPLOIS CREES	BUDGET	MISSIONS GENERALES		
		A	B	C					
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREES	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Agent polyvalent Logistique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent protocole	Adjoints administratifs	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent protocole	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent protocole	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Adjoints techniques	4	X		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiment	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Agent de courtoisie	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3			X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Agent de Maintenance Technique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent.e d'Exploitation Propreté	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	15	PRINCIPAL	
Agent.e d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant.e archives	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistant.e de Direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Assistante administrative	Rédacteurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative et financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compta	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X X	Temps complet	7	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Éducation artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction DGA	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assister le DGA et participer à la gestion de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe
Assistante de Direction et de projets	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X X	Temps complet	2	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Attaché.e de Direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	ANNEXE DECHETS	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale/le des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
Attaché.e de Direction chargé.e de mission Relations sociales	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Assure les missions d'assistant.e de la Direction des Ressources Humaines, est responsable de la coordination du dialogue social avec les organisations syndicales. Contribue à l'organisation des instances paritaires (CT, CHSCT, CAP, CCP) en lien avec les différents services de la Direction.
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale/le des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice générale des services
Attachée de Direction du Président	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Il/elle est chargé(e) de superviser la gestion de l'agenda du Président, de l'organisation des réunions et rendez-vous, de la tenue de calendriers, de la rédaction de courriers, notes ou comptes rendus. Il/elle assure le secrétariat des réunions bimensuelles de l'équipe communautaire. Il/elle est en relation quotidienne avec le Président, l'ensemble des élus, le directeur du cabinet, les membres du cabinet, la direction générale des services, les services municipaux, les associations (communauté d'agglomération, services de l'Etat...), les usagers et les différents interlocuteurs de la ville (association, partenaires, médias...).
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés - Ingénieurs	2	X		3	PRINCIPAL	Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.
Chargé d'administration	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjointes du patrimoine - Adjointes administratifs	4	X	X	1	PRINCIPAL	
Chargé de Communication	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Accompagner la Direction Générale des Services dans sa mission de pilotage de la collectivité.
Chargé de mission développement économique local	Attachés - Ingénieurs	2	X		2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, l'éta Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et implantation des entreprises, l'éta Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjointes administratifs	4	X	X	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé de relations aux usagers	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			A	B	C				
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	NOMBRE								
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3		X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de territoire (BD)	Adjointes techniques	1			X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'études observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).
Chargé d'exploitation Automatismes des postes	Techniciens	1		X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1		X			Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens	1		X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'exploitation GDV	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X		Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	
Chargé d'exploitation Signalisation directionnelle et SLT	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X		Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chargé d'Opérations Bâtiments	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C	A	B				
Chargé(e) de mission	2	X			X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer, pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP, le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, relogement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects (juridiques, financiers et techniques) tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).
Chargé(e) de mission Budget / PPI	2	X	X				Temps complet	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles
Chargé(e) de mission Co-financement	2	X					Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.
Chargé(e) de mission Comptabilité	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	3	X	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	2	X			X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus Opérationnel	2	X	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenaires financiers du projet
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	2		X	X			Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	
Chargé(e) d'Opération Cycle de l'Eau	1		X				Temps complet	1	ANNEXE EAU	
Chargé(e) de mission suivi budgétaire et contrôle de gestion	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Exploitation	6	X	X	X			Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En appui du responsable Exploitation Déchets, assurer l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.
Chargé(e) d'Exploitation - Référent PAV	3		X	X			Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'Opération	2		X				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C					
Chargée d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargée du suivi qualité	Agents de maîtrise	1		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée Communication Junior Déchets	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargée d'accueil et de visites	Adjoints administratifs	1		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée de Communication	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	3	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargée de Communication Junior	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée de communication numérique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée de mission biodiversité	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts
Chargée de mission Innovation	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise - La Turbine.
Chargée de mission qualité et subventions	Rédacteurs - Techniciens	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec le Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrées"	Techniciens	1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Chauffeur de Balayeuse Poids Lourd Voirie	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur.se mini-balayeuse	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, Il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.
Chef de projet	Ingenieurs en chef - Ingenieurs -Attachés	3	X		Temps complet	5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectifs ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.
CO 2021 Chef de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	Temps complet	2	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Chef de projet emploi	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe - une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.
Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.
Chef de projet maîtrise d'oeuvre voirie	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publique de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacements et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
Chef de projet Mobilité et Stationnement	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de Projet Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
Chef de projet PLD / études de mobilité	Ingénieurs-Attachés	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Evaluation, révision et animation du Plan Local de Déplacements (nouvellement Plan de Mobilité au titre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités) de la CACP. Bâtir l'Observatoire des Mobilités et de le suivre, piloter des études de développement de services
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	5	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet prospection Implantation	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la concrétisation des projets stratégiques, de piloter en autonomie les dossiers d'implantation courants et de participer activement à la structuration des démarches de prospection et d'attractivité au sein de l'équipe. Il ou elle aura un rôle de veille et de repérage des opportunités d'implantation renforcé ainsi qu'un rôle de structuration du reporting de l'ensemble des actions de la Mission au travers de l'élaboration et du suivi des outils qui seront mis en place (CRM, tableaux de suivi, observatoire...).
Chef de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef de projet SIG	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Co Chef de projet SIG référent Formation	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de Régie Intervention Domaine Routier	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE D'EMPLOIS CREE				MISSIONS GENERALES	
	A	B					C	
Chef.fe de projet	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL	Assiste le/la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés
Chef.fe de projet - référent.e	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens		4	X	X	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : - assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public - animer les relations partenariales de la CACP - optimiser les financements du service.
Chef.fe de projet Energie	Attachés - Ingénieurs		2	X		2	PRINCIPAL	Animation de la démarche Cit'ergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat
Chef.fe de Projet Espaces Publics	Attachés - Ingénieurs - Techniciens		3	X	X	2	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usage.
Chef.fe de projet Prospective et développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens		4	X	X	2	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : - assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public - animer les relations partenariales de la CACP - optimiser les financements du service.
Chef.fe de Régie Propreté urbaine	Techniciens - Agents de maîtrise		2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chef.fe d'équipe Sensibilisation et accompagnement du Régime	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques Adjoints administratifs		4	X	X	1	ANNEXE DECHETS	
Chef.fe de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives		2	X	X	4	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il veille sur la sécurité et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il exerce.
Chef.fe de projet Aren'tice et projets transversaux	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aren'tice)
Chef.fe de Projet Emploi-Compétences	Attachés - Rédacteurs		2	X	X	3	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets à travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef.fe de projet Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chef.fe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL	Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexion stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)
Chef.fe de projet Mobilité	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chef de Proj Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. Il/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/Employeurs. Il/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.
Chef de projets Web-m multimédia	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias
Chef de équipe accueil	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef de équipe Centre de relations aux usagers	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Collaborateur.trice de Cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1		Temps complet	3	PRINCIPAL	
Community Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Co Coordinateur artistique et pédagogique Jazz et MAA	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère Mobilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Consultante Interne Affaires juridiques générales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Content Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Proposer et produire des contenus de tout type pour les canaux de diffusion numérique de la CACP, à savoir l'ensemble des réseaux sociaux, et des sites de la CACP. Prioritairement des contenus innovants de type vidéo (micro-vidéos, play-play, reportages, émission web TV...) mais aussi potentiellement sonores (podcasts). Il contribuera également, comme les autres membres de la cellule web à la production de contenus écrits à destination du futur magazine et du webzine de la CACP. Véritable vigile de l'évolution des contenus sur le web, il effectuera une veille active et proposera à l'équipe de tester régulièrement de nouveaux formats.
Coordinateur technique et événementiel	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE D'EMPLOIS CREE				MISSIONS GENERALES	
	A	B					C	MISSIONS GENERALES
Coordinatrice Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL		
Coordinatrice documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	3	X	X	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.	
Coordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X	1	PRINCIPAL	Assure le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, secondar le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.	
Coordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4	X	X	1	PRINCIPAL		
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1			1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et évalue l'activité des services.	
DGA Culture, Sport, Vie étudiants, Tourisme et Relations Internationales	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1			1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme. Les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et évalue l'activité des services.	
DGA Ecologie et Cadre de vie	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1			1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et en évalue l'activité.	
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1			1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et en évalue l'activité.	
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.	
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territorialité) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRP, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire	
Directeur de la Communication	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité s'inscrit à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.	
Directeur de la Gestion Urbaine Territoriale	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participe à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction. Participer au management général et organisationnel de sa direction.	
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire	

**TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	MISSIONS GENERALES			
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE					BUDGET	A	B	C
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE						
Directeur de projet smart city	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Identifier, développer et initier la mise en œuvre des projets et actions concourants au développement de la ville intelligente (Smart City).	
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Rattaché.e au/à la Directeur.trice Général.e Adjoint.e Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le/la directeur.trice de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.	
Directeur de projets de la participation citoyenne	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Il/Elle coordonne et anime la politique communautaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques...) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.	
Directeur de Projets Transition écologique / Chargé de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en projet. Ressource 2 : Organisme chargé de la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haïti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.	
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Seconde le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Éducation Artistique et Culturelle	
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires	
Coordinateur des relations aux usagers et services internes	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique relations usagers visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des usagers et les capacités de la collectivité à prendre en compte les usagers dans l'élaboration de leurs politiques publiques. La relation usagers est externe mais elle aussi interne : les moyens généraux œuvrent au service des agents de la collectivité.	
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.	
Directeur du Patrimoine et Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.	
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.	
Directeur.trice de la Transition énergétique	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique	
Directeur.trice de l'IEPIC SMAACP et de l'équipement du FORUM	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	X	Elabore et pilote, dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, la mise en œuvre du projet d'établissement (tant sur le plan culturel que sur le plan de l'administration générale et de la stratégie budgétaire et fiscale)	
Directeur.trice de projets Communication interne	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL		Le/la Directeur.trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promeut en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE						
	A	B	C				
Directeur.trice des Systèmes d'information et du SCSI	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur.trice du Secrétariat général	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courtier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Directrice de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
Directrice de Projets Co-diaboration et dynamique territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-elaborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.
Directrice de projets de territoire et d'administration	Attachés	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégiques des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.
Directrice de projets Grand Centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs - administrateurs - attachés	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Directrice de Projets Mutualisation	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Directrice des mobilités	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.
Directrice des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Illelle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'illelle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité - innovation - appui aux entreprises. Illelle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directrice gestion des déchets et propreté urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.

TABLEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Eco-Ambassadeur.trice.s	Adjoints techniques	1		X	7	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X		1	PRINCIPAL	
Educateur.trice espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X		1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire administrative	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1	X		1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	ANNEXE DECHETS	


TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES		CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS		DUREE		MISSIONS GENERALES		
	A	B	C	A	B	C	HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET		
Gestionnaire Administrative et Financiere				3	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financiere - Référente équipements				2	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire assurances				5	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique				2	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Comptabilité et Budget				2	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale				2	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire des EPI				3	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire du Centre de Relation aux usagers (BR)				1	X	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de relations aux usagers				2	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire du patrimoine				2	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CAOP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées				2	X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences				2	X	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable				2	X	X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Gestonnaire financier	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Gestonnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestonnaire Pale et Statut	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	5	PRINCIPAL	
Gestonnaire scolarité	Adjoints administratifs	1	X	X	2	PRINCIPAL	
Graphiste	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	2	PRINCIPAL	Création et exécution graphique des outils de communication de la CACP.
Hôte d'accueil à la MJD	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	
Hôte(esse) d'Accueil	Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine	3	X	X	4	PRINCIPAL	
Hôtesse d'accueil	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	4	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sols	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	2	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Instructrice Droit des Sols	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/videos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	Attachés - Ingénieurs	2	X	X	3	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Juriste Affaires juridiques générales	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Juriste contrats complexes	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maître nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X	Temps complet	40	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Médiatrice documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
 Créateur	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2			Temps complet	5	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse (pianiste)	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en cantième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon		X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers		X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone		X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Basse électrique MAA		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Basson		X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant		X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale		X	X	4,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM		X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM		X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette		X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Classe d'accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contrebasse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Filé traversière - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - FM Danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - FM Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur							Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Guitare							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	2	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Guitare							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Guitare							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur							Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, improvisation							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Harpe							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - hautbois							A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique		X	X	2	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en cantième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES		
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE						
	A	B	C						
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop			2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz			2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban			2	X	X	8,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur			2	X	X	15	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre			2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie			2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musiques improvisées			2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue			2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions			2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines			2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano			2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano			2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion			2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Piano - coordinateur		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Piano Jaz		X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Rap		X	X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone		X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent		X	X	14,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso		X	X	2,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso		X	X	3,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone		X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres		X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette Jaz		X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba		X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Viole de gambe		X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur.e d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Accompagnatrice piano - Référente	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeure d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeurs d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	9	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue - coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	12	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeurs d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).

**TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en cours/semestre)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeure d'enseignement artistique - Contre basse		X	X	13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'enseignement artistique - Danse classique Coordinateur		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Evail Danse - Conseiller pédagogique artistique		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'Enseignement Artistique - Danse Jazz		X	X	11,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Evail et initiation danse		X	X	6,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Filières voix + opéra FM - Référent		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec		X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière		X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière		X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale		X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale		X	X	15	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	6,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	15,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire de la Musique Culture musicale - Coordination	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	6,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	7,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	X	X	15	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeure d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	16	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Référent.e administratif.ve	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Référent.e administrative du secteur relation usagers et communes	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	3		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Référent.e des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Référent.e scolaire	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur Lumière et Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE		A	B	C				
		A	B							
Régisseur Orchestre Plateau	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur Son / Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	Techniciens - Adjoints techniques	2		X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable administrative	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Responsable Cellule Développement numérique - outils de com	Attachés - Rédacteurs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) Internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.
Responsable de cellule administrative et financière	Attachés - Rédacteurs	2	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, il/elle est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'incubateur Populaire Hôtel d'entreprises (PHE) La Turbine. Il/elle assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.
Responsable de la Cellule administrative et financière	Rédacteurs	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communal des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.
Responsable de projets planification urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Responsable de projets transversaux auprès de la DGA	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Faciliter le travail en coordination des 4 directions du pôle et assurant notamment des fonctions de coordination avec les responsables des opérations d'aménagement, dans le suivi et la contribution aux opérations d'aménagement portées par la DGA. Aménagement durable et patrimoine bâti.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable de secteur Emploi-compétences	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le La responsable de ce secteur aura notamment pour missions : le management des agents du secteur Emploi-compétences, la coordination de l'instance Comité technique en lien avec la Direction des RH et l'attaché.e de direction chargé.e de mission relations sociales qui en sont les pilotes, l'élaboration et le suivi du budget pour le secteur. En plus de ces missions, le/la responsable de secteur aura un portefeuille en gestion opérationnelle.
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonner l'activité des Assistants de prévention.
Responsable de secteur exploitation déchets	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable de Secteur Piscines Centre	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de service déchets et propreté urbaine	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable de service prévention et mobilisation du territoire	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementielle et intervention de proximité).
Responsable des services internes	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Centre de production végétale	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Marais. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	Attachés - Ingénieurs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du Secteur Archives - Référent.e DPD	Attachés - Attaché.e de conservation - Rédacteur - Assistant.e de conservation	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Met en place une politique d'archivage et de gestion de la donnée, participe à la transition numérique de l'administration en relation avec le Chef de projet Secrétaire Général, gère le secteur archives, répond aux obligations réglementaires en matière de gestion des données personnelles, dans le cadre de la convention de mise à disposition de service entre la CACP et les communes membres

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
			A	B	C				
Responsable du Secteur Assainissement	Techniciens	1		X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Assurances	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.
Responsable du Secteur courrier / Coordination administrative et budgétaire	Rédacteurs	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et coordination du service public de l'éclairage
Responsable du Secteur Etudes et Travaux	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Assure le suivi des études et projets/opérations pour la thématique assainissement. Assure la programmation des investissements et des projets de réhabilitation/d'optimisation des ouvrages du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées, gestion des eaux pluviales). Assure le suivi des travaux en lien avec ses missions et celles du chargé d'exploitation qu'il manage. Pilote le secteur « Etudes et Travaux d'Assainissement ». Assure le suivi des projets d'aménagements en lien avec les aménageurs et les directions compétentes. Participe au développement des connaissances patrimoniales, du SIG en lien avec les services compétents.
Responsable du Secteur Exploitation Automatismes des Postes	Techniciens	1		X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'ART	Attachés - ingénieurs - Techniciens	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communalitaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du Secteur Habitat	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X			Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations extérieures. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques.
Responsable du Secteur Régle Espaces Verts	Attachés - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise	4	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance, et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Traffic	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communalitaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du Service Accueil et Relation aux usagers (BD)	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».
Responsable du Service Budget et Comptabilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assure les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité ; mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc) ; analyse des risques ; Aide à la décision des élus et de la Direction générale.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Prospective RH	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/Elle participe à la réalisation de projets transversaux
Responsable du service Développement des entreprises	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer avec le directeur à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique territorial, assurer la définition et la mise en œuvre d'une politique de contact régulière auprès des entreprises, participer à la définition d'une offre de service ambitieuse en faveur du développement des entreprises, assurer la mise en œuvre de services en matière de mobilité, participer à l'amélioration des Parcs d'activités économiques, responsabilités managériales, administratives et budgétaires.
Responsable du Service Domaine routier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sois	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sois et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du service emploi	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la définition de la politique emploi territoriale et à sa mise en œuvre ; participer à la définition des missions et des ressources du service « emploi » ; assurer la mise en œuvre d'une démarche de type Gestion territoriale de l'emploi et des compétences (GTEC) au niveau local et favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ; assurer l'animation et la coordination des démarches en faveur de l'emploi au niveau territorial ; dimension managériale et gestion administrative et financière
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACF.

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	Administrateurs - Attachés		2	X		1	PRINCIPAL Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.
Responsable du Service Evénementiel	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.
Responsable du Service Foncier	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.
Responsable du Service Géomatique	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	Attachés - Rédacteurs		2	X	X	1	PRINCIPAL Gestion financière et administrative des budgets investissements/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives		1		X	1	PRINCIPAL
Responsable groupes touristiques	Attachés - Ingénieurs		2	X		1	PRINCIPAL Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme

TABEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACF (navette, SiGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pointoise.
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X		1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1	X		1	PRINCIPAL	
Responsable secteur Flotte Automobile - Vae-Atelier mécanique	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Responsable secteur Moyens généraux	Rédacteurs - Adjointes administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes technique	5	X	X	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et équipements utilisateurs	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2		X	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Transition numérique	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable Service Action Culturelle	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaborateur transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Éducation Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable Service Conception-Opérations	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.
Responsable Service Editorialisation	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'editorialisation de la CACF notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – aligulage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable Service Protocole	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.

TABLEAU DES EMPLOIS
14/12/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	A	B	C						
Responsable Service Systemes d'Information	2	X					Temps complet	1	PRINCIPAL	<p>Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure. Le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services. Il/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.</p>
Responsable technique	2		X				Temps complet	4	PRINCIPAL	
Secrétaire aux études	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre - Topographe	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Placines	3		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et équipements utilisateurs	5		X	X			Temps complet	7	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments - Référent réglementaire	2		X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	1		X				Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET PRINCIPAL	656
DECHETS	49
BUDGET GEMAPI	2
ANNEXES EAU	4
CHAUFFAGE URBAIN	2
TOTAL	713

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Router	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint.e au Responsable du Secteur Régie Assainissement	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'entretien et la maintenance en régie de l'ensemble du patrimoine lié au transport des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales. Assurer la suppléance du Responsable du Secteur Régie Assainissement.
Adjoint.e au la Chef.fe de régie	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjointe au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Administrateur Exploitation et Infrastructure	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent appareilleuse	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement - Chauffeur Poids lourd	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'entretien et la maintenance des équipements et de l'ensemble des réseaux Eaux Pluviales et de transport d'Eaux Usées.
Agent d'accueil et d'entretien	2		X	Temps complet	31	PRINCIPAL	
Agent de maintenance technique	2		X	Temps complet	11	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE						
	A	B	C				
Agent de Production Végétale	2			X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Agent d'entretien	2			X	Temps complet	8	PRINCIPAL
Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent d'Exploitation Déchets	2			X	Temps complet	15	ANNEXE DECHETS
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	2			X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	1			X	Temps complet	6	PRINCIPAL
CC 08 Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	2			X	Temps complet	9	PRINCIPAL
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Polyvalent	3			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Polyvalent	2			X	Temps complet	10	PRINCIPAL
Agent Polyvalent d'exploitation espaces verts et production végétale	2			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique	2			X	Temps complet	5	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE					
	A	B	C					
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération			1		X	1	PRINCIPAL	
Agent protocole			1		X	1	PRINCIPAL	
Agent protocole			1		X	1	PRINCIPAL	
Agent protocole			4	X	X	1	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiment			2		X	4	PRINCIPAL	
Agent.e de courrier			3		X	2	PRINCIPAL	
Agent.e de Maintenance Technique			2		X	1	PRINCIPAL	
Agent.e d'Exploitation Propreté			2		X	15	PRINCIPAL	
Agent.e d'exploitation Régie Assainissement			2		X	5	PRINCIPAL	Assurer l'entretien et la maintenance des équipements et de l'ensemble des réseaux Eaux Pluviales et de transport d'Eaux Usées.
Agent.e d'exploitation Régie Espaces Verts			2		X	1	PRINCIPAL	
Assisant documentaliste			2		X	1	PRINCIPAL	
Assisant.e archives			3		X	1	PRINCIPAL	
Assisant.e de Direction			2	X	X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Assistante administrative	Rédacteurs	1	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative et financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compta	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	7	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Éducation artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction DGA	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	1	PRINCIPAL	Assister le DGA et participer à la gestion de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe
Assistante de Direction et de projets	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	2	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Attaché.e de Direction	Attachés - Rédacteurs	2	X X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale/le des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
Attaché.e de Direction chargié.e de mission Relations sociales	Attachés - Rédacteurs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure les missions d'assistant.e de la Direction des Ressources Humaines, est responsable de la coordination du dialogue social avec les organisations syndicales. Contribue à l'organisation des instances paritaires (CT, CHSCT, CAP, CCP) en lien avec les différents services de la Direction.
Attachée.e de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice générale/le des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice générale des services
Attachée de Direction du Président	Attachés - Rédacteurs	2	X X	17,5	1	PRINCIPAL	Il/elle est chargé(e) de superviser la gestion de l'agenda du Président, de l'organisation des réunions et rendez-vous, de la tenue de calendriers, de la rédaction de courriers, notes ou comptes rendus. Il/elle assure le secrétariat des réunions bimensuelles de l'équipe communautaire. Il/elle est en relation quotidienne avec le Président, l'ensemble des élus, le directeur du cabinet, les membres du cabinet, la direction générale des services, les services municipaux, les autres administrations (communauté d'agglomération, services de l'Etat...), les usagers et les différents interlocuteurs de la Ville (associations, partenaires, médias...).
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.
Chargé.e d'administration	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé.e de Communication	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Accompagner la Direction Générale des Services dans sa mission de pilotage de la collectivité.
Chargé de mission développement économique local	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé de relations aux usagers	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C	A	B				
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de territoire (BD)	Adjoints techniques	1			X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'études observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).
Chargé d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1		X			Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation GDU	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X		Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	
Chargé d'exploitation Signalisation directionnelle et SLT	Techniciens	1		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Voirie	Techniciens - Agents de maîtrise	2		X	X		Temps complet	3	PRINCIPAL	
Chargé d'Opérations Bâtiments	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP
Chargé(e) de mission	Attachés - Ingénieurs	2	X				Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, réajustement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commerce gestion, clôtures d'opérations) ainsi que les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).
Chargé(e) de mission Budget / PPI	Attachés - Rédacteurs	2	X	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE					
	A	B	C					
Chargé(e) de mission Co-financement	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.
Chargé(e) de mission Comptabilité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neufs, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP, coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenaires financiers du projet
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	
Chargé(e) d'opération Cycle de l'Eau	Ingénieurs - Techniciens	1	X		Temps complet	1	ANNEXE EAU	
Chargé(e) de mission suivi budgétaire et contrôle de gestion	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) d'Exploitation	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	6	X	X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.
Chargé(e) d'Exploitation - Référent.e PAV	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens - Agents de maîtrise	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation et le suivi des différentes interventions (et des marchés afférents) qui sont confiées à des prestataires extérieurs. Il s'agit des interventions portant sur l'exploitation, l'entretien, la maintenance en régie, la sécurisation, la rénovation de l'ensemble du patrimoine assainissement du service (transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales).
Chargé(e) d'Opération	Rédacteurs - Techniciens	2	X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE					
	A	B	C			
Chargée de maîtrise	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée Communication Junior Déchets	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Chargée d'accueil et de visites	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de Communication	2	X		Temps complet	3	PRINCIPAL Pilote de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargée de Communication Junior	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de communication numérique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de mission biodiversité	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts
Chargée de mission Innovation	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise - La Turbine.
Chargée de mission qualité et subventions	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de production événementiel	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec le Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chauffeur de Balayouse Poids Lourds	1		X	Temps complet	2	PRINCIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A				B	C
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1		X	1	PRINCIPAL		
Chauffeur.se mini-balayuse	Adjointes techniques	1		X	1	PRINCIPAL		
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X	2	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/Elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.	
Chef de projet	Ingénieurs en chef - Ingénieurs -Attachés	3	X		5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectifs ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.	
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X		3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.	
Chef de projet Cycle de l'Eau	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	1	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques	
CO S Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques	
Chef de projet emploi	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.	
Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.	
Chef de projet maîtrise d'oeuvre voirie	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	1	PRINCIPAL	Il/Elle contribue à la mise en œuvre des politiques publiques de déplacement et de gestion des Espaces publics de la Communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacements et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.	
Chef de projet Mobilité et Stationnement	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.	
Chef de Projet Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI	
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés - Ingénieurs	2	X		2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE					
	A	B	C					
Chef de projet PLD / études de mobilité		X			1	PRINCIPAL	Evaluation, révision et animation du Plan Local de Déplacements (nouvellement Plan de Mobilité au titre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités) de la CACP. Bâtir l'Observatoire des Mobilités et de le suivre, piloter des études de développement de services	
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction		X			5	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI	
Chef de projet prospection implantation		X			1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la concrétisation des projets stratégiques, de piloter en autonomie les dossiers d'implantation courants et de participer activement à la structuration des démarches de prospection et d'attractivité au sein de l'équipe. Il ou elle aura un rôle de veille et de repérage des opportunités d'implantation renforcé ainsi qu'un rôle de structuration du reporting de l'ensemble des actions de la Mission au travers de l'élaboration et du suivi des outils qui seront mis en place (CRM, tableaux de suivi, observatoire...)	
Chef de projet Prospective et Développement		X			1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service. 	
Chef de projet SIG		X			3	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.	
Chef de projet SIG référent Formation		X			1	PRINCIPAL	Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.	
CO SO Chef de Régie Intervention Domaine Router			X		1	PRINCIPAL		
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"			X		2	ANNEXE DECHETS		
Chef d'équipe Accueil			X		1	PRINCIPAL		
Chef d'équipe Régie Bâtiment			X		1	PRINCIPAL		
Chef d'équipe Régie Espaces Verts			X		3	PRINCIPAL		
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas			X		1	PRINCIPAL		
Chef de projet		X			1	PRINCIPAL	Assiste le la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés	

**TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contenant)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef.fe de projet - référent.e	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef.fe de projet Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X		2	PRINCIPAL	Animation de la démarche CTEnergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat.
Chef.fe de Projet Espaces Publics	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X	X	2	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.
Chef.fe de projet Prospective et développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	2	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chef.fe de Régie Propreté urbaine	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Chef.fe d'équipe Sensibilisation et accompagnement du changement	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	4	X	X	1	ANNEXE DECHETS	
CO S Chef.fe de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X	X	4	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.
Chef.fe de projet Avenir/ce et projets transversaux	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Avenir/ce)
Chef.fe de Projet Emploi-Compétences	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	3	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Chef.fe de projet Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Chef.fe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyses d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexion stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)
Chef.fe de projet Mobilité	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef.fe de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Il/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. Il/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. Il/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Chefe de projets Web-multimédia	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias
Chefe équipe accueil	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chefe équipe Centre de relations aux usagers	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Collaborateur.rice de Cabinet	Grade ou emploi - article 7 annexes 2 du décret n° 87-1004 du 19/12/1987	1			Temps complet	3	PRINCIPAL	
Community Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletter, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller artistique et pédagogique Jazz et MAA	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération
Conseillère Mobilité	Attachés - Rédacteurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Consultante Interne Affaires Juridiques générales	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Content Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Proposer et produire des contenus de tout type pour les canaux de diffusion numérique de la CACF, à savoir l'ensemble des réseaux sociaux et des sites de la CACF. Prioritairement des contenus innovants de type vidéo (micro-vidéos, play-play, reportages, émission web TV...) mais aussi potentiellement sonores (podcasts). Il contribuera également, comme les autres membres de la cellule web à la production de contenus écrits à destination du futur magazine et du webzine de la CACF. Véritable vigie de l'évolution des contenus sur le web, il effectuera une veille active et proposera à l'équipe de tester régulièrement de nouveaux formats.
Coordinateur technique et événementiel	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).
Coordinatrice Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Cordinatrice documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	3	X	X	X	2	PRINCIPAL Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Cordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X		1	PRINCIPAL Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, seconder le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Cordinatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Rédacteurs - Adjoints administratifs	4		X	X	1	PRINCIPAL
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme, les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Ecologie et Cadre de vie	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et en évalue l'activité.
CA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987	1				1	PRINCIPAL Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et en évalue l'activité.
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X			1	PRINCIPAL En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territoriale) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire
Directeur de la Communication	Administrateurs - Attachés	2	X			1	PRINCIPAL Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Gestion Urbaine Territoriale	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction. Participer au management général et organisationnel de sa direction.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur de projet smart city	Attachés - Ingénieurs	2	X			1	PRINCIPAL Identifier, développer et initier la mise en œuvre des projets et actions concourants au développement de la ville intelligente (Smart City).

**TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X		1	PRINCIPAL	Rattachée au/à la Directeur.trice Générale Adjointe Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le/la directeur.trice de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.
Directeur de projets de la participation citoyenne	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Il/Elle coordonne et anime la politique communautaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques...) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en oeuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.
Directeur de Projets Transition écologique / Chargé de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en propre Ressource 2 : organisation, conduite et mise en oeuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haiti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements Enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X		1	PRINCIPAL	Seconde le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Education Artistique et Culturelle
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en oeuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des relations aux usagers et services internes	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en oeuvre d'une politique relations usagers visant à accompagner la mise en oeuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des usagers et les capacités de la collectivité à prendre en compte les usagers dans l'élaboration de leurs politiques publiques. La relation usagers est externe mal elle aussi interne : les moyens généraux œuvrent au service des agents de la collectivité.
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Proposa aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en oeuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur du Patrimoine et Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en oeuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X		1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur.trice de la Transition énergétique	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en oeuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique
Directeur.trice de l'EPIC SMAACP et de l'équipement du FORUM	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Elabore et pilote, dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, la mise en oeuvre du projet d'établissement tant sur le plan culturel que sur le plan de l'administration générale et de la stratégie budgétaire et fiscale
Directeur.trice de projets Communication interne	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Le/la Directeur.trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promet en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.
Directeur.trice des Systèmes d'information et du SCSI	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	4	X		1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en oeuvre d'une politique de systèmes d'information visant à accompagner la mise en oeuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en contingente)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS REFERENCE	A	B				
Directeur.trice du Secrétariat général	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Directrice de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1			1	PRINCIPAL	
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Garantir l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-laborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.
Directrice de projets de territoire et d'administration	Attachés	1	X		1	PRINCIPAL	Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégiques des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.
Directrice de projets Grand Centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs - administrateurs - attachés	4	X		1	PRINCIPAL	Assiste le DCA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Directrice de Projets Mutualisation	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Directrice des mobilités	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.
Directrice des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.
Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité - innovation - appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directrice gestion des déchets et propriété urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecté et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X		1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.
Eco-Ambassadeur.trice.s	Adjoints techniques	1		X	7	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES										MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS		DUREE		NOMBRE		BUDGET		
	A	B	C	D	HEBDOMADAIRE (en centième)	D'EMPLOIS CREE					
Educateur espace remise en forme			1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL		
Educateur.trice espace remise en forme			1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Achats			2	X	X		Temps complet	2	PRINCIPAL		
Gestionnaire administratif.ve			1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative			1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative			2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative			2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative			3	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire administrative - Correspondant RH			3	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative et Financière			1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative et Financière			1	X			Temps complet	1	PRINCIPAL		
Gestionnaire Administrative et Financière			2	X	X		Temps complet	2	ANNEXE DECHETS		
Gestionnaire Administrative et Financière			3	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL		

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES										MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE					CADRES D'EMPLOIS						
	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)		NOMBRE D'EMPLOIS CREE
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements					2		X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire assurances					5		X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Commande Publique					2		X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Comptabilité et Budget					2		X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale					2		X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire des EPI					3		X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire du Centre de Relation aux usagers (BD)					1			X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Gestionnaire du Centre de relations aux usagers					2			X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire du patrimoine					2		X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées					2		X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire Employ-Compétences					2		X	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable					2		X	X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Gestionnaire financier					2		X	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	X	X	X	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestionnaire Paie et Statut	Rédacteurs - Adjoints administratifs	X	X	X	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjoints administratifs		X	X	2	PRINCIPAL	
Graphiste	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	X	X	X	2	PRINCIPAL	Création et exécution graphique des outils de communication de la CACP.
Hôte d'accueil à la MJD	Rédacteurs - Adjoints administratifs	X	X	X	2	PRINCIPAL	
Hôte(sse) d'Accueil	Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine		X	X	4	PRINCIPAL	
Secrétaire d'accueil	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques		X	X	4	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	X	X	X	2	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Instructrice Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	X	X	X	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	X			1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	X	X	X	1	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	Attachés - Ingénieurs	X			3	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Juriste Affaires juridiques générales	Attachés - Ingénieurs	X			1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Juriste contrats complexes	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maître nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X	40	PRINCIPAL	
Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3	X	X	2	PRINCIPAL	
Médiatrice documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3	X	X	2	PRINCIPAL	
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	5	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse (pianiste)	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		CADRES D'EMPLOIS NOMBRE				
	A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Alto	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	X	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	X	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Basse électrique MAA	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Basson	X	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	X	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale	X	X	X	4,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM	X	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM	X	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	X	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Classe d'accompagnement piano	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contrebasse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de Choeur-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - FM Danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - FM Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE D'EMPLOIS CREE				MISSIONS GENERALES	
	A	B					MISSIONS GENERALES	
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	11	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	7,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	2	X	X	2,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.	
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	2	X	X	6,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	2	X	X	5,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.	
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.	

**TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	2	X	X	8,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	2	X	X	15	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Musiques improvisées	2	X	X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	3	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	2	X	X	12	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - coordinateur	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

**TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centièmes)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Professeur d'enseignement artistique - Piano, Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Rap	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14,5	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Viole de gambe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnatrice piano - Référente	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interfocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	3,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue - coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	12	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	13	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeur d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Evail Danse - Conseiller pédagogique artistique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeur d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	11,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Evail et initiation danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	6,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Filiales voix + chorale FM - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interfocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	3	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	15	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	6,25	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

**TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	15,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - MAA Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	6,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	7	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	7,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	15	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Théâtre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X X X	16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Référent.e administratif.ve	Adjoint administratifs	1	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	Agents de maîtrise - Adjoint techniques - Adjoint administratifs	3	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente scolarité	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	Attachés - Ingénieurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur Lumière et Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Régisseur Orchestre Plateau	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Régisseur Son / Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	Techniciens - Adjoints techniques	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Responsable administrative	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Responsable Cellule Développement numérique - outils de com	Attachés - Rédacteurs	2	X		1	PRINCIPAL	Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) internet, & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.
Responsable de cellule administrative et financière	Attachés - Rédacteurs	2	X		1	PRINCIPAL	En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneurat et ESS, il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Populaire Hôtel d'entreprises (PHE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.
Responsable de la Cellule administrative et financière	Rédacteurs	1		X	1	PRINCIPAL	
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communal des voiries et réseaux gérés par la DGUJ (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.
Responsable de projets planification urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Responsable de projets transversaux auprès de la DGA	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	ANNEXE DECHETS	Faciliter le travail en coordination des 4 directions du pôle et assurant notamment des fonctions de coordination avec les responsables des opérations d'aménagement, dans le suivi et la contribution aux opérations d'aménagement portées par la DGA Aménagement durable et patrimoine bâti.
Responsable de secteur Emploi-compétences	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	1	PRINCIPAL	Le Responsable de ce secteur aura notamment pour missions : le management des agents du secteur Emploi-compétences, la coordination de l'instance Comité technique en lien avec la Direction des RH et l'attaché.e de direction chargé.e de mission relations sociales qui en sont les pilotes, l'élaboration et le suivi du budget pour le secteur. En plus de ces missions, le Responsable de secteur aura un portefeuille en gestion opérationnelle.

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.
Responsable de secteur exploitation déchets	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable de Secteur Piscines Centre	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de service déchets et propreté urbaine	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable de service prévention et mobilisation du territoire	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événements et intervention de proximité).
Responsable des services internes	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Centre de production végétale	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Equipements et projets sportifs	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Marais. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Aménagement de Voirie	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communal. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du Secteur Archives - Référent.e DPD	Attachés - Attaché de conservation - Rédacteur - Assistent de conservation	4	X X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en place une politique d'archives et de gestion de la donnée, participe à la transition numérique de l'administration en relation avec le Chef de projet Secrétaire Général, gère le secteur archives, répond aux obligations réglementaires en matière de gestion des données personnelles, dans le cadre de la convention de mise à disposition de service entre la CACP et les communes membres
Responsable du Secteur Assainissement	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'entretien et la maintenance en régie de l'ensemble du patrimoine lié au transport des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales.

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Secteur Assurances	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.
Responsable du Secteur Chauffage Urbain	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.
Responsable du Secteur courrier / Coordinateur.trice administratif.ve et budgétaire	Rédacteurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et coordination du service public de l'éclairage
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'ART	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du Secteur Habitat	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques.
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Attachés - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entretiens d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation, d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonement directionnelle routier, cyclable et piéton.
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du Service Accueil et Relation aux usagers (BD)	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.

**TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI**

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				C	
Responsable du Service Budget et Comptabilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assurer les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participer à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.	
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité ; mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.	
Responsable du Service Contrôle de gestion et prospective RH	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	l'Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. l'Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). l'Elle contribue à la formalisation des processus RH. l'Elle participe à la réalisation de projets transversaux.	
Responsable du service Développement des entreprises	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participer avec le directeur à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique territorial, assurer la définition et la mise en œuvre d'une politique de contact régulière auprès des entreprises, participer à la définition d'une offre de service ambitieuse en faveur du développement des entreprises, assurer la mise en œuvre de services en matière de mobilité, participer à l'amélioration des Parcs d'activités économiques, responsabilités managériales, administrative et budgétaire.	
Responsable du Service Domaine routier	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».	
Responsable du Service Droit des Sois	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sois et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes.	
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux aquatiques	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.	
Responsable du service emploi	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participer à la définition de la politique emploi territoriale et à sa mise en œuvre ; participer à la définition des missions et des ressources du service « emploi » ; assurer la mise en œuvre d'une démarche de type Gestion territoriale de l'emploi et des compétences (GTEC) au niveau local et favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ; assurer l'animation et la coordination des démarches en faveur de l'emploi au niveau territorial ; dimension managériale et gestion administrative et financière	
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.	
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	Administrateurs - Attachés	2	X		1	PRINCIPAL	Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.	
Responsable du Service Evénementiel	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.	
Responsable du Service Foncier	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.	
Responsable du Service Géomatique	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.	

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE		NOMBRE D'EMPLOIS CREE				MISSIONS GENERALES	
	A	B					C	
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.	
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissements/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.	
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.	
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.	
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.	
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.	
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».	
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X	1	PRINCIPAL		
Responsable groupes touristiques	Attachés - Ingénieurs	2	X		1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme	
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	X	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.	
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X		1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.	
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1		X	1	PRINCIPAL		
Responsable secteur Flotte Automobile - VAE-Atelier mécanique	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	1	PRINCIPAL		

TABEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS D'EMPLOIS NOMBRE	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C						
Responsable secteur Moyens généraux		X	X	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et équipements utilisateurs			X	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable Secteur Transition numérique		X		Attachés - Ingénieurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable Service Action Culturelle		X		Attachés - Ingénieurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics		X	X	Attachés - Rédacteurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Éducation Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable Service Conception-Opérations		X		Attachés - Ingénieurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.
Responsable Service Développement Culturel du territoire		X		Attachés - Ingénieurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.
Responsable Service Editorialisation		X		Attachés - Ingénieurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialisation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication - aligillage vers les différents membres de l'équipe - web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable Service Protocole		X	X	Attachés - Rédacteurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.
Responsable Service Systèmes d'Information		X	X	Attachés - Ingénieurs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, il/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communs membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable technique			X	Techniciens - Agents de maîtrise	2	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Secrétaire aux études			X	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie			X	Techniciens	1	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
01/01/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	HEBDOMADAIRE (en centième)			
	A	B	C			
Technicien Géomètre - Topographe	1	X		1	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	3	X	X	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	1	X		1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et équipements utilisateurs	5	X	X	7	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments - Référent réglementaire	2	X	X	1	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	1	X		1	PRINCIPAL	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°26

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161819-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161819-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 78-1,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et notamment son article 13,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 22-1,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notamment son article 24,

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et notamment son article 18,

VU le comité technique du 24 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON,

CONSIDERANT que pour permettre aux fonctionnaires qui remplissent les conditions d'avancement à l'échelon spécial, la Communauté d'agglomération doit fixer le taux de promotion pour les grades concernés : administrateur général, attaché hors classe, ingénieur hors classe et ingénieur général.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2022.

Echelon spécial	
Grade	Taux promu/promouvables
Administrateur général	100%
Attaché hors	100%

Classe Exceptionnelle	
Grade	Taux promu/promouvables
Ingénieur général	100%

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161819-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

classe	
Ingénieur hors classe	100%

2/ DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161819-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°27

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

VU la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

VU sa délibération 20190702 n°38 du 2 juillet 2019 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacements du personnel de la collectivité,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT que les personnels territoriaux peuvent être amenés dans l'exercice de leurs fonctions à effectuer des déplacements temporaires hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale afin d'effectuer une mission, pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que dans ce cadre-là, ils peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion de ces déplacements temporaires,

CONSIDERANT que pour la métropole, l'indemnisation des missions recouvre deux éléments distincts : d'une part la couverture des frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et d'autre part le remboursement des frais d'hébergement,

CONSIDERANT que la gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par les décrets susvisés en référence,

CONSIDERANT que de nouvelles pratiques de déplacements nécessitent d'étendre les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements temporaires,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au remboursement des frais de déplacements du personnel sont prévus au Budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'abroger la délibération 20190702 n°38 du 2 juillet 2019 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

2/ DECIDE que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

3/ FIXE le remboursement au frais réel de repas exposés par les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), dans la limite du plafond maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

4/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement de la façon

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

suivante :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu dans le tableau ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais d'hébergement devront être justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise effectue par ses soins la réservation et le paiement des frais d'hébergement, il pourra être dérogé au forfait d'hébergement fixé par les textes.

La prise en charge ou le remboursement des frais d'hébergement ne seront possibles qu'en dehors de la Région Ile de France, sauf pour les missions de 2 jours consécutifs ou plus, dès lors que les temps de trajet « aller » ou « retour » sont de 2h ou plus chacun.

5/ AUTORISE le remboursement des frais de transport lié à :

- l'utilisation des transports en commun (train, bus, métro, ...) ;
- l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos ;
- l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} Classe de façon générale et

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

notamment pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel et sur la base du billet SNCF 1^{ère} Classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;

- l'utilisation du véhicule personnel (tout véhicule terrestre à moteur), sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance ;
- l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- des changements de piscine en cours de journée effectués dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, des transports en commun, ou d'un abonnement journalier de service public de location de vélos selon les modalités précédemment énoncées.

6/ AUTORISE le remboursement des frais transport en taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC) inscrit au registre des VTC sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

7/ AUTORISE le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives (après autorisation de l'employeur), pour les missions n'excédant par 72h.

8/ AUTORISE les remboursements des frais de transports ci-dessus, uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, lorsque les agents se déplacent :

- pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
- pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour préparer un concours ou participer aux épreuves d'un concours ou examen ;
- pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas.

9/ AUTORISE la prise en charge partielle des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail de l'agent dans la limite de 50%. La base de remboursement doit être le tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Les titres admis au remboursement sont :

- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ;
- les coupons individuels simples aller et/ou retour dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une carte de réduction du fait de leur handicap.

10/ AUTORISE la prise en charge à 50% des frais d'abonnements de service public ou privé de location de vélos dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail de l'agent.

11/ AUTORISE les remboursements ci-dessus aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021
--

- agents non titulaires de droit public,
- collaborateurs de cabinet,
- agents sous contrat de droit privé (CUI, CAE, apprentis, ...),
- stagiaires écoles,
- agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, au moins pendant 10 mois consécutifs.
- candidat a un entretien de recrutement sur un poste permanent, sur décision préalable de l'autorité territoriale.

12/ AUTORISE la mise à disposition de titre de transport en commun sur la Région Ile de France auprès des agents par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

13/ PRECISE que tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives, y compris les justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement qui doivent être transmis quel que soit le montant.

14/ PRECISE que les taux inscrits dans la présente délibération suivront les augmentations prévues dans la réglementation.

15/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161833-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/21
Date de réception préfecture : 16/12/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20211214-n°28

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Alexandra WISNIEWSKI, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS.

ABSENTS :

Thibault HUMBERT, Mohamed Lamine TRAORE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rida BOULTAME

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 20-2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161816-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161816-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'OBJECTIFS PLURIANNUEL FIXÉ DANS LE CADRE DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPES) VERSÉE AU PROFIT DES AGENTS DU SERVICE PRATIQUES ARTISTIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU sa délibération n°16 du 13 février 2018 instaurant une prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) au profit du service des agents sur service pratiques artistiques,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 6 décembre 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur le renouvellement de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services au profit du service Pratiques Artistiques,

CONSIDERANT que le plafond de la PIPES a été relevé par décret et qu'il revient au conseil communautaire de fixer le plafond de la PIPES et la liste des services bénéficiaires,

CONSIDERANT que le conseil doit également se prononcer sur les objectifs à atteindre et sur les indicateurs permettant de le mesurer,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ FIXE le plafond de la prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des agents du Service Pratiques Artistiques à 444€ par an et par agent.

2/ APPROUVE le programme pluriannuel d'objectifs proposé pour les trois prochaines années, annexé à la présente délibération.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211214-lmc161816-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/12/21 Date de réception préfecture : 16/12/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211214-lmc161816-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE : PROGRAMME PLURIANNUEL D'OBJECTIFS 2022-2025

Axe	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
<p>Premier axe : L'école du spectateur</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les ressources culturelles territoriales qui se situent, au quotidien, dans l'environnement de l'étudiant 2. S'approprier les lieux culturels de l'agglomération et leurs enjeux artistiques singuliers : rituels, citoyenneté, éthique, formation sensible, esthétique et critique. 3. Permettre le partage de l'expérience du spectateur par l'échange collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Des agents «conseillers» auprès des étudiants, des parents et de tous les publics pour la valorisation du spectacle vivant. • Des agents «concernés» par l'enjeu territorial du projet culturel de la CACP (Forum, Espace de médiation, Nouvelle Scène nationale, Arts circassiens,...). • Pour des agents «actifs» sur l'élaboration et la cohérence du projet artistique du CRR : Nombre de réunions, nombre de projets (à compléter le cas échéant) 	<p>Amélioration de l'information communiquée aux parents et aux étudiants (nombre de réunions, nombres d'affichages, de mises à jour du site Internet,...).</p> <p>Augmentation du nombre de connexions au portail de l'éducation artistique et culturelle</p> <p>Favoriser la hausse de la fréquentation des étudiants du CRR aux manifestations culturelles : au moins 50% des étudiants en COP fréquentant au moins 3 spectacles par an.</p>
<p>Second axe : Le réseau des établissements d'enseignement sur le territoire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la cohérence des projets pédagogiques et artistiques développés sur le territoire 2. Favoriser une meilleure lisibilité de l'offre pédagogique globale en matière d'enseignement artistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Des agents «actifs» sur l'enjeu de l'échange, du partenariat et de la co-construction. • Des agents «conseillers-ressource» auprès de leurs collègues du territoire (administration, régie, pédagogie et projet artistique). 	<p>Nombre de projets développés impliquant d'autres structures d'enseignement artistique du territoire (au moins 3 par an)</p> <p>Activité au quotidien du réseau des établissements d'enseignement artistique : formations, projets, rencontres thématiques, auditions d'étudiants,... (Au moins 3 actions par an)</p>



Décisions

—

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 20-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PAR LE CENTRE MUSICAL MUNICIPAL DE CERGY AU PROFIT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CERGY-PONTOISE POUR LA CLASSE ORCHESTRE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

CONSIDERANT le dispositif de classe orchestre mis en place par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise au collège Marcel Pagnol à Saint-Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT que le CRR a commandé des instruments de la famille des cuivres (cornets et trompettes) chez un prestataire dont les instruments viennent d'Asie et pour lesquels il rencontre un problème de livraison,

CONSIDERANT que ces instruments ont pour destination la classe orchestre cuivres de Saint-Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT que, dans l'attente de cette livraison, le Centre Musical Municipal de Cergy dispose de 8 trompettes pouvant être mises à disposition de la classe orchestre,

CONSIDERANT que cette mise à disposition va permettre aux élèves de la classe

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211124-lmc161502-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

orchestre de continuer leur apprentissage,

CONSIDERANT que cette mise à disposition prendra fin, au plus tard, le 30 juin 2022,

CONSIDERANT que la CACP assurera les instruments pour la valeur indiquée dans la convention de mise à disposition,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la ville de Cergy une convention de mise à disposition d'instruments de musique au profit du CRR de Cergy-Pontoise pour la classe orchestre de Saint-Ouen l'Aumône.

Cergy, le 24 novembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211124-lmc161502-AU-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2021 Date de réception préfecture : 14/12/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 20-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUDITIONSOLIDARITE.ORG : JOURNEES DE SENSIBILISATION AUX RISQUES AUDITIFS POUR LES ELEVES ET LES PROFESSEURS DU CRR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

CONSIDERANT l'objectif de l'association AuditionSolidarité.Org de travailler à l'amélioration du bien-être auditif auprès des populations sensibles ou défavorisées à travers le monde, au moyen de prévention, d'information, de mise en place de technologies auditives, de formation, de recherche et d'actions visant à soutenir tout projet en faveur du monde de l'audition.

CONSIDERANT que le CRR souhaite sensibiliser, d'une part, les élèves à prendre soin de leurs oreilles et, d'autre part, sensibiliser les enseignants pour qu'ils puissent à leur tour transmettre les bons gestes de prévention à leurs élèves via une séance de formation spécifique,

CONSIDERANT que ces journées sont proposées à titre gracieux, l'association étant entièrement soutenue par l'ARS d'Ile de France, le ministère chargé de la santé, Santé Publique France et des mécènes,

CONSIDERANT que le kit de communication qui sera transmis au CRR comprenant des tee-shirts, des posters à afficher avant l'action de prévention et des autocollants, est donné par l'association sans contrepartie financière,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211122-lmc161411-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

CONSIDERANT que ces actions sont organisées conjointement pour donner lieu au calendrier suivant :

Mardi 23 novembre, Auditorium

14h-15h30 : réunion destinée aux professeurs

17h15-18h15 et 18h45-19h45 : 2 séances pour les élèves

Mercredi 24 novembre, Auditorium

10h-11h / 11h30-12h30 / 14-15h / 15h30-16h30 : 4 séances pour les élèves

Jeudi 25 novembre, salle d'orchestre, Bernstein

18h30-19h30 : Orchestre d'Harmonie 2nd cycle

CONSIDERANT que le CRR mettra à disposition les espaces et le matériel adaptés pour l'organisation de ces actions de sensibilisation,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec l'association AuditionSolidarité.org, la convention de partenariat portant sur l'organisation de journées de sensibilisation aux risques auditifs en direction des élèves et des professeurs du CRR, du 23 au 25 novembre 2021.

Cergy, le 22 novembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211122-lmc161411-AU-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2021 Date de réception préfecture : 14/12/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/12/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 20-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : INFORMATIQUE : PLAN DE RELANCE - CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - APPELS À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la convention de création du Service Commun des Systèmes d'Information signée avec les communes d'Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise et Courdimanche en date du 27 juillet 2017,

CONSIDERANT le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, et notamment l'important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement,

CONSIDERANT que le Service Commun des Systèmes d'Information souhaite équiper les classes élémentaires des écoles de la commune d'Eragny sur Oise de matériels informatiques performants,

DECIDE :

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Education Nationale un soutien financier pour l'acquisition des nouveaux matériels informatiques,

Article 2 : DE SIGNER la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », pour un coût total pour la collectivité de 71 883,62 euros TTC, telle que ci-annexée,

Article 3 : QUE les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif de l'année 2022 en section d'investissement sur l'opération 16PCO20368

Cergy, le 2 décembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211202-lmc161308-CC-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2021 Date de réception préfecture : 14/12/2021
--



Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

L'Académie de Versailles

Située 3 Boulevard de Lesseps 78000 Versailles

Représentée par Charline Avenel, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique d'Île-de-France

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Communauté d'agglomération de COMMUNAUTE D'AGGLO DE CERGY-PONTOISE

Ayant pour numéro de SIRET 24950010900015

Située LE PARVIS DE PREFECTURE à CERGY (95000)

Représentée par Président de la communauté d'agglomération, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée arnaud.manuel@cergypontoise.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 29/03/2021 sous le n° de demande 3986728, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant arnaud.manuel@cergyponoise.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 6268836 en date du 12/11/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 01/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/05/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 01/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 42 850,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **71 883,02 €**

- dont subvention de l'État demandée : **42 850,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **69 483,02 €**

- dont subvention de l'État demandée : **41 650,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 59,94 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **2 400,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **1 200,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 42 850,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNAUTE D'AGGLO DE CERGY-PONTOISE et connu du Trésor Public (24950010900015).

L'ordonnateur est Président de la communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est Trésorier Public.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_6268836_12.11.21_15h06.pdf Version 1.6 Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLO DE CERGY-PONTOISE SIRET (conventionnement) : 24950010900015 Adresse mail du déposant (conventionnement) : arnaud.manuel@cergypontoise.fr Montant total du projet : 71 883,02 € Montant du financement par la collectivité : 29 033,02 € Montant de la subvention : 42 850,00 € Date de début prévisionnelle : 01/05/2021 Date de fin prévisionnelle : 01/12/2021 Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 12/11/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Charline Avenel, recteur/rectrice de L'Académie de Versailles

Président de la communauté d'agglomération, représentant/représentante de la collectivité COMMUNAUTE D'AGGLO DE CERGY-PONTOISE

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée		
Eragny(95218)	4	35	17	896	69 483,02 €	41 650,00 €	2 400,00 €	1 200,00 €	71 883,02 €	42 850,00 €

Par école

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	UAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée		
Eragny(95218)	0951418A	7	1	175	5 014,73 €	2 450,00 €	600,00 €	300,00 €	5 614,73 €	2 750,00 €
Eragny(95218)	0951379H	9	5	247	21 569,78 €	12 250,00 €	600,00 €	300,00 €	22 169,78 €	12 550,00 €
Eragny(95218)	0951419B	12	8	309	31 358,18 €	19 600,00 €	600,00 €	300,00 €	31 958,18 €	19 900,00 €
Eragny(95218)	0950246B	7	3	165	11 540,33 €	7 350,00 €	600,00 €	300,00 €	12 140,33 €	7 650,00 €



Arrêtés

—

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE
BAEKELANDT, DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2009/1379 du 12 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe BAEKELANDT,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2021/617 du 6 juillet 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Monsieur Simon MARTINEZ,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 26/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAEKELANDT,

VU le règlement intérieur du cimetière intercommunal situé à Puiseux – Pontoise en date du 12 septembre 2017,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211203-lmc160097-AR- 1-1 Date de télétransmission : 14/12/21 Date de réception préfecture : 14/12/21
--

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 26/2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe BAEKELANDT sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.

Accusé de réception en préfecture
 095-249500109-20211203-lmc160097-AR-1-1
 Date de télétransmission : 14/12/21
 Date de réception préfecture : 14/12/21

2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des déclarations préalables.
4. La signature des procès-verbaux de délimitation de terrain.
5. La signature des procès-verbaux de remise de terrain à usage d'installation de chantier.
6. La signature des formulaires de remaniement de parcelles cadastrales.
7. La signature des plans et procès-verbaux de bornage.
8. La signature des plans de certificat de propriété.
9. La signature des documents d'arpentage.
10. La signature des certificats d'alignement.
11. La signature des demandes de travaux, des titres de concession de terrain, des titres de recettes, émis dans le respect du règlement intérieur du cimetière intercommunal.
12. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAEKELANDT, la présente délégation sera exercée par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Simon MARTINEZ, Directeur Général Adjoint.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Philippe BAEKELANDT, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE, à Madame Sandra RIOULT et à Monsieur Simon MARTINEZ, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 3 décembre 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20211203-lmc160097-AR- 1-1 Date de télétransmission : 14/12/21 Date de réception préfecture : 14/12/21
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/12/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **20-2021**
- et/ou notification aux destinataires 14/12/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211203-lmc160097-AR-
1-1
Date de télétransmission : 14/12/21
Date de réception préfecture : 14/12/21



Certificat(s) Administratif(s)

Secrétariat général
Tél. : 01.34.41.42.07

Le 24 novembre 2021,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie qu'une erreur matérielle s'est produite dans l'annexe de la délibération n° 2021116-10 en date du 16 novembre 2021 relative à :

- L'organisation d'un Challenge Entrepreneuriat et Innovation sur la thématique Food Tech.

Cette dernière a été transmise en Préfecture le 18 novembre 2021.

En effet, l'article 3 du règlement du challenge food tech, intitulé : Inscriptions, dépôt et sélection des projets doit ainsi être rédigé (corrections portant sur les dates en gras et souligné) :

L'inscription au concours :

- ▲ L'inscription est obligatoire pour participer au concours
- ▲ L'ensemble des informations relatives au concours est disponible sur le site www.entreprendre-cergy-pontoise.fr.
- ▲ Afin de participer au concours, les candidats devront : 1 – remplir le formulaire de préinscription (disponible sur le site www.entreprendre-cergy-pontoise.fr) et 2 – a réception du dossier envoyé par les organisateurs du Challenge, compléter le dossier de candidature et l'accompagner d'une vidéo d'une minute présentant le projet et le renvoyer aux personnes contacts du Challenge par mail avant **le 9 janvier 2022 à minuit** (coordonnées ci-dessous).
- ▲ Afin que l'inscription au Challenge soit bien prise en compte, les candidats doivent compléter le formulaire de pré-inscription ET renvoyer par mail le dossier de candidature complet (dossier écrit + vidéo) correspondant à la catégorie visée « étudiant » ou « start-up ».
- ▲ Aucun dossier ne sera recevable **après le 9 janvier 2022 à minuit**, date limite de réception des candidatures, date du courrier électronique/date de dépôt du formulaire faisant foi.
- ▲ Les candidats étudiants peuvent concourir seul ou en équipe, dans la limite de 6 membres représentant l'équipe le jour du Challenge.
- ▲ Concernant la catégorie « étudiant » : Pour les personnes déposant un dossier seule, ainsi que pour les équipes n'ayant pas atteint le nombre de 6, les équipes organisatrices, ainsi que leurs partenaires proposeront des outils permettant la mise en relation avec des étudiants d'autres établissements et ce dans l'objectif de constituer des équipes pluridisciplinaires.
- ▲ Concernant la catégorie « étudiant », en parallèle de l'inscription au concours peut être déposé sur le site www.gouvernement.fr/le-statut-national-etudiant-entrepreneur un dossier de candidature visant à l'obtention du statut d'étudiant entrepreneur. Les étudiants possédant le statut d'étudiant entrepreneur se verront ouvrir un parcours d'accompagnement dispensé par CY Entreprendre ou par le PEPITE de leur établissement de rattachement. Les autres étudiants bénéficieront d'un



accompagnement proposé par les équipes de la Turbine ou du Hub de l'Entrepreneuriat de la CACP.

- ▲ Le présent règlement sera consultable en ligne sur le site Entreprendre de la CACP : www.entreprendre-cergyponoise.fr et envoyé aux participants.
- ▲ Une plénière de sensibilisation aux questions de Propriété intellectuelle sera proposée.

La suite de l'article 3 est inchangée.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.


Jean-Paul JEANDON
Président

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20211125-CERTIFAD-DEVECO-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr